BIBLIOGRAPHIE
des ouvrages concernant
LA TEMPERANCE

BIBLIOGRAPHIE

des ouvrages concernant

LA TEMPÉRANCE

Livres, Brochures, Journaux, Revues, Feuilles, Cartes, etc., imprimés

A QUEBEC ET A LEVIS

Depuis l'établissement de l'imprimerie [1764] jusqu'à 1910

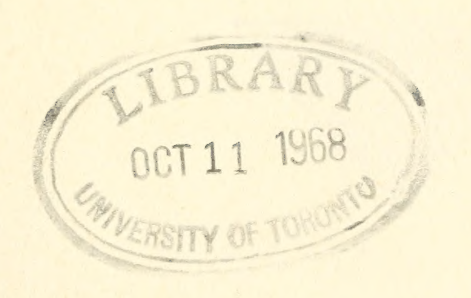
par le

R. P. HUGOLIN, o. f. m.



QUÉBEC
IMPRIMERIE DE « L'EVÉNEMENT »

1910


LIBRARY
OCT 11 1968
UNIVERSITY OF TORONTO

PRÉFACE

Après l'essai de *Bibliographie antonienne*, nous offrons au public amateur de bibliographie un nouvel essai, qui aura peut-être quelque faveur auprès du public, moins restreint celui-ci, qui s'intéresse à la question de la tempérance.

En 1906, dès le début de la croisade antialcoolique, à laquelle nous avons pris une part active, nous fûmes amené par besoin, un peu aussi par la nature de nos travaux, mais plus encore par goût, à rechercher les ouvrages publiés sur la tempérance au pays. Notre enquête, limitée à la SEULE PROVINCE DE QUÉBEC, n'est pas prête d'être terminée, le filon est d'une telle richesse ! A l'heure qu'il est, nous avons, inscrits sur nos fiches, 500 imprimés, dont 25 journaux et revues ; nous ne désespérons pas d'arriver au millier......

Voici pour le présent la partie qui concerne les seules villes de Québec et de Lévis, que nous avons complétée et que nous publions à l'occasion du Congrès de tempérance diocésain de Québec.

Nous disons : complété — sommes-nous assuré de n'avoir rien omis ? Nous sommes plutôt dans la crainte que des imprimés ne soient restés hors de notre atteinte ; nous ne parlons que des ouvrages dont la place était marquée dans cette nomenclature, car il en est d'autres que nous en avons systématiquement ex-

clus, comme ne venant pas directement à notre dessein. Ce sont :

1° Les mesures législatives si nombreuses sur le commerce des liqueurs enivrantes passées jusqu'à 1867. Tout en excluant pour le même motif la législation sur les licences à Québec depuis la Confédération, comme les nombreuses éditions bilingues de la loi des licences, avec les amendements presque annuels qui y sont apportés, et les *bills* de la Chambre sur cette matière, nous avons cependant tenu compte, pour cette période, des lois qui ne furent pas passées à titre pur et simple d'amendements à la loi des licences, ainsi que des chartes d'incorporation des sociétés de tempérance ou des débitants de liqueurs. Le texte original de ces lois ou de ces chartes ne s'étant nulle part conservé [sauf de très rares exceptions, pour quelques mesures récentes], nous avons catalogué cette législation d'après la double version des statuts de Québec.

2° Les factums ou autres pièces judiciaires, dans les causes où la tempérance est intéressée.

3° Les réclames des débitants de boissons, et les publications de l'*Association des débitants de liqueurs* de Québec.

4° Les imprimés officiels de l'Administration des bureaux de contrôle et de perception du revenu.

Nous n'avons accueilli que deux ou trois numéros de ces quatre classes d'imprimés, qui à eux seuls pourraient faire l'objet d'une bibliographie plus considérable que celle-ci.

La nature de notre travail excluait également tous

les documents qui précédèrent l'établissement de l'imprimerie à Québec [1764], ces documents étant restés manuscrits ou bien ayant été imprimés en France, ou seulement plus tard au Canada, dans certaines collections. Tels sont les mandements épiscopaux antérieurs à 1764, les arrêts et ordonnances des gouverneurs ou du Conseil Souverain de la Nouvelle-France, concernant le fléau de l'ivrognerie, la traite de l'eau-de-vie, la règlementation des auberges. Ici encore, il y aurait ample matière à une bibliographie, différente de celle que nous avons entreprise.

Peut-être se demandera-t-on à quelles sources nous avons puisé, dans quelles bibliothèques nous avons trouvé nos imprimés de Québec et de Lévis. Il n'y a nulle part de collection aussi importante des imprimés concernant la tempérance et publiés dans la Province de Québec, que la collection formée par nous dans la bibliothèque de notre couvent de Québec. A part les livres, les revues et les brochures, cette collection comprend environ deux cents menus imprimés—les plus difficiles à découvrir. La collection de brochures canadiennes de feu le juge Chauveau, réunies en 525 volumes—soit 5 à 6000 numéros—déposés à la bibliothèque de la Législature de Québec, a aussi été soigneusement visitée; nous y avons rencontré quelques brochures de tempérance. L'Université Laval de Québec nous en a fourni de son côté une douzaine, et non des moins rares. Les collections Gagnon, Neilson, Baby, la bibliothèque de l'Ecole normale Jacques-Cartier, de Montréal, celle du Château Ramezay, la collection d'impri-

més du Bureau des archives fédérales, à Ottawa, d'autres fonds encore, tant à Québec qu'à Montréal, ont été dépouillés, avec des résultats variés.

Notons que les publications de ces dernières années, fertiles en petits imprimés, ne sont pas encore dans les fonds des bibliothèques ; celles-là—comme aussi plusieurs parmi leurs aînées—nous sont parvenues de main à main.

Enfin, pour les documents épiscopaux portés au catalogue, notre conscience de bibliographe nous a fait un devoir de décrire ces pièces, non point d'après la collection des *Mandements des Evêques de Québec*, mais bien selon leur édition originale, dont les spécimens sont reliés en quelques recueils précieusement conservés aux archives de l'Archevêché de Québec.

Inutile d'ajouter que nous avons frappé à bien d'autres portes encore, partout enfin où nous avons espéré trouver quelque chose.

De ces confidences il ressort que nous avons nous-même vu, " de nos yeux vu," les imprimés que nous signalons. C'était absolument nécessaire pour la méthode amplement descriptive des titres que nous chérissons. Mais indépendamment de cette nécessité imposée par la méthode suivie, nous nous serions encore fait scrupule de ne rien porter à notre liste sur la foi des catalogues ou des bibliographies, lesquels nous ont uniquement servi de points de repère pour certaines de nos recherches. Une exception est à signaler pour deux ou trois ouvrages, ainsi que nous le noterons en son lieu.

A la méthode adoptée se rattache l'ordre chronologi-

que suivi. Il nous a paru être le plus satisfaisant pour les lecteurs, le seul même rationnel, vu les notes historiques dont la plupart des numéros sont grossis il ne fallait pas brouiller la chronologie des événements Pour copieuses que soient ces notes, leur ensemble ne constitue toutefois pas l'histoire de la tempérance à Québec et à Lévis, ce n'était pas là notre but ; ces notes concourent seulement à donner un aperçu sur de nombreux faits de cette histoire, pour autant que la nomenclature des imprimés auxquels ils se rattachent nous le permettait, sans sortir du cadre des notes historiques directement suggérées par ces imprimés.

...Enfin, bon ou mauvais, voici notre travail. Il aura du moins le mérite de frayer une voie nouvelle : si le mérite n'est pas grand, il peut toutefois donner quelque intérêt à l'ouvrage.

Nous serons extrêmement reconnaissant à quiconque nous signalera l'existence de spécimens qui nous auraient échappé ; nous nous empresserons d'en faire la matière d'un supplément.

Les travaux bibliographiques au Canada, sans être très nombreux, forment déja une branche de notre littérature, à ce point qu'elle pourrait elle-même faire l'objet d'une bibliographie particulière. Qu'un tel ouvrage serait le bienvenu, et combien utile il serait par ailleurs, rien de plus aisé ; qui donc voudra l'entreprendre ? Nous garantissons à celui-là, avec la découverte de *plusieurs centaines* d'ouvrages canadiens de bibliographie, d'heureuses surprises et de bien douces jouissances.

BIBLIOGRAPHIE

[1768]

1. Lettre circulaire de Mgr Briand, faisant connaître aux curés les intentions du Gouverneur au sujet des cabarets, etc. Québec, 15 octobre 1768.

Cette circulaire et la suivante de Mgr d'Esglis ont-elles été originairement imprimées ? Cela nous paraît bien douteux. Même après l'établissement de l'imprimerie à Québec, les évêques ne firent pas toujours imprimer leurs circulaires et mandements durant une assez longue période de temps, et de fait, les anciens recueils des mandements des évêques de Québec ne contiennent pas d'exemplaire imprimé de cette circulaire ni de la suivante. Celles-ci ont toutefois été depuis publiées dans la collection des *Mandements des Evêques de Québec*, et à ce titre, comme aussi à titre de document historique, elles ont peut-être quelque droit à figurer en tête de cette nomenclature.

Voici le passage qui intéresse la tempérance dans la circulaire de Mgr Briand :

" Le zèle de Son Excellence, M. Carleton, notre digne et illustre Gouverneur, pour le bonheur des peuples de cette colonie, le fait gémir sur les malheurs qu'occasionnent les cabarets. Il n'est pas possible de les retrancher entièrement dans toutes les paroisses ; mais il n'en permettra qu'autant que messieurs les curés le jugeront nécessaires, et ne donnera licence de

les tenir qu'à ceux qu'ils lui marqueront devoir exercer cette dangereuse profession en bons chrétiens."

[1787]

2. Lettre circulaire de Mgr d'Esglis aux curés au sujet d'un arrêté du Gouvernement concernant l'octroi des licences de cabarets. Québec, 16 mars 1787.

Cette circulaire est brève, la voici en entier :

" Pour entrer dans les vues du Gouvernement qui a sagement fait annoncer dans la *Gazette de Québec*, du 15 du présent mois, qu'après le 5 avril prochain, nul n'obtiendrait de licence pour vendre des liqueurs dans les paroisses des campagnes, sans s'être auparavant muni de l'attestation du curé du lieu et du capitaine de milice, nous vous exhortons à faire usage de cette marque de confiance d'une manière qui réponde aux intentions qu'a le Gouvernement de maintenir partout l'ordre, la paix et les bonnes mœurs.

" Vous observerez donc de ne donner cette recommendation qu'au plus petit nombre que vous pourrez, et seulement à des personnes d'une probité reconnue, chez qui vous ayez lieu d'espérer qu'il ne se passera aucun désordre occasionné par l'usage immodéré des boissons."

[1831]

3. LE MONITEUR, || journal de tempérance. || Publié une fois par mois, sous la direction de l'association || formée à Québec, || dans la vue de répandre des ren- || seignements contre l'intempérance. || [Québec, mai 1831.] 26 pp. in-12.

La collection Gagnon possède un spécimen du premier

numéro—très probablement le seul paru—et que nous croyions être un spécimen unique. Nous en avons depuis rencontré deux autres dans la collection Neilson, devenue la propriété de M. l'abbé Dubois, Principal de l'Ecole Normale Jacques-Cartier, à Montréal. M. H. Têtu ne mentionne pas ce journal dans son *Historique des journaux de Québec*, non plus que M. N.-E. Dionne dans son *Inventaire chronologique*.

Au début de ce numéro il y a le rapport *in extenso* d'une assemblée publique tenue le 25 avril 1831 au Palais de Justice de Québec, pour fonder une association de tempérance. Le comité suivant fut constitué :

Président : John Neilson, Ecr., M. P.
Vice-Président : L'Hon. Sir John Caldwell, baronet.

COMITÉ :

MM. Bédard, M. P.,
Campbell,
Elgee, Adj., A. R.,
Fisher,
Gauthier,
Glackmeyer,
Clapham,
Hale,

MM. Hart,
Holcomb,
Lyons,
Musson,
Panet, Phil., M. P.
Romain,
Stayner.

Trésorier : Dr Douglass.
Secrétaires : W. S. Sewell et J. H. Kerr.

Ce mouvement de tempérance québecois n'était pas une action isolée. Les sociétés de tempérance protestantes fondées en 1827 aux Etats-Unis, étaient à cette époque au nombre de 500. Dès 1828, il en était fondé une à Montréal. En 1831 il y en avait près d'une centaine dans le Haut-Canada, et en 1832 un certain nombre dans le Bas-Canada, aux endroits suivants : Mont-

réal, Shefford, Brome, Huntingdon, Frost Village, Stukely, Farnham, Laprairie, Lacole, Lachute, Noyan, St-Armand, Dunham, Sagersfield, Quebec, Sherbrooke, Bolton, Godmanchester, St-André (Argenteuil), Georgeville, Russeltown, Napierville et Granby.

Le comité de Québec adresse dans ce numéro du *Moniteur* un appel aux citoyens de Québec pour rappeler combien le pays a à gémir du fléau de l'intempérance, sans cesse croissant, et les inviter à réagir. L'appel se termine ainsi : " Ici comme ailleurs il faut s'attendre à de l'opposition de la part des uns, et à de l'indifférence chez les autres. Mais dans toutes les sociétés il règne un esprit de conservation, qui agit toutes les fois qu'un mal évident et funeste vient menacer le bien-être public et individuel ; et il n'y a pas d'opposition, pas d'indifférence, point d'égoïsme capable de lui résister. Au milieu des railleries et des sarcasmes, on le voit s'élever par degré jusqu'à une puissance à laquelle tous finissent par se soumettre de bon cœur, parce qu'elle découle de la bienveillanee divine, qui a créé l'homme pour la sagesse et la félicité." (Québec, 7 mai 1831).

[1831]

4. The || Temperance Monitor. || Published Monthly under the sanction of the Quebec || Association for the diffusion of information con- || nected with the subject of intemperance. || (En tête) . May 1831.] [Number 1. (Québec, mai 1831). 26 pp. in-12.

Edition anglaise du précédent. Le seul spécimen que nous connaissions appartient à la collection Neilson.

5. His Majesty's || twenty fourth regiment || of foot || temperance monitor. || Quebec : || Printed by Neilson & Cowan, 3, Mountain Street, || 1832. || 8 pp. in-18.

L'exemplaire décrit (Coll. Neilson) porte à la couverture l'indication manuscrite suivante : " 100 copies. P. G., 12th May, 1832."

Contient une série de six résolutions du comité d'organisation de la société de tempérance du 24e régiment, un appel aux soldats à s'enrôler dans cette société, les règlements de celle-ci, une formule d'engagement de tempérance à signer, les noms des membres du comité et des résolutions ultérieures dudit comité.

[1832]

6. An address to the Intemperate, by a Committee of His Majesty's Twenty-fourth Regiment of foot. Quebec : Printed by Neilson & Cowan, 14, Mountain Street. 1832. 7 pp. in-18.

Ex. consulté : Bibliothèque de l'Université Laval, Québec. Section des brochures, 23, Ascétisme, Carton No 6.

Il nous est arrivé une mésaventure que nous devons faire connaître, afin de rendre compte de l'absence de barres aux titres de huit des brochures—soit la plupart—consultées à l'Université Laval de Québec. Il y a une couple d'années nous avions d'abord catalogué ces brochures sans barres ; voulant ensuite y ajouter ce complément, nous fûmes derechef consulter ces ouvrages au mois de mai 1910. On venait justement

d'entasser les livres de la bibliothèque sous le toit, où ils gisent pêle-mêle, en attendant que la bibliothèque soit aménagée à l'épreuve du feu ; impossible d'y retrouver nos brochures. Heureux nous trouvons-nous encore de les avoir inventoriées il y a deux ans !

[1835]

7. Tables, shewing the relative strenghts of spirituous liquors, etc. Quebec : Printed by Thomas Cary & Co., Freemason's Hall, 1835. 2¾ × 7 pouces.

Ecrit, dit-on, par Ed. Nicholson. Ex. décrit : Coll. Ph. Gagnon.

[1840]

8. Histoire de l'eau-de-vie || en Canada ; || d'après un manuscrit récemment obtenu de France ||. —Inséré, avec sa pagination propre, pp. 1-29, dans la " Collection || de || Mémoires et de relations || sur || l'histoire ancienne du Canada, || d'après des manuscrits || Récemment obtenus des Archives et Bureaux Publics en France. || Publiée sous la direction de la || Société littéraire et historique de Québec. || Québec. || Imprimerie de William Cowan & Fils. || 1840." || 29 pp. in-8.

Il n'entre pas dans le plan de la présente bibliographie de cataloguer les imprimés concernant la traite de

l'eau-de-vie. Nous avons cru toutefois faire une exception en faveur de cette *Histoire de l'eau-de-vie* à cause des détails intéressants qu'elle nous fournit sur les cabaretiers de cette époque et le commerce de la boisson parmi les *Blancs.*

Une note des éditeurs nous apprend que " l'original du manuscrit, d'après lequel ce document a été publié, appartient maintenant au Séminaire de Québec. Ce Mémoire a été évidemment rédigé par quelque Missionnaire qui paraît avoir vécu assez longtemps parmi les sauvages du Canada pour être en état de tracer un tableau fidèle des crimes et des désordres que le commerce de l'Eau-de-vie avait occasionné à cette époque parmi les peuples de ce continent, et qui enfin amena la destruction presque entière de ces nombreuses peuplades.... On pense que c'est vers l'année 1705 que ce Mémoire aura été rédigé ; car alors la traite de l'Eau-de-vie était dans toute sa vigueur, et les désordres qui en résultaient, étaient rendus à leur comble."

C'est l'abbé Holmes, professeur au Séminaire de Québec et membre de la Société litt. et hist., qui procura la publication de ce Mémoire.

L'article dixième traite du " détail du gain et des friponneries des cabaretiers, " et l'article onzième énumère les règlements que l'on devrait faire observer à Montréal :

" 1° Il n'y a point de Ville polissée, où les Cabaretiers ou *Bouchons* ne doivent être approuvés du Gouverneur, Magistrat, et certificat du Curé [*sic*].

2° Où par conséquent, délinquant, il ne puisse être cassé et mis à l'amende, et s'il persévère, banni.

3° C'est la coutume et l'ordre que, durant le temps des offices divins, on ne donne point à boire.

4° C'est l'Ordonnance que l'on fait rendre aux Sauvages les hardes et les armes.

5° On a souvent ordonné que quand un sauvage ivre ferait du désordre, on le mette en prison.

6° Il y a des Ordonnances que le dernier qui enivre paye l'amende.

7° Qu'on ne permet pas de tenir cabaret hors de la ville, le Roi a ordonné qu'on ne traiterait qu'aux trois villes du Canada.

8° Que les dénonciateurs et témoins auraient part aux amendes."

[1840]

9. Cartes d'engagement dans la Société de tempérance fondée par Chiniquy. Québec, vers 1840.

L'abbé Mailloux écrit, dans l'*Ivrognerie*, etc., p. 110 : "Les premiers symboles de tempérance, mis entre les mains des associés, furent des cartes imprimées, contenant le nom de l'associé, la date de son engagement : elles étaient signées par le curé de la paroisse. M. Chiniquy est l'auteur de ces cartes. Ensuite, on donna pour symboles des médailles de tempérance, que les associés devaient porter sur eux, en signe d'union à la société."

Il devait y avoir en usage diverses sortes de cartes, et celle cataloguée au numéro suivant en est une variété.

[1840]

10. Société de tempérance de la paroisse de St-Roch de Québec, fondée le 15 novembre 1840. *S. l. n. d.* Carte de 6 × 4½ pouces.

Au centre de la croix, texte de la promesse de tempérance, et textes de l'Ecriture Sainte. Au bas, attes-

tation, avec blancs pour le nom et la date d'engagement et la signature des "Secrétaires." Signé par le curé Charest, Saint-Roch, président.

L'exemplaire que nous avons consulté appartient à la collection Gagnon. C'est la carte d'engagement de M. J.-Bte Bertrand, fils ; elle porte le No 745. Au dos, de la main de M. Bertrand : "Présenté à M. P. Gagnon, ce 19 sept. 1898. J.-B. Bertrand." Et de la main de M. Gagnon : "Lorsque le jeune Bertrand s'avança pour aller chercher sa carte le curé Charest fit la remarque suivante : Encore un qui ne connaîtra pas le goût de la boisson !"

[1841]

11. Société de tempérance || de la paroisse de Sainte Foye. || Fondée le 20 avril 1841. || — Au centre la formule d'engagement ordinaire à cette époque, enclavée, comme c'était alors l'usage, dans une croix. Au bas, attestation du " Curé de Ste. Foye, Président."—*S. d.* P. G. Delisle, Québec. Feuille 12 × 9 pcs.

Bien sûr que M. l'abbé Scott, curé actuel de Sainte-Foy, s'il rééditait cette formule, verrait soigneusement à ce que l'*e* de *Foye* soit supprimé !—Quand a été imprimée cette feuille ? Mr. Scott nous écrit : " Je ne le sais. M. Huot était curé en 1841, M. Sasseville l'est devenu en 1868. Quand à moi je n'ai rien fait imprimer sur ce sujet..." Nous avons vu au presbytère de Sainte-Foy une de ces feuilles signée par M. Sasseville.

12. (S. t.) Mandement de Mgr Signay, évêque de Québec, pour recommander et régler les retraites et l'établissement des sociétés de tempérance. [Québec, 12 février 1842]. 4 pp. in-fol.

C'est le premier document épiscopal touchant la tempérance sûrement imprimé à Québec. Il l'a été probablement chez Neilson, sa belle apparence typographique semble l'indiquer. Mgr Signay se réjouit du changement apporté dans les mœurs depuis deux ans par la prédication des retraites et par l'établissement *dans toutes les paroisses, sans exception*, de sociétés de tempérance. Il engage les curés à soutenir leur zèle, et tous les fidèles à entrer dans ces sociétés.

[1842]

13. New pocket edition || of that most || useful and popular work || entitled || Brandy and Salt ; || being || an effectual remedy || for most || of the diseases which afflict humanity. || By William Lee, esq. || Quebec : || Printed by Wm. Neilson, No. 19, Mountain Street. || 1842. || Price Six-Pence. || 28 pp. in-18.

Cette publication, qui a du faire les délices des vendeurs de *brandy*...et de bon nombre de malades, mérite une mention à cause de son originalité.

"This extraordinary little work is a reprint of an English edition, sent to the public, by an independant gentleman, whose only object was to do good by diffus-

ing knowledge of a useful character, at a small expense, suited especially to the poor classes. This simple remedy has the great recommendation, that if it does no good, it is harmless, and to say the least of it, it is worthy of a trial, by the afflicted in Quebec."

L'auteur énumère 70 maladies et donne le mode d'application pour chacune d'elles. Panacée infaillible pour tous les maux qui affligent l'humanité : depuis les simples *bobos* et les piqûres de *maringouins* jusqu'aux maladies qui s'appellent : typhoïde, cancer, rhumatisme, paralysie, etc... Essayez, incrédules !... ou plutôt, n'essayez pas, c'est la condition à laquelle nous vous livrons la recette :

" Half fill a bottle with brandy, and add to it one-third the quantity of salt; cork and shake them well together. When mixed, let the salt settle to the bottom, and be particularly careful to use it when clear : the clearer the better. Many persons have made a great mistake in shaking it up just before it is used. The efficacy is not so great, and to open sores the application is much more painful from the particles of salt which are not dissolved in the brandy, but the salt and brandy should remain together and when all the brandy is used off more may be added to the salt. Though it is ready for use in twenty minutes after it is put together, it is good at any time after, and it is a perfect medicine, as it has the rare quality of being greatly efficacious in either internal or external applications... The inquiry has often been made of me whether gin, rum, or spirits of wine, will not do as well as brandy, or if Bett's brandy is not as good as French brandy. With regard to the first three, gin, rum, or spirits of wine, I should recommend all such to make the experiment for themselves ; for myself, I have always been content with French Brandy."

Ex. décrits : Coll. Ph. Gagnon et coll. Neilson.

14. Association catholique || de || tempérance || De la paroisse de Beauport. || — [Dans un soleil, le texte : On donne à Jésus du fiel et du vinaigre à boire.—De chaque côté du soleil, des mottos de tempérance.]—Quebec : || de l'imprimerie de J.-B. Fréchette, père, || rue de la montagne, basse-ville. || 1843. || 34 pp. in-8.

L'exemplaire consulté appartient à M. l'abbé Lindsay, de l'archevêché de Québec, et vient de M. Geo.-L. Lemoine, successeur de Chiniquy à la cure de Beauport. A côté de la date d'édition 1843, M. Lemoine a écrit : 1842—26 *Décembre.* Il a aussi de sa main ajouté 33 noms à ceux des 806 membres de la Tempérance partielle de Beauport et de Laval consignés dans cette brochure, et 7 à la liste des 531 " totalistes."—Il est à remarquer que l'association enrôlait les femmes. Il y a aussi un exemplaire de cette brochure aux Archives fédérales, Ottawa. Section des brochures : P. 342-7. L'auteur est Chiniquy.

Chiniquy !... Il nous faut nous arrêter à cet homme. Nous ne parlerons que de l' " apôtre de la tempérance, " comme il convient. Les notes qui vont suivre sont en partie tirées de la *Notice biographique* signée de M. Hector Langevin, insérée en tête de la 3e édition du *Manuel de tempérance* [Montréal, 1849], et de la notice de Mgr H. Têtu, dans son ouvrage sur les *Familles Têtu, Dionne,* etc. [Québec, 1898].

Charles Chiniquy naquit à Kamouraska, le 30 juillet 1809 ; son père, alors étudiant en droit, fut notaire, et mourut subitement en 1821, à la Malbaie, où il s'était fixé. Le jeune Chiniquy fut recueilli par un oncle, à Kamouraska, qui l'envoya en 1822 au collège de Nico-

let. Le jeune élève s'étant rendu indigne de la protection de son oncle, deux prêtres, messieurs J.-O. Leprohon et L.-Moïse Brassard, lui firent achever ses études, qui durèrent encore quatre ans. Au collège, deux opinions s'étaient formées sur Chiniquy. Pour les uns, c'était un S. Louis de Gonzague, pour les autres un hypocrite, un type achevé de Sainte-n'y-touche. Ses études terminées, il prit la soutane, poursuivit ses études théologiques—au Séminaire de Québec, dit M. Langevin—, et fut ordonné prêtre, dans la cathédrale de Québec, le 21 septembre 1833. Trois jours après il est nommé vicaire à Saint-Charles, Rivière-Boyer ; le 25 mai 1834, à Charlesbourg, et le 1er septembre de la même année à Saint-Roch de Québec. Pendant son vicariat à Saint-Roch, il dessert les cholériques de Charlesbourg et l'Hôpital de la Marine. Il fut quatre ans à Saint-Roch, et le 21 septembre 1838, il fut nommé curé de Beauport. En 18‥9, il suit un cours régulier d'anatomie à Québec, en vue de l'apostolat de la tempérance, auquel il rêvait de se consacrer. Il débute par sa paroisse. Voici à quelle occasion, d'après une lettre que M. Beaumont, curé de St-Jean-Chrysostôme en 1867, écrivait à M. le Grand-Vicaire Mailloux. (*L'ivrognerie, etc.*, p. 108) : " C'est en 1839 que, lisant sur les papiers anglais le mouvement qui s'opérait en Irlande en faveur de la tempérance, je conçus l'idée de travailler à procurer le même bienfait à ma paroisse par une association contre le monstre affreux de l'ivrognerie. Dans ma paroisse, comme dans beaucoup d'autres, ce vice abominable était malheureusement arrivé à son apogée.

" Une circonstance m'engagea peut-être à commencer plus tôt que je ne l'aurais voulu. Je rencontrai, au Séminaire de Québec, M. Chiniquy, alors le bon et zélé curé de Beauport. Notre conversation tomba sur les besoins spirituels de nos paroisses respectives, et nous

formâmes le projet de commencer simultanément une croisade contre l'intempérance, lui au nord, moi au sud." M. Beaumont raconte ensuite le succès de sa première assemblée de tempérance.

De son côté Chiniquy donne, dans l'hiver de 1840, des retraites à sa paroisse, et le 29 mars il y établit l'association catholique de tempérance.

"A une assemblée nombreuse des habitants de Beauport tenue à la Sacristie le 29 mars 1840, il a été résolu :

I. Qu'il était important pour les intérêts spirituels et temporels de la paroisse d'établir une Société de Tempérance.

II. Que M. C. Chiniquy, curé, soit prié d'accepter la présidence et que M. Jean Rainville en soit le Secrétaire.

III. Que chaque personne qui voudra être membre de la Société sera obligée de faire la promesse suivante :

Je m'engage solennellement et publiquement d'éviter l'Intempérance et de ne jamais fréquenter les cabarets. Je ne ferai jamais usage de boissons *fortes* sans une absolue nécessité ; et si pour devenir tempérant il me faut renoncer à toute espèce de boissons, je m'y engage ; je promets aussi de faire tout en mon pouvoir par mes paroles et par mes exemples pour que mes parents et mes amis en fassent autant.

IV. Qu'il y aura un livre où seront inscrits les noms des membres de la Société.

V. Que chaque membre recevrait le jour de sa réception un certificat signé du Président.

VI. Qu'à la mort d'un confrère la Société fera dire une messe basse à laquelle tous les membres seront invités d'assister.

VII. Que chaque associé s'intéressera à ce que tous les membres en observent exactement les règles. Si quelqu'un les enfreint, M. le Président en sera informé,

et s'il n'y a point d'espoir que le coupable revienne à des sentiments d'honneur et de religion, son nom sera effacé du livre de la Société."

C. Chiniquy, Ptre, Président.
Jean Rainville.

Suivent dans le registre 1300 noms.

(Extrait du registre de la Société de tempérance de Beauport.—Cité dans l'*Association catholique*, etc., p. 13).

A remarquer que la tempérance *partielle* fut d'abord établie. La *totale ou parfaite* le fut le 29 mars 1841. A cette date la formule suivante est couchée aux registres et 812 "totalistes" la signent :

"Beauport, 29 mars 1841.

" Nous nous engageons pour l'amour de Jésus abreuvé de fiel et de vinaigre à ne jamais faire usage d'aucune boisson enivrante, ni de vin, ni de grosse bière excepté comme médecine ; et pour détruire entièrement l'ivrognerie de notre paroisse et de notre pays, nous ferons notre possible pour que nos parents et nos amis suivent notre exemple." (*Extrait*, etc., ibid. p. 14).

Mgr de Forbin-Janson, arrivé au pays depuis un an [1840], encourage l'œuvre du curé de Beauport, où l'on élève, le 7 sept. 1841, une colonne commémorative, qui fut restaurée en 1909. L'œuvre de la tempérance avait comme reçu sa consécration. Toute la côte de Beaupré et bon nombre de paroisses de la rive sud arborent le même étendard que les habitants de Beauport, et appellent l'abbé Chiniquy à planter au milieu d'elles l'arbre de la tempérance. En 1842, Mgr Bourget, évêque de Montréal, invite M. Chiniquy à se fixer dans son diocèse, mais celui-ci est envoyé comme desservant à Kamouraska, dont il devient curé l'année suivante, 1843. Il y fonde une société de tempérance. Durant les quatre années

[1842-1846] qu'il occupe la cure de Kamouraska, Chiniquy gagne à la tempérance plus de 20 paroisses, dont les curés l'avaient prié d'y prêcher la tempérance.

Pour des causes que nous n'avons pas à déterminer, en 1846 Chiniquy quitte le diocèse de Québec, et il entre, au mois de novembre de cette année, au noviciat des Pères Oblats, à Longueuil. Après 14 mois de solitude, il se libère de la vie religieuse, et reprend ses prédications qui le consacrent " l'apôtre de tempérance du Canada," comme l'appelait Mgr Bourget deux ans plus tard, en 1849.

Il débute, dans le diocèse de Montréal, par la paroisse de Longueuil, dont le curé, M. Brassard, l'avait aidé à achever ses études à Nicolet. Il convertit à la tempérance les 2300 habitants de Longueuil. Varennes, Boucherville, Chambly, Laprairie l'appellent à grands cris. Et voilà, en quelques semaines, 10,000 adhésions à la tempérance. En 18 mois [1848-1849] il parcourt 120 paroisses, prononce plus de 500 discours, enrôle dans la Société de tempérance plus de 200,000 personnes.

Les autorités civiles, les municipalités, les diverses sociétés de tempérance appuient l'apôtre, et la Législature, pressée par de nombreuses requêtes, finit enfin par s'occuper de la répression de l'intempérance. En 1849, Chiniquy eut à Boston une entrevue avec le célèbre père Matthew : " J'ai eu le bonheur de rencontrer le Père Mathieu à Boston. Je ne vous dirai pas ce que j'ai éprouvé, lorsque j'ai pu presser contre mes lèvres cette main qui a essuyé tant de larmes, consolé tant de cœurs, donné du pain à tant de malheureux ; je n'en suis pas capable... En l'abordant, je n'ai pas voulu lui décliner mon nom ; je me suis contenté de lui dire : Père Mathieu, voici un de vos disciples du Canada, qui vient réchauffer son cœur de Prêtre contre votre cœur d'Apôtre !—Je n'avais pas fini de parler

qu'il se jetait dans mes bras, me nommait, et me pressait contre son cœur avec la bonté, la tendresse d'un père... Le Père Mathieu a environ 60 ans, mais, si ce n'était sa belle chevelure qui commence à blanchir, on ne lui en donnerait pas 40, tant sa figure est fraîche et radieuse de vie. Le regard du Père Mathieu est plein de douceur et de suavité. Il a sur les lèvres le sourire gracieux que les peintres donnent aux anges que Dieu envoie comme messagers de paix sur la terre. Il parle peu et l'on voit que la paralysie, dont il a été frappé il y a deux ans, gêne encore chez lui les organes de la voix ; mais ce qu'il dit est plein d'àpropos et de gracieuseté. En un mot, tout dans le Père Mathieu dénote le vrai gentilhomme chrétien et le bon Prêtre. Sa mission aux Etats-Unis est appelée à faire faire un pas immense au Catholicisme... Il m'a promis de venir au Canada l'été prochain, et nul doute que son passage parmi nous ne soit accompagné des plus abondantes bénédictions."—Biographie de Chiniquy, 3e édition du *Manuel*, p. 15.

Chacun des discours du tribun était un succès qui trop souvent tournait en triomphe personnel et en ovations. Or Chiniquy était orgueilleux. " Le succès qu'il remportait partout, le bruit qui se faisait autour de son nom, finirent par lui tourner la tête. Ce qui ajouta à son orgueil, ce fut lorsque, n'écoutant que son cœur, et ne voyant que les dehors de cet homme à double face, Mgr Ignace [*sic*], évêque de Montréal, demanda pour lui à Notre Très Saint Père le Pape, un magnifique crucifix qui lui fut envoyé aussitôt. C'était en 1849. Ce fait, rapproché de celui qui eut lieu en 1850 [1849 ?], où Mgr l'évêque de Montréal, du haut de la chaire de Notre-Dame, fit son éloge, et duquel éloge sortit une médaille d'or qui fut présentée à Chiniquy par l'honorable juge Mondelet au milieu d'un grand concours de citoyens [18,000], achevèrent de tuer le

prêtre dans Chiniquy, d'enfler son orgueil au superlatif."—*La vie et la mort de l'Apostat Chiniquy*, Montréal, 1875.

Ce fut, hélas! la perte du malheureux Chiniquy. Interdit par son évêque le 28 septembre 1851, il part le lendemain pour l'Illinois, où il commence bientôt sa révolte, son schisme, son apostasie. Il roule d'abîme en abîme, et désormais son souvenir n'appelle plus que des larmes. Son histoire ne s'écrie plus, elle s'oublie.

[1844]

15. Manuel || ou || règlement || de la || Société de tempérance || dédié à la Jeunesse Canadienne. || Par M. C. Chiniquy, Ptre, || curé de Kamouraska. || Québec, Bureau de l'Artisan. || Imprimé et Publié par Stanislas Drapeau & Cie || 1844. || VI + 158 pp. pt. in-8 oblong.

Précédé d'une "Epitre Dédicatoire à la Jeunesse Canadienne." Tiré à 4000 exemplaires, écoulés en six mois. Ex. décrits: Bibl. de la Législature de Québec, B. C. 59, et Coll. Gagnon. Dans l'un et l'autre exemplaires, la page VI (s. p.) est une page d'errata. Dans l'un la liste des errata commence à la page 17, dans l'autre à la page 74.

L'auteur morcèle en six parties la formule d'engagement de la Société de tempérance, et de chacune d'elles fait le sujet de l'un des six chapitres de l'ouvrage.

" 1° Pour l'amour de Jésus, abreuvé de fiel et de vinaigre.

2° Avec la grâce de Dieu.

3° Je promets.

4° De ne jamais faire usage de boissons fortes. [Dans le corps du livre, l'auteur étend cette expression à toute boisson *enivrante*].

5° Excepté comme remède.

6° Je m'engage de plus, par mes paroles et mes exemples, à porter mes amis à faire le même sacrifice.

" Comme on voit, celui qui veut devenir membre de la Société de Tempérance, a six choses à considérer. La première est le motif qui doit le faire agir. La seconde, le sentiment de sa faiblesse et les raisons d'espérer que Dieu l'aidera. La troisième est la nature de l'engagement qu'il va prendre. La quatrième et la cinquième comprennent l'étendue et les bornes du sacrifice qu'il s'impose. Enfin la sixième et dernière considération lui fait connaître l'espèce d'apostolat qu'il promet d'exercer envers ses frères." (*Manuel*, Préface).

Un souffle oratoire puissant règne d'un bout à l'autre de ce livre, qui donne bien l'idée de ce que devaient être les discours de Chiniquy: passionnés, dramatiques, véhéments, âpres, parfois outrés, de nature à soulever l'enthousiasme des foules et entraîner leur adhésion. Mais l'on sent que ces pages brûlantes ne sont pas d'une âme sereine... et l'on sort de cette lecture avec une impression étrange de malaise.

Cet ouvrage a eu trois éditions françaises et une anglaise. La présente édition seule a été publiée à Québec; les autres ont été imprimées à Montréal.

[1848]

16. Société de tempérance dite Société de la Croix, Québec. De l'imprimerie d'Augustin Côté & Cie., 1848. 7 pp. in-8.

C'est un acte très solennel d'engagement dans la dite

société : " Au nom de la très-sainte Trinité, etc, " suivi de quelques *Remarques* sur la régie interne de l'association. " La croix aura trois pieds de long, trois pouces de large, un pouce d'épaisseur. Les bras ainsi que le haut auront huit pouces...Elle doit être unie, peinturée en noir."

On trouve encore cette grande croix dans beaucoup de familles.

Exemplaire décrit : *Fonds-Baby*, Université Laval, Montréal.

[1850]

17. L'ORDRE SOCIAL. || Journal politique, littéraire, industriel, agricole et de TEMPÉRANCE. ||

Journal hebdomadaire du jeudi, fondé à Québec le 28 mars 1850 ; disparaît le 28 décembre de la même année. Pas de nom de directeur. Bureau de rédaction, 14, rue Ste-Famille, transporté au 1er mai " dans la maison située au coin des rues Ste-Anne et Desjardins, vis-à-vis les halles du Marché de la Haute-Ville. " Imprimé et publié pour les propriétaires par Stanislas Drapeau. Prix d'abonnement : 10 chelins pour Québec, 7 s. 6 d. pour la campagne " outre les frais de poste." Format de 16 pages in-4. M. Philéas Gagnon fait erreur en lui donnant, dans son *Essai de bibliographie*, 8 pages.—L'Ecole Normale de Montréal et la Bibliothèque de la Législature de Québec, possèdent chacune une collection de l'*Ordre Social ;* nous avons consulté celle de l'Ecole Normale. La prétention de ce journal à être un organe de tempérance ne se justifie que par la publication en tout et pour tout de trois écrits de tempérance.

18. La || Croix || présentée aux membres || de la Société de Tempérance. || Par Alexis Mailloux, || Prêtre, Vicaire-Général de Québec. || Québec, || au bureau de l'Abeille. || 1850. || 6 (s. p.) + 105 pp. in-18.

L'opuscule est suivi de la formule de l'engagement et des règles de la Société de la croix [pp. 89-105].

Cet ouvrage marque un fait capital dans la lutte contre l'intempérance dans notre pays : la *Croix* donnée aux membres de la Société de tempérance comme signe de leur engagement et source d'énergie pour leur fidélité ; jusque-là on se servait de cartes et de médailles.

L'abbé Quertier comprit qu'il fallait un symbole plus puissant et plus profond. Il eut un trait de génie quand il pensa à la croix. C'est simple, mais il fallait y penser ! " Ce fut le premier décembre 1843, que M. le Curé de Saint-Denis fonda la grande et admirable société de la Croix, dans sa paroisse. Ce fut ce jour que l'on peut dire que la tempérance totale avait une base solide, un étendard impérissable, un encouragement qui devait la faire triompher de l'enfer, et un symbole qui allait la faire accepter par tous les Canadiens, pour qui la croix est en si grande vénération." (Mailloux, L'*Ivrognerie*, p. 111).—La prédication de la tempérance s'alliant, sous les bras de la croix, aux grandes pensées de la religion et de la Rédemption, avait désormais un appui dans les cœurs, que ces grands souvenirs provoqueront à la générosité et au sacrifice. Ce sera le signal d'un renouvellement de la vie chrétienne.

19. An address || on the || Liquor Traffic, || delivered by || Thos. White, Jr., || at the || Annual Meeting || of the || Union Total Abstinence Society, || Held in || Russell's Concert Hall, Quebec || January 9th, 1852. || Printed by the order of the Committee of the Union Total || Abstinence Society. || Quebec : || Printed by Robert Middleton, 19, Mountain Street. || 1852. || 10 pp. in-8.

Exemplaire décrit : Bibliothèque de la Législature de Québec : B. C. 125.

[1852]

20. Constitution, || By-Laws, || and rules || of || Gough Division, No. 2, || of the || Sons of Temperance : || of || Canada East. || Instituted at Quebec, 14th october, 1850.|| —[Au centre du frontispice un triangle, étoilé au centre, et la devise : love, purity, fidelity.]—Quebec : || Printed by R. Middleton, 19, Mountain St. || 1852. || 24 pp. in-18.

Voici ce qui concerne la tempérance dans cette Constitution. " Preambule. We, whose names are annexed, desirous of forming a Society to shield us from the evils of Intemperance, afford mutual assistance in case

of sickness, and elevate our characters as men—do pledge ourselves to be governed by the following Constitution and By-Laws. CONSTITUTION. *Article* 1. Name. This Association shall be known as the " Gough Division, No. 2, of the Sons of Temperance, of Canada East." *Article* 2. Pledge. No brother shall make, buy, sell, or use, as a beverage, any spirituous or malt Liquors, Wine, or Cider. [En note :] The following resolution, explanatory of the Pledge of the Order, was unanimously adopted at the fourth annual session of the National Division: *Resolved*, that the National Division hereby declare that the true intent and meaning of the Pledge is to prohibit the manufacture, purchase, sale, and use of all alcoholic or intoxicating liquors as a beverage, whether enumerated by name in the Pledge or not. M. W. S.—*Article* 4, *Section* 3. The R. S. shall make out... the quarterly returns to the Grand Division... together with the names and occupations of those suspended, expelled, and rejected, etc., with the dates, and causes of expulsion, the number who violate the pledge, how many sign over, and how many violate it the second time... *Article* 10. Violating Article 2. *Section* 1. Any member who knows a brother to have violated Article 2, and neglects to proffer charge and specify the offence to the Division, within three weeks after the violation shall have come to his knowledge, shall be fined five shillings. *Section* 2. The charge of violation of Article 2, shall be presented in writing, duly signed, when it shall be referred to a committee of five members, who shall, as soon as practicable, summon the parties, and investigate the matter. *Section* 7. If two-thirds of those which are in favour of reinstating a member who has been found guilty of violating *Article* 2, he shall be restored to membership by resigning the Constitution, and paying, for the first

offence, five shillings, and for the second offence, ten shillings... or the member to stand suspended until the fine is paid. *Section* 9. If a Division refuse to reinstate a member, he shall be declared expelled by the W. P., and the R. S. shall give the usual notice... *Article* 10, *Section* 10. A member convicted of violation of the pledge, after the second time, can be re-instated by a two-third vote of the Division, the Division prescribing the penalty. *Section* 11. If a brother come forward and acknowledge that he has violated Article 2, (except it be third offence), the Division, after erasure of name, etc., may, at their option, re-instate him on the same evening, if two-thirds of the members voting are in favour thereof. *Section* 12. An officer or representative to the Grand Division violating Article 2, shall not be eligible to fill any official position for twelve months from the time he is re-instated. *Section* 13. A member expelled under this Article shall not be eligible for membership under six months thereafter. — BY-LAWS. *Article* 1. Meetings. *Section* 1. This Division shall meet on Monday evening of each week, to transact general business, and diffuse the principles of Temperance and Benevolence."

L'article 5 traite des Comités. " *Section* 1. Visiting Committee. It shall be the duty of the Visiting Committee to visit brothers reported sick, to render them such assistance as the case may require, *except the brother is sick of some infectious disease.*" — A la fin : " No smoking allowed in any of the Rooms of the Division."

Le *General Index to the Journals of the Legislative Assembly of the Province of Quebec* [1867-1887], pp. 832 et 880, mentionne un grand nombre de requêtes des *Sons of Temperance* en faveur de la tempérance.

21. La || croix || présentée aux membres || de la || société de tempérance. || Par Alexis Mailloux, || Prêtre, Vicaire-Général de Québec. || Québec: || au bureau de l'Abeille, || 1852. || 6 (s. p.) + 105 pp. in-18.

Réédition de *La Croix* etc., de 1850.

[1852]

22. Constitution, By-Laws, and Rules of Saint Lawrence Division, No. 9 [barré, et remplacé par le chiffre 16], of the Sons of Temperance: of Canada East. Instituted 13th February, 1852, at Quebec. Love, purity and fidelity. Quebec: Printed by R. Middleton, 19, Mountain St. 1852. 24 pp. in-18.

Ex. décrit: Bibliothèque de l'Université Laval, Québec. Brochures, Section des Règlements [non classifié.]

[1854]

23. Total abstinence, || considered as one of the greatest promoters of || domestic Happiness, || and || social and civil order, || in an address delivered in the lecture Hall, || Anne St., Quebec, at the request of || the Knights of Temperance, || 5th September, 1854. || By || William Stewart Smith, Esq., || Rector of the High School of Quebec. ||

Quebec : || Printed by R. Middleton, No. 27, Sault-au-Matelot Street. || 1854. || 24 pp. in-18.

Exemplaires décrits : Coll. Gagnon et Bibl. de la Législature de Québec, B. C. 262.

[1854]

24. Constitution, By-laws, || and Rules of Order, || of Leading Star Union, || No. 33, || Daughters of Temperance, || of the || Province of Canada. || Instituted October, 22nd, 1851. || Quebec : || Robert Middleton, Printer, Gazette Office. || 1854. || 34 pp. in-18.

" Art. II. Pledge. No sister shall make, buy, sell or use as a beverage, any Spirituous or Malt Liquors, Wine, or Cider ; but shall, in all ways, discountenance the use of them in the community."

[1854]

25. Revised Constitution, General Laws and By-Laws of the Knights of Temperance. [Sous un soleil entouré de feuilles d'érable, avec la devise : Rendre le peuple meilleur, le mot ONWARD !] Chief Officers of the Order. D. J. Hughes, G. Kt. Rt. Charles Askew, G. V. Kt. Rt. Duncan Culbert, G.

Kt. Rr. A. S. Abbott, G. Kt. Tr. Board of Directors. P. K. Crs. Rev. Robert Boyd, Rev. John Bailey, Rev. Wm. Pollard, George Belton and R. J. Evans. Founded at London, C. W., January, 1851. Quebec: Printed by R. Middleton, Sault-au-Matelot Street. 1854. [Les Règlements (By-Laws) ont un titre et une pagination distincts :] By-Laws of the 6th Encampment of the Knights of Temperance. As drawn up by a Committee and sanctioned by the Encampment. *Printed, etc.*, [comme plus haut] 1854. 16 + 8 pp. in-18.

De l'Introduction : " Many persons who wished well for the cause of total abstinence were convinced that outward display and parading ensures only ephemeral success, and that certain and lasting results might be more safely reckoned upon by a secret combination, conducted in a quiet way, and by precept and example, firmly, but mildly, to resist and discountenance all temptation and intemperance."

Ex. décrit: Bibliothèque de l'Université Laval, Québec. Brochures, Section des Règlements [non classifié].

[1854]

26. Lettre pastorale || De Monseigneur l'Archevêque de Québec [Mgr Turgeon] || pour ranimer le zèle || des amis de la tempérance. || [Québec, 2 avril 1854]. 8 pp. in-4.

La tempérance a fait beaucoup de bien dans le

diocèse. Les auberges sont devenues moins nombreuses et ont même disparu entièrement dans quelques comtés; le plus grand nombre des fidèles sont restés fidèles à la croix de tempérance, les désordres qui sont la suite de l'intempérance ont disparu ; mais voilà que le démon de l'ivrognerie cherche à détruire tout cela : des auberges s'établissent, on vend de la boisson sans licence, les désordres reparaissent en plusieurs endroits. " Plusieurs causes ont contribué à favoriser les efforts du démon contre la belle société de la croix : l'amour sordide du gain chez les uns ; la faiblesse ou le mauvais penchant des autres ; et, le dirons-nous, dans bien des cas, le peu de vigilance des amis de la tempérance."

L'évêque supplie fidèles et pasteurs de réagir promptement et vigoureusement.

[1854]

27. Pastoral letter || of His Grace the Archbishop of Quebec, || to || revive the zeal of the friends of temperance. || [Québec, 2 avril 1854]. 8 pp. in-4.

Edition anglaise du numéro précédent.

[1854]

28. Lettre Pastorale || des || Pères du Second Concile provincial de Québec [tenu à Québec en 1854] || [Québec, 4 juin 1854]. 8 pp. in-4.

Les Pères du Concile traitent dans leur lettre collective de la tempérance. Ils exhortent les fidèles à y rester fidèles et à s'enrôler dans la Société de la Croix.

" Dans le but de soutenir les associés de la croix et de les diriger dans leur louable entreprise, nous souhaiterions voir se répandre une utile publication commencée à Montréal depuis près d'un an, sous le titre d'*Annales de la Tempérance*..." Il ne parut que deux numéros des *Annales* [janvier et avril 1854].

[1854]

29. Pastoral letter || of the || Fathers of the Second Provincial Council of Quebec. || [Québec, 4 juin 1854]. 8 pp. in-4.

Edition anglaise du numéro précédent.

[1854]

30. Règlement disciplinaire || adopté dans le || second Concile Provincial de Québec. [Québec, Pentecôte 1854]. 8 pp. in-4, la dernière blanche.

Plusieurs articles du règlement concernent la tempérance. A noter les points disciplinaires suivants :

" Il faut regarder comme indignes de l'absolution : *Premièrement*, les personnes qui s'enivrent presque chaque fois qu'elles vont à l'auberge ; *Secondement*, les cabaretiers et autres qui, contre les lois civiles et la défense de l'Eglise, débitent des liqueurs enivrantes, au grand préjudice des mœurs publiques, et au grand scandale du peuple ; *Troisièmement*, les citoyens qui, par leurs suffrages, contribuent efficacement à faire accorder des licences d'auberges à des personnes qu'ils savent entretenir de grands désordres dans leurs maisons, comme de vendre les dimanches et les fêtes, de souffrir des excès de boisson, des jeux défendus, des jurements et autres choses scandaleuses ; *Quatrièmement*, les

officiers publics qui accordent des licences d'auberge à des hommes qu'ils savent ou qu'ils devraient savoir n'être pas qualifiés pour cela par la loi ; *Cinquièmement*, les personnes qui passent une partie des jours consacrés à Dieu à boire et à jouer dans les auberges ; *Sixièmement*, ceux qui, y étant tenus *ex officio*, négligent, par crainte ou par quelqu'autre motif, de faire punir, par l'amende ou la destitution, les aubergistes qui violent, d'une manière notoire, la loi réglant leur trafic ; *Septièmement*, les commis et autres employés qui contribuent directement aux désordres énumérés ci-dessus ; *Huitièmement*, la femme et les enfants qui, aidant dans son commerce le chef de la famille, sont aussi cause des mêmes excès, à moins qu'ils n'y soient forcés par une crainte grave."

Cette discipline est toujours en vigueur.

[1854]

31. Wine—A scriptural drink. || Views of the Rev. Dr. Cumming. || *S. l. n. d.* (vers 1854, Québec). Feuille vol. in-fol., blanche au verso.

Ex. décrit : Bibl. de l'Ass. Lég. de Québec : B. C. Série A, vol. 3, C.

Le Dr Cumming était un médecin réputé de Londres. Il se déclare en faveur de l'usage du vin.

[1855]

32. Lettre pastorale de Mgr l'Administrateur [Mgr Baillargeon] || pour encourager le culte de la Ste-Vierge, || Dans l'Eglise de Notre-Dame des Victoires de la Basse-Ville de Québec. || [Québec, 1er mai 1855]. 16 pp. in-4.

Ex. décrit ; Bibl. de l'Ass. Lég. de Québec : B. C. Série A, vol. 2, B.

Mgr Baillargeon invite les fidèles : Enfants de Marie, navigateurs, voyageurs, etc., à fréquenter ce sanctuaire, puis il s'adresse aux membres de la Société de Tempérance :

"Et vous, membres de la Société de Tempérance, associés de la croix, connaissez-vous les épreuves auxquelles votre fidélité est exposée, lorsque vous venez en ville ? Avez-vous considéré les pièges sans nombre que le démon de l'intempérance vous y a dressés ? N'avez-vous pas encore appris par la triste expérience que vous y avez faite de votre faiblesse,—ou du moins par le hideux spectacle que d'autres vous y ont donné de la leur,—que vous y courez le plus grand risque d'être surpris et de succomber, si vous n'êtes sur vos gardes, et puisamment soutenu d'en haut ? Oh ! quel besoin vous avez alors du secours de Marie ! Hâtez-vous donc, en entrant en ville, de vous rendre à son temple, et de la supplier d'être elle-même votre force, de vous environner de sa protection, et de vous préserver de toute chute. Ah ! c'est pour vous, associés de la sainte croix, oui, c'est surtout pour vous qu'elle a préparé, et qu'elle tient en réserve, dans ce sanctuaire, un trésor de lumières et de forces ; et sa charité vous invite à venir y puiser avec confiance..."

[1855]

33. La Loi du Maine || ou de || tempérance || aux Etats-Unis. || Par || A. Marsais || Véritable ami de la Tempérance. || [Epigraphe :] In Vino Veritas. || Prix : 12 sous. || En vente chez les principaux libraires || de Montréal et de Québec. || 1855. || 12 pp. in-12.

Poème satirique contre la fameuse Loi du Maine, et contre les prohibitionnistes et les abstinents :

> Messieurs les Tempérants, dont l'âpre intolérance
> Montre dans leurs journaux fort peu de tempérance.
> ....
> ....
> Dans un but vertueux, l'amende, la prison,
> Domiciles forcés et confiscation,
> Tout est juste et légal aux yeux de ces puristes,
> Quakers, épiscopaux, luthériens, méthodistes.

M. Marsais était un Français. Il a aussi écrit d'autres ouvrages, entr'autres des *Romances et chansons* [Québec, 1854] en l'honneur du Canada, qu'il aimait.

Exemplaire décrit : Bibl. de la Législ. de Québec, B. C. 106. Daus un autre exemplaire consulté il y a un appendice de 4 pages d'addenda, avec sa pagination propre.

[1858]

34. Constitution et règlements de la Division Montcalm, No 37, des Fils de la Tempérance, C. E. Instituée à Québec le 17 mars 1858. [Au titre de la couverture il y a le sceau de la Société, Division Montcalm : Une colonne (prob. le monument Montcalm) flanquée de deux feuilles d'érable, et aux pieds un castor.] Québec : Des Presses du National, rue des Jardins, Haute-Ville. 1858. 27 pp. in-18.

" Préambule : Nous, dont les noms sont annexés, désirant former une société pour nous protéger contre les maux de l'Intempérance,se prêter assistance mutuelle en cas de maladie, et élever nos caractères comme

hommes, nous engageons à être gouvernés par la Constitution et les Règlements qui suivent.

"Article II. Engagement. Aucun Frère ne fera, ne vendra, achetera ou emploiera comme un breuvage aucunes liqueurs spiritueuses ou drèches, vin ou cidre."

Article I des Règlements. "Assemblées. Sect. 1. Cette Division s'assemblera le mercredi soir de chaque semaine, pour s'occuper des affaires regardant généralement ladite Division, et pour répandre les principes de Tempérance et de Bienveillance. La Division ouvrira à huit heures P. M., précisément, par une prière..."

Ex. décrit: Bibliothèque de l'Université Laval, Québec. Brochures, Section des Règlements [non classifié].

[1860]

35. Temperance Odes and Miscellaneous Poems. By Archibald McKillop. Quebec. 1860. 96 pp. in-8.

Connu par l'*Inventaire* de M. N.-E. Dionne.

[1860]

36. Constitution and By-Laws of St. Lawrence Division, No. 16, Sons of Temperance, C. E. Instituted, 13th February, 1852; Incorporated by Act of Parliament, 18 Vict., And Registered at Quebec, 3rd October, 1855. [Entourant un triangle étoilé, la devise: Love, purity, fidelity.] Quebec: Printed by Thompson & Co., St. Ursule Street. 1860. 32 pp. in-18.

Cette édition est augmentée d'une Introduction sur l'origine, la nature et le fonctionnement de la Société des Fils de la Tempérance, fondée en 1842.

" All our purposes, plans and movements, are based upon THE PLEDGE, relying for its fulfilment upon the honor of each brother, *as a man*, not to make, buy, sell or use as a beverage, any spirituous or malt liquors, wine or cider. This simply is our obligation. We have no oaths, no unmeaning rites...

... " This, then, is our Order ; this the simplicity of the organization under which we have prospered and strenghtened, until, from the pioneer brotherhood of sixteen individuals in an " upper-room, " we have extended and number about seven hundred and forty five thousand pledged and true men, and can tell of sixteen thousand five hundred independant Subordinate Divisions. As an organized Association, we court investigation and scrutiny."

Ex. décrit : Bibliothèque de l'Université Laval, Québec. Brochures, Section des Règlements [non classifié.]

[1863]

37. Ned Fenton's || portfolio. || By J. Morphy. || Quebec : || William Palmer. || Printed by Hunter, Rose & Co.,St. Ursule Street. || 1863. || 141 pp. in-8.

Publié et broché avec un autre ouvrage du même auteur : *Recollections of a visit to Great Britain and Ireland in the Summer of* 1864. Quebec, W. Palmer, 1863 [95 pp.]

J. Morphy, né en Irlande, émigré au Canada, établi à Québec, voulut revoir *l'Ile d'Emeraude*, après 19 ans d'absence. Ce sont les observations recueillies durant son voyage qui furent publiées sous le titre de

Recollections, etc., après avoir d'abord paru dans la *Quebec Gazette.*

Le *Ned Fenton's portfolio* est lui aussi une gerbe de souvenirs de la chère patrie, mais consacrés à la tempérance et à la prohibition des liqueurs enivrantes.

Ned Fenton, brave jeune homme, passe les longues soirées de certain hiver au foyer de Tom Turner, entre celui-ci et la digne Mrs Turner, et auprès de leur jeune fille Sally... Dans ce cercle familial et teetotaliste Ned Fenton—en jeune homme avisé—ouvre son portfolio gonflé d'aperçus, de réflexions, d'anecdotes prohibitionnistes. M. J. Morphy les a sans doute entendus, et il nous les raconte dans son livre.

[1863]

38. Lettre pastorale || des || Pères du Troisième Concile Provincial de || Québec, etc. || [Québec, 21 mai 1863.] 10 pp. in-4, pag. de 1 à 10.

Une page est consacrée à la tempérance.

Exhortations à la tempérance ; moyens d'y être fidèles. Les élections, par leur retour fréquent, sont signalées comme une des principales causes de la recrudescence de l'ivrognerie dans notre pays et " de la démoralisation qui se répand partout d'une manière si alarmante."

[1864]

39. The || culture of the wine || and || emigration. || By J. M. de Courtenay. || Quebec : || Printed by Joseph Darveau, 8, Mountain hill. || *S. d.* (prob. 1864). 47 pp. in-8. La même année paraissait à Mont-

réal une édition française de cette brochure.

Le mot *wine* au titre est fautif; le titre de la couverture porte *vine.*

L'auteur préconise la culture de la vigne dans la Province de Québec. Le chap. VII, où il veut établir que le vin chasse l'alcool et l'ivrognerie, intéresse la présente bibliographie.

Ex. décrit: Bibl. de la Législature de Québec: B. C. 232.

[1865]

40. Recueil || d'ordonnances || synodales et épiscopales || du || diocèse de Québec || etc. Publié || par monseigneur l'administrateur du diocèse || seconde édition, revue et corrigée || Québec || de l'atelier typographique de Leger Brousseau || imprimeur de l'archevêché, 7, rue Buade || haute ville || 1865 ||. 363 pp. in-8.

Tempérance. Il faut encourager la Société de la Croix. Ce que l'on doit penser des auberges mal réglées. Personnes qu'on doit regarder comme indignes d'absolution. [Pag. 151 à 153] Indulgences accordées à la Société de tempérance. [Pag. 176.]

[1867]

41. L'ivrognerie || est l'œuvre du démon || mais la || sainte tempérance || de la croix || est l'œuvre de Dieu. || Hommage d'un

dévouement profond || offert aux associés de la croix || par Al. Mailloux || vicaire-général de l'archidiocèse de Québec. || Québec, || typographie d'Augustin Côté et Cie || 1867 ||. VIII + 440 pp. pt in-8.

La mémoire du missionnaire de la tempérance que fut l'abbé Mailloux n'a pas cessé d'être en bénédiction auprès de nos populations. Donnons à cet homme de Dieu, à ce véritable apôtre, l'hommage de quelques notes.

" Un petit enfant, né de parents peu fortunés, se trouvait condamné à passer sa vie dans l'ignorance des sciences humaines, et à occuper une des plus humbles positions de la société. Un jour, un prêtre vénérable, digne de vivre éternellement dans la mémoire d'une foule d'hommes éminents dans toutes les professions de la société canadienne, qu'il a instruits avec une capacité et une constance dignes des plus grands éloges ; un prêtre, que la Providence conserve encore pour la gloire de la maison qu'il a tant honorée par ses travaux, rencontra ce petit enfant, dans une petite île, et lui offrit de le faire instruire *gratuitement*. Ce petit enfant accepta cette offre bienveillante, qui lui donnait l'inappréciable avantage de faire un cours complet d'études. Ceci se passait dans l'automne de 1811.

" Ce prêtre vénérable et bienfaisant, c'était M. le Grand Vicaire Jérôme Demers. Ce petit enfant, c'était moi..."

Ainsi s'exprime l'abbé Mailloux, dans la dédicace de *La Croix présentée, etc.*, à M. Louis Gingras, supérieur du Séminaire de Québec.

Le " petit enfant ", né le 9 janvier 1801 dans une " petite île," l'Ile-aux-Coudres, dont il écrira plus tard l'histoire *con amore*, fut ordonné prêtre le 28 mai

1825, par Mgr J. O. Plessis. D'abord desservant de la paroisse naissante de Saint-Roch, il en fut nommé le premier curé, quatre ans plus tard. En 1833, il est curé à la Rivière-du-Loup. A peine installé à cette cure il est chargé [1834] de la direction du collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière. Il se donne tout entier à cette œuvre. A la mort de M. Painchaud, en 1838, il accepte la cure de Sainte-Anne, qu'il dessert durant dix années, tout en demeurant attaché au collège. Nommé la même année [1838] Vicaire Général par Mgr Signay. C'est pendant qu'il était à Sainte-Anne que l'abbé Mailloux commença sa croisade contre l'intempérance. Voici comment lui-même raconte ses premiers triomphes : "Je me rappellerai toujours avec quelle anxiété on attendait mon retour à Sainte-Anne, lorsque, réuni à d'autres confrères, nous allions donner des missions de tempérance dans les paroisses environnantes. Quelle joie apparaissait sur tous les visages, lorsque, de retour, je rendais compte à ma paroisse des succès et des triomphes remportés, pendant la semaine, sur le vice de l'intempérance. Il me semblait, chaque fois, voir une nouvelle vie circuler dans les veines de ceux qui m'écoutaient. Mes paroissiens s'identifiaient à ces triomphes, ils bénissaient leurs compatriotes des autres paroisses devenus tempérants comme eux, associés avec eux, comme eux ayant reçu la croix pour étendard de leur belle société. Ils étaient heureux de leur bonheur qui semblait devenir leur propre bonheur. Ils n'étaient plus seulement compatriotes, ils étaient devenus des frères, associés, réunis, chaque soir, au pied de la même croix pour prier les uns pour les autres, se soutenir, s'entr'aider dans le grand combat contre le grand vice qui avait fait tant de malheureux.

"C'était un spectacle ravissant. Le peuple de nos campagnes était content, triomphait de joie de se voir délivrer du vice hideux qui, pendant de si longues

années, avait troublé son repos, appauvri les familles, ruiné l'avenir d'un grand nombre et semé partout le désordre, la division et le crime. On s'appelait les CROISÉS, réunis, enrôlés pour la guerre sainte de la sobriété contre l'intempérance. On se rencontrait avec une joie inconcevable, on se serrait cordialement la main, on s'aimait, on se sentait heureux. Encore une fois, c'était beau à ravir de bonheur." (*L'ivrognerie*, etc., p. 341).

En 1848, le grand-vicaire Mailloux se fit exclusivement l'apôtre de la tempérance et des retraites, œuvre que Mgr de Forbin-Janson avait royalement inaugurée au pays, en 1841-1842. Le missionnaire interrompait parfois ses travaux pour s'accorder quelques jours d'un repos nécessaire, chez son ami M. Pierre Villeneuve, curé de Saint-Charles. Il voulut aussi encourager l'œuvre de la colonisation. "On le vit un jour à la tête d'une nombreuse colonie de défricheurs, aller travailler, pendant plusieurs semaines, à l'avancement de ce township qui porte son nom et où se sont établis maintenant des cultivateurs à l'aise. On rapporte que pendant cette expédition si ardue, après de pénibles journées, il passait encore une partie de ses nuits en oraison, voulant, disait-il, prier à la place de ses chers compagnons qu'il voyait accablés de fatigue, et qui plus que lui avaient besoin de repos." (*Notice biographique*, 1877). En 1857, à la mort de son ami le curé Villeneuve, il fut envoyé dans l'Illinois pour y sauver les âmes que Chiniquy entraînait dans sa chute. De retour de cette mission en 1862, après avoir remis dans le droit chemin une foule de familles séduites par l'apostat, l'abbé Mailloux se donne de nouveau à l'œuvre des retraites, puis, pendant deux ans [1863-65] se charge de la paroisse de Saint-Bonaventure, à la Baie-des-Chaleurs. Cependant la santé du vaillant apôtre étant devenue chancelante, l'oblige à mener

désormais jusqu'à sa mort une vie plus tranquille. De 1866 à 1870 il se retire chez le curé Martineau, à Saint-Charles. De 1870 à sa mort il vit à Saint-Henri de Lauzon, auprès de ses deux amis de cœur, le curé Grenier et l'abbé Côté. En 1875, la population de l'Ile-aux-Coudres fête avec enthousiasme les noces d'or sacerdotales du vénéré grand-vicaire. En 1877, l'abbé Mailloux, pour accomplir un vœu, prêche, au mois de mai, 30 sermons, les derniers de sa vie. Le 4 août de la même année il mourait à l'Ile-aux-Coudres, où son corps repose sous le chœur de l'église. Son désir eût été de dormir au cimetière, au pied de la croix, qu'il avait tant aimée et tant prêchée. (1)

L'abbé Mailloux, outre ses deux ouvrages sur la tempérance, a publié un *Recueil de Messes, etc.*, *Le Manuel des parents chrétiens*—un pur chef-d'œuvre que l'on a heureusement réédité l'année dernière—un essai sur *Le luxe* dans nos campagnes, *Le Petit Arsenal*, manuel de controverse élémentaire, et l'*Histoire de l'Ile aux Coudres.* Il a légué ses manuscrits au Séminaire de Québec. On s'est demandé en ces derniers temps s'il y a une littérature *canadienne.* Eh bien ! après avoir lu les ouvrages de l'abbé Mailloux, on ne peut s'empêcher de dire que jamais Français n'eût conçu ni écrit de cette manière. C'est *canadien*, c'est *national.*

A l'époque où le grand-vicaire Mailloux écrivait *L'ivrognerie. etc.*, la Société de la Croix, établie et propagée par le vaillant athlète, dont le bras n'était plus assez fort pour maintenir son œuvre, allait dépérissant. D'où ces cris de douleur, d'indignation, d'où ces supplications, ces exhortations, d'où cette véhémence et

(1) Mgr Tanguay (*Répertoire du Clergé canadien*) a commis dans sa notice sur M. le Grand Vicaire Mailloux plusieurs erreurs, que celui-ci corrige dans une note de la page 86 de son *Histoire de l'Ile aux Coudres.*

cette chaleur dont est plein cet ouvrage, écrit pour " soutenir le zèle de MM. les curés ; ranimer le courage des membres de l'admirable Société de la Croix, et convaincre les ennemis de la tempérance qu'ils doivent se ranger du côté de ceux qui l'ont embrassée... " (Avertissement de l'auteur, vii).

C'est un livre presque étrange de forme et de ton, qui ne saurait se résumer et se prêterait mal à une réédition abrégée. C'est la conviction qui a fait renoncer Mgr Gauvreau, curé de Saint-Roch, à l'idée à lui suggérée par Monseigneur l'Archevêque de Québec, en 1905, de rééditer cet ouvrage en le résumant et le modernisant. Ce livre est vivifié par un esprit qu'on ne morcèle pas, et il porte en lui-même une grâce, une force, une onction particulière, qu'une réédition intégrale seule saurait lui conserver.

[1868]

42. Lettre pastorale || des || Pères du quatrième Concile de Québec. || [Québec, 14 mai 1868]. 22 pp. in-4.

L'article VIII est consacré à la tempérance. Exhortations à s'enrôler dans la Société de la Croix.

[1868]

43. Pastoral Letter || of the || Fathers of the Fourth Provincial Council of || Quebec. || [Québec, 14 mai 1868]. 22 pp. in-4.

Version anglaise du numéro précédent.

44. Military Temperance Society || Quebec. || *S. l. n. d.* [187. .]. Carte ou *pledge* à signer. 5 × 3½ pcs. Au bas de la carte, blanc pour la signature du : "Chaplain to the Forces."

Cet aumônier était pour lors Messire Edouard Bonneau ; c'est lui qui administrait le *pledge* aux militaires de la citadelle.

" Aumônier des troupes de Sa Majesté de 1865 à 1870, il fit briller dans ce ministère difficile un tact, un dévouement et une habileté difficiles à égaler. Aussi eut-il la consolation de constater les effets heureux que ses vertus et ses travaux produisaient dans l'âme de ses soldats. Des conversions nombreuses du vice à la vertu, même de l'hérésie à la vraie foi, couronnèrent ses efforts et apportèrent à son âme ces consolations délicieuses que les apôtres seuls connaissent et que seuls ils peuvent apprécier. Ce fut avec douleur qu'il se sépara de ses braves militaires, qui eux-mêmes lui étaient attachés. Il leur avait montré tant de douceur, une bonté si paternelle; il les avait traités avec une si grande courtoisie, que plusieurs d'entre eux ne purent, sans verser des larmes,s'éloigner de ce *Father Bonneau* qu'ils aimaient et avec qui ils avaient créé des relations bien intimes." (*Notice biographique,* par l'abbé Th.-G. Rouleau). L'abbé Bonneau fut aumônier des Sœurs de la Charité de 1870 jusqu'à sa mort, arrivée le 19 février 1888.

[1870]

45. Cap. XXVI. || Acte pour pourvoir à l'interdiction et à la guérison des || ivrognes d'habitude. || [Sanctionné le 1er février 1870.] || Pag. de 55 à 59. In-8 royal. Québec, 1870.

46. Cap. XXVI. || An Act to provide for the interdiction and cure of || Habitual Drunkards. || [Assented to 1st February, 1870.] || Pag. de 52 à 56. In-8 royal. Québec, 1870.

Version anglaise du numéro précédent.

[1870]

47. (Extrait du *Courrier du Canada.*) || Etude || sur les || industries de Québec || par || Hubert Larue || Québec. || Atelier typographique de Léger Brousseau, || 7, Rue Buade, || 1870. || 47 pp. in-12 oblong.

Le chapitre V est consacré aux brasseries. " Il y a aujourd'hui, à Québec, deux grandes brasseries : celle de Boswell et celle de McCallum. Toutes deux furent fondées la même année, en 1795—la première par l'Hon. J. Racey, le seconde par l'Hon. John Young. Elles doivent être les doyennes de toutes les brasseries de la Puissance, et peut-être de tout le Canada !"

[1871]

48. Cap. II. || Acte pour refondre et amender la Loi relative aux || Licences, et aux droits et obligations des personnes || tenues d'en être munies. || [Sanctionné le 24 décembre 1870.] Pag. de 11 à 72. In-8 royal. Québec, 1871.

Première refonte de la Loi des licences de Québec sous la Confédération.

49. Cap. II. || An Act to Consolidate and Amend the Law respecting || Licenses, and the duties and obligations of persons || bound to hold the same. || [Assented to 24th December, 1870.]. || Pag. de 11 à 66. In-8 royal. Québec, 1871.

Version anglaise du numéro précédent.

]1873]

50. Lettre pastorale || des || Pères du cinquième concile provincial || de Québec. || [Québec, 22 mai 1873.] 24 pp. in-4, pag. de 1 à 24.

Une page est consacrée à la tempérance.

" ...L'intempérance, en appauvrissant les familles et en diminuant l'esprit de foi, pousse un certain nombre de nos compatriotes à aller aux Etats-Unis...Nous désirons et nous voulons que dans les retraites paroissiales, on consacre un exercice public et solennel à cette sainte vertu [de tempérance] ; qu'on érige des sociétés en son honneur, là où elles ne sont pas établies, et qu'on ranime, par des prédications, par des messes auxquelles on donne quelque solennité, et par d'autres moyens, le zèle et la bonne volonté des membres de la tempérance."

[1874]

51. Stadacona Band of Hope. Organized 2nd February, 1874. Rules, Ritual, and Odes. Quebec : Printed by Middleton & Dawson,

at the Quebec Gazette General Printing Establishment. 1874. 40 pp. in-12.

" Article 1. This Association shall be known as the *Victoria Band of Hope.*

" 2. Its object shall be to induce young persons to abstain from, and discountenance the use, purchase, and sale, of all intoxicating liquours; also to abstain from and discountenance the use of tobacco, and all indecent and otherwise immoral language, and to disseminate and promote temperance principles wherever the influence of its members extends.

" 3. The Association shall be under the management of a Board of seven Directors, including a Superintendent; four of such Directors to be chosen semiannually from the Teachers of the Sunday Schools to which the Band belongs, and three to be females."

Ex. décrit : Bibliothèque de l'Université Laval, Québec. Brochures. Section des Règlements [non classifié].

[1875]

52. Mandement || de || monseigneur E.-A. Taschereau, || Archevêque de Québec, || promulguant les décrets du cinquième concile || provincial de Québec. || [Québec, 16 juin 1875]. 15 pp. in-4, pag. de 1 à 15. No. 45 des mandements du cardinal Taschereau.

Une page est consacrée à la tempérance. Le mandement annonce que le S. Pontife vient d'accorder des indulgences plénières et partielles aux associés de la tempérance. La concession, demandée par les Pères du cinquième Concile, est du 8 avril 1875 ; elle est valable

à perpétuité. Le décret qui l'accorde est à la page 96 des appendices aux *Acta et Decreta* du 5e Concile (Québec, 1875).

[1875]

53. Pastoral letter || promulgating the decrees of the seventh provincial council of Quebec || . [Québec, 16 juin 1875]. 12 pp. in-8, pag. de 1 à 10.

Version anglaise du numéro précédent.

[1875]

54. Circulaire au Clergé. || No 46 des mandements et circulaires du Cardinal Taschereau. [Québec, 10 septembre 1875]. 6 pp. in-4, pag. de 1 à 5.

La circulaire traite diverses matières, dont les indulgences de la Société de tempérance.

" Durant la retraite, on m'a demandé si nos sociétés de tempérance jouissent encore des quatre indulgences plénières accordées en vertu de l'indult du 23 juin 1844. [Voir *Ordonnances dioc.*, p. 176, No 25]

" Je réponds 1° que le dit indult étant personnel à Mgr Signaï, les seules paroisses auxquelles il a accordé ces quatre indulgences, peuvent en jouir; et qu'elles participent aussi aux privilèges accordés le 8 avril 1875 ; 2° que les autres paroisses et missions ne jouissent que des indulgences accordées par ce dernier indult."

[1875]

55. Acta et decreta || quinti concilii quebecensis || in Quebecensi civitate || anno Domini

MDCCC LXXIII || celebrati || a sancta Sede revisa et recognita. || [Gravure : Armes du diocèse de Québec] Quebeci || apud P.-G. Delisle, typographum || 1 Port Dauphin || 1875 ||. 127 pp. in-8.

Decretum XIX. De temperantia [p. 63.]
A l'appendice : Decretum S. C. de Propaganda Fide. Indulgentiæ concessæ societatibus a temperantia. Datum Romæ, die 8 aprilis 1875. [pp. 96 à 97].

[1877]

56. Notice biographique || sur le || très-révérend || Alexis Mailloux, || vicaire-général, || Décédé à l'Ile-aux-Coudres, le 4 août 1877. || Québec : || Imprimerie A. Côté et Cie || 1877. || 22 pp. in-18.

Ex. décrit : Bibl. de la Législature de Québec, B. C. 249.
Nous avons utilisé cette *Notice* pour la rédaction de nos notes sur le Grand Vicaire Mailloux.

[1878]

57. Cap. III. || Acte pour amender et refondre l'acte des licences de || Québec, et ses amendements. || [Sanctionné le 9 mars 1878.] || Pag. de 6 à 71. In-8 royal. Québec, 1878.

Seconde refonte de la Loi des licences de Québec.

[1878]

58. Cap. III. || An Act to amend and consolidate the Quebec License || act and its

amendments. || [Assented to 9th March, 1878.] || Pag. de 6 à 72. In-8 royal. Québec, 1878.

Version anglaise du numéro précédent.

[1878]

59. Arthur Buies || Petites || chroniques || pour 1877 || Québec || Imprimerie de C. Darveau || 82, rue de la Montagne. || 1878 || XXXVI + 162 pp. in-12.

Les pages 136 à 150 sont consacrées au "teetotalisme," qu'abhorre Arthur Buies.

" Il y a, à l'heure même où j'écris, dans la bonne ville de Québec, (*bonne* est une manière de parler) un individu, du nom de Rine, qui prêche la tempérance à outrance, une tempérance forcenée, furieuse, qui oblige tous les hommes à ne boire que de l'eau froide, comme si Noé, le sauveur de l'humanité, n'avait pas, depuis quatre mille ans, protesté contre cette bêtise impie, contre cette ingratitude envers les présents du Créateur. Il paraît que ce M. Rine a tellement bu jadis qu'il a réussi à être écœurré (sic) de la boisson et qu'il s'en venge sur le reste des humains..."

Buies en veut très fort à un règlement en vertu duquel le Conseil de ville de Québec aurait, au printemps de 1875, obligé les hôtels à fermer le dimanche, et chaque soir de la semaine à onze heures. Or les archives de l'Hôtel-de-ville de Québec ne contiennent pas un tel règlement, et les minutes des assemblées du conseil, que nous avons compulsées aux années 1875 et 1876, ne portent aucune trace d'une mesure quelconque concernant les hôtels—sauf l'octroi des licences, qui relevait alors du conseil municipal.

60. Conférence || sur les propriétés délétères || des || liqueurs spiritueuses || donnée à St. Sauveur de Québec || par || le Rév. Père L. P. Paquin, O. M. I. || Ancien professeur de de chimie || En vente à St. Sauveur, pour aider les enfants || pauvres à fréquenter les écoles || Québec || typographie de C. Darveau || 1879 ||. 39 pp. in-12.

Au cours de sa conférence, le révérend Père, voulant démontrer combien il est aisé de falsifier les boissons et de fabriquer de toutes pièces des *brandys*, se souvint qu'il avait été professeur de chimie : " Ici, dit une note de la page 52 [2e éd.], le Rév. Père Conférencier mélange un peu de whisky avec diverses substances chimiques, et passe à quelques personnes de l'auditoire un liquide semblable par la couleur et le goût au brandy de commerce."

[1879]

61. Conférence || sur les propriétés délétères || des || Liqueurs spiritueuses || donnée à St. Sauveur de Québec || par || Le Rév. Père L. P. Paquin, O. M. I. || Ancien professeur de Chimie. || Seconde édition || Québec || Typographie de C. Darveau || 1879 ||. 105 pp. in-18.

Cette édition est enrichie des statistiques judiciaires de 1871-1872-1873, extraites des Journaux de la Chambre de Québec.

62. Règlements de l'Association des Débitants de Boissons Licenciés de la Cité et District de Québec. Québec : Typographie de C. Darveau. 1879. 15 pp. pt in-18.

" Article III. L'objet de cette Association est l'union de tous ses membres dans un pacte social, pour protéger leurs droits, résister à toutes mesures arbitraires pouvant nuire à leur commerce, maintenir la respectabilité de ses membres et aider les autorités à supprimer toutes les maisons de bas étage n'ayant pas de licences, et de faire observer les lois généralement.

" Article XXII. Tout membre de l'Association qui sera convaincu d'avoir enfreint la loi des licences, aura le cas rapporté au Comité de direction qui agira dans l'affaire comme il le jugera convenable. On s'attend à ce que tous les membres de cette Association dénonceront au secrétaire toutes les maisons sans licences dont ils pourront avoir connaissance, en sorte qu'on puisse les rapporter au Chef de Police."

Dans l'exemplaire anglais consulté [numéro suivant], la dernière partie de l'article XXII a été rayée à la plume.

Ex. décrit : Bibliothèque de l'Université Laval, Québec. Brochures, Section des Règlements [non classifié].

[1879]

63. By-Laws of the Licensed Victuallers' Association of the City and District of Quebec . Printed by C. Darveau. 1879. 15 pp. pt in-18.

Edition anglaise du numéro précédent.

Ex. décrit : Bibliothèque de l'Université Laval, Québec. Brochures. Section des Règlements [non classifié].

[1879]

64. Cap. XXVIII. || Acte pour amender l'acte de cette province 33 Vict., || Chapitre 26, intitulé : "Acte pour pourvoir à l'inter- || diction et à la guérison des ivrognes d'habitude." || [Sanctionné le 31 octobre 1879.] || Pag. 50. In-8 royal. Québec, 1879.

[1879]

65. Cap. XXVIII. || An act to amend the act of this Province, 33 Vict., || chap. 26, intitled : "An act to provide for the || interdiction and cure of habitual drunkards." || [Assented to 31st October, 1879.] || Pag. 51. In-8 royal. Québec, 1879.

Version anglaise du numéro précédent.

[1879]

66. Cap. IV. || Acte concernant la fermeture des auberges le dimanche, || et à certaines heures, les autres jours. || [Sanctionné le 31 octobre 1879.] Pag. de 20 à 22. In-8 royal. Québec, 1879.

[1879]

67. Cap. IV. || An act respecting the closing of taverns on Sundays || and at certain

hours on other days. || [Assented to 31st October, 1879.] Pag. de 20 à 22. In-8 royal. Québec, 1879.

Version anglaise du numéro précédent.

[1879]

68. Discipline || du || diocèse de Québec || par || monseigneur E.-A. Taschereau || archevêque de Québec || [Epigraphe] Tene disciplinam, ne dimittas || eam ; custodi illam, quia ipse est || vita tua. (Prov. IV. 13.) || Quebec || chez P.-G. Delisle, imprimeur-éditeur || 1879 || . 252 pp. in-8.

TEMPÉRANCE. Sociétés à encourager. Personnes indignes d'absolution. Règles modifiées par le S. Siège. Indulgences. Acte de tempérance de 1878. [Chiffré de 221 à 225.]

[1880]

69. Cap. LXIX. || Acte pour amender l'acte passé dans la trente sixième || année du règne de Sa Majesté, et intitulé : " Acte || pour incorporer la société d'abstinence totale et de || bénéfice de Ste. Brigitte." || [Sanctionné le 24 juillet 1880.] || Pag. 366. In-8 royal. Québec, 1880.

70. Cap. LXIX. || An Act to amend the Act passed in the thirty-sixth year || of Her Majesty's reign, and intituled: "An Act to incor- || porate the St. Bridget's Total Abstinence and Benefit || Society." || [Assented to 24th July, 1880.] || Pag. 368. In-8 royal. Québec, 1880.

Version anglaise du numéro précédent.

[1880]

71. Conférence || sur les propriétés délétères || des || liqueurs spiritueuses || faite à Québec || par || le Rév. Père L. P. Paquin, o. m. i. || Ancien professeur de Chimie. || Troisième édition || Québec || Imprimerie du "Canadien" || 38 et 40, rue Ste. Famille || 1880 ||. 59 pp. in-18.

[1880]

72. Lecture || on the hurtful qualities || of || spirituous liquors || delivered in Quebec || by || Rev. L. P. Paquin, o. m. i. || Late Professor of Engineering & Chemistry. || Quebec: || Printed by C. Darveau, || 82, Mountain Hill. 1880 || [Au titre de la couverture:] Quebec: || N. S. Hardy, book seller, || Notre Dame Street, Lower Town, || 1880 ||. 40 pp. in-18.

73. Association de vigilance || de Québec || contre l'intempérance || Constitutions, règles et règlements || 1881 || . Québec || Imprimerie de Léger Brousseau || 9, Rue Buade, 9 || 1881 || . 8 pp. grd in-18.

" 1° Le Comité de Vigilance a pour but de combattre le vice de l'intempérance en cherchant à réduire le nombre des hôtels, auberges et tavernes mal tenues et autres places où les boissons enivrantes se vendent, employant pour cela les moyens légaux que lui offre la Loi des Licences de la Province de Québec.

OFFICIERS

Président Honoraire et Patron de cette Société :

Sa Grandeur Mgr Elzéar-Alexandre Taschereau, Archevêque de Québec.

Président :	W. Marsden, M.A., M.D.
Vice-Président :	M. Abraham Hamel.
Secrétaire-Anglais :	M. Thos. J. Molony.
Secrétaire-Français :	Dr N.-E. Dionne.
Trésorier :	James Woods.

Comité :

MM. Peter Johnston, T. Ledroit, F. Kirouac, N. Germain, W. C. Scott, J. Griffiths."

En 1883, nouveaux officiers : Président honoraire et Président, les mêmes.

Vice-Président :	Narcisse Lemieux.
Secrétaire :	Victor Livernois.
Assistant-secrétaire :	M. J. Murphy.
Trésorier :	James Woods.

Comité :

P. Johnston, T. Béland, J. G. Sutton, F. Lachaine, W. Broodie, A. Racine.

Dans les exemplaires restants cette nouvelle liste [3 déc. 1883] a été collée pardessus la première liste, imprimée en 2e page.

Bien que le nom du Cardinal Taschereau figure comme Président Honoraire et Patron au tableau des officiers, et que noms anglais et français alternent au dit tableau, le mouvement au fond était anglais et protestant ; le docteur Marsden en était l'âme. Le *Comité de Vigilance de Québec* eut courte vie (1) et peu de résultats.

[1881]

74. Quebec Vigilance Association || 1881. || Constitution. || *S. l. n. d.* (Québec, 1881). 8 pp. grd. in-18.

Version anglaise du numéro préccdent.

[1882]

75. Essai || sur || le luxe || et la || vanité des parures || spécialement dédiée [sic] aux personnes de la campagne || Par Al. Mailloux, Ptre., V. G. || Québec || N. S. Hardy, libraire-éditeur || Rue Notre-Dame || 1882 ||. 192 pp pt in-8.

L'auteur établit [pp. 182 à 187] une comparaison entre le danger du luxe et celui de l'intempérance, et donne la palme au luxe, contre lequel il faudrait donc orga-

(1) Il existait encore en 1888, et le Dr Marsden en était le président.

niser une ligue comme on a organisé une société pour combattre l'intempérance.

[1882]

76. Constitution, Code of Laws, Rules of Order and By-Laws of the St. Lawrence Division, No. 16, Sons of Temperance. Instituted 13th February, 1852. [Gravure: Sceau de la Division Saint-Laurent, No 16: Québec, vu du fleuve]. Quebec: Printed by Dawson & Co. 1882. 38 pp. in-18.

Ex. décrit: Bibliothèque de l'Université Laval, Québec. Brochures, Section des Règlements [non classifié].

[1884]

77. Cap. LVII. || Acte incorporant l'Association des commerçants licen- || ciés de vins et liqueurs de la cité de Montréal. (*The* || *licensed victuallers Association* of Montreal.) || (Sanctionné le 10 juin, 1884.] Pag. de 131 à 132. In-8 royal. Québec, 1884.

[1884]

78. Cap. LVII. || An Act to incorporate the Licensed Victuallers' Association || of Montreal. || [Assented to 10th June, 1884.] Pag. de 134 à 135. In-8 royal. Québec, 1884.

Version anglaise du numéro précédent.

79. Cap. XXI. || Acte pour amender l'acte 33 Victoria, chapitre 26, intitulé : || "Acte pour pouvoir à l'interdiction et à la réclusion des ivrognes d'habitude." || [Sanctionné le 10 juin 1884.] || Pag. de 59 à 63. In-8 royal. Québec, 1884.

[1884]

80. Cap. XXI. || An Act to amend the act 33 Victoria, chapter 26, intituled : "An Act to provide for the interdiction and cure of || habitual drunkards." || [Assented to 10th June, 1884.] || Pag. de 61 à 65. In-8 royal. Québec, 1884.

Version anglaise du numéro précédent.

[1885]

81. Third annual report || of the || Women's || Christian Temperance Union || of Quebec,|| for the year ending february, || 1885. || [Textes scripturaires. Rom. XIV, 7–15] Business Meetings, the 2nd Monday in the Month || (except July and August), at 3 P. M., in the || Y. M. C. A. Rooms. || W. C. T. U. Prayer Meeting, Thursday at 4.15 P. M., || in the Y. M. C. A. || All women are welcome. || Band of Hope and Library open Friday at 4 P. M. in || Jeffry Hale School, (except July and August). || Que-

bec : || Printed at the " Morning Chronicle." || 1885. || 23 pp. in-18.

Les rapports annuels de la W. C. T. U. de Québec ont presque tous été publiés dans le *Morning Chronicle* de Québec. Quelques-uns seulement, deux ou trois, d'après Mde Leila Geggie, de Beauport, la personne la mieux en mesure de le savoir, ont été mis en brochure : celui-ci et le rapport de 1893. Ce sont aussi les seuls que nous connaissions.

[1885]

82. Cap. LIV. || Acte incorporant " La ligue de tempérance du comté || d'Arthabaska." || [Sanctionné le 9 mai 1885]. || Pag. de 138 à 140. In-8 royal. Québec, 1885.

" Le but de l'association est de parvenir à la prohibition de la vente des liqueurs enivrantes dans le comté d'Arthabaska et de faire observer les lois prohibitives en force dans ce comté...

" L'honorable W. Laurier, P. L. Tousignant, Ferdinand Beauchêne, Nazaire Dion, Solime Bourbeau, Trefflé Nault et L. J. Cannon forment le bureau de direction jusqu'à ce que d'autres, en vertu des dispositions du présent acte, soient élus à leur place."

[1885]

83. Cap. LIV. || An Act to incorporate " The Temperance League of the county of Arthabaska." || [Assented to 9th May, 1885]. || Pag. de 140 à 141. In-8 royal. Québec, 1885.

Version anglaise du numéro précédent.

84. Circulaire [du card. Taschereau] au Clergé. || [Québec, 2 février 1885.] 12 pp. in-8, pag. de 1 à 12.

L'article VIII est consacré à la *loi Scott*. « Des curés de divers comtés du diocèse m'ont exprimé le désir de voir l'*acte de tempérance du Canada* (1878), autrement appelé le *Scott act*, mis en vigueur, afin de diminuer, autant que possible, les ravages de l'ivrognerie, dont les tristes progrès ne sont que trop visibles dans certaines parties du pays.

« Dans la page 225 de la « Discipline, » je me suis montré peu favorable à cette mesure, parce que jusque là les effets n'avaient pas répondu aux espérances que l'on en avait conçues. Mais en présence des bons effets produits dans bon nombre de comtés où elle a été adoptée, il me semble que nous pourrions au moins essayer ce remède contre un mal qui nous déborde. Je prie Messieurs les Curés de relire les conseils que je donne là-dessus dans la « Discipline."

« En ce moment, Monsieur Brousseau, de Québec, imprime vingt mille exemplaires français de cet acte, et j'y ai donné mon *imprimatur*, afin que les ennemis de la tempérance n'en contestent point l'authenticité, comme cela est déjà arrivé. Le prix sera de $3.50 pour cent copies ; $0.50 la douzaine et $0.05 la copie en détail..."

[1885]

85. (La loi Scott) || Acte de Tempérance du Canada || de || 1878 || avec ses amendements. || *Imprimatur* || † E.-A. Archpus Quebecen || Publié par || Léger Brousseau, Imprimeur - Editeur || 9, rue Buade || Québec || 1885. 55 pp. in-8.

Brochure dont il est question au numéro précédent.

[1886]

86. Circulaire [du cardinal Taschereau] au clergé ||. [Québec, 14 mai 1886]. 4 pp. in-8.

"III. Depuis quelques années, l'usage s'est introduit dans les bazars de fournir du vin et des boissons alcooliques ou fermentées aux personnes qui viennent prendre des repas. Comme cet usage peut donner occasion à des inconvénients, j'en suis venu à la conclusion qu'il vaut mieux abolir cet usage, et de prohiber dans les bazars toute vente de spiritueux et de bière, comme il a été ordonné dans le troisième concile plénier de Baltimore (Art. 290.)"

[1887]

87. Université Laval || Faculté de droit. || De la || responsabilité || dans || les délits et les quasi-délits || Articles 1053 et 1054 du C. C. du B. C. || Thèse || Par Alphonse Bernier, A.B., L.L.L. || avocat. || Lévis || Mercier & cie, imprimeurs, libraires et relieurs || 1887 ||. 229 pp. in-8.

Le chapitre 1 du titre troisième [pp. 136-153] traite de la responsabilité des aubergistes.

[1888]

88. Action || des || boissons enivrantes || sur || l'organisme humain || Par T.-A. Talbot || [Epigraphe :] Il disait ce qu'il savait ||

et il croyait ce qu'il disait. || Ch. Nodier. || Avec l'approbation de Son Em. le cardinal Taschereau, || de Mgr l'Evêque de Chicoutimi, etc., etc. || Québec || Imprimerie générale A. Côté & Cie || 1888 ||. 238 pp. in-18.

Cet ouvrage du docteur Talbot est exclusivement consacré à l'étude de la nature de l'alcool, à son action sur l'organisme, à la description des maladies qu'il engendre. Ouvrage trop technique—surtout le vocabulaire—pour être populaire. Exemplaire décrit : Bibliothèque de la Législature de Québec : B. C. 245.

[1888]

89. Circulaire [du cardinal Taschereau] au clergé [sur un Projet de loi concernant les licences]. || [Québec, 5 mai 1888]. 4 pp. in-8, la dernière blanche. Pag. de 19 à 21. No. 162 des mandements du cardinal Taschereau.

" Il sera présenté, à la prochaine session du parlement de Québec, un projet de loi, dont vous avez probablement reçu copie, destiné à réprimer d'une manière plus efficace les abus auxquels donne lieu le commerce des boissons enivrantes, dans les villes et les campagnes. Pour que ce projet devienne loi, il est important que, de tous les points de la Province, on insiste auprès du Gouvernement et de la Législature.

" Les plus chers intérêts de nos populations sont en jeu, car le mal va toujours croissant. Pour qu'il y ait ensemble et unité d'action, voici ce que vous pouvez faire.

“ 1° Dans les *premiers* jours de la session écrire au Représentant de votre comté à Québec, le pressant d'appuyer de toutes ses forces la nouvelle loi.

“ 2° Vous convoquerez une assemblée de vos paroissiens. Invitez-y spécialement les pères de familles, les membres des sociétés de tempérance, de la Ligue du Sacré-Cœur et tous les autres qui s'intéressent à cette cause si importante. Il ne s'agit pas à cette assemblée de discuter la question des licences, mais de faire passer des résolutions pressant le Gouvernement d'adopter une loi qui protège davantage les parents et les enfants, et réprime les abus en diminuant le nombre des débits de boissons. Cette assemblée pourrait être tenue à la sacristie ou dans tout autre lieu que vous jugerez convenable. Les résolutions ci-après pourront vous guider dans la rédaction de celles que vous ferez adopter.

“ 3° Cette assemblée devra être tenue le premier dimanche après la réception de la présente circulaire.

“ 4° Vous m'adresserez immédiament un compte-rendu de cette assemblée, avec les résolutions qui y auront été acceptées.

....

RÉSOLUTIONS

“ LES ÉLECTEURS DE LA PAROISSE DE.......COMTÉ...... réunis en assemblée publique, le........ mai 1888, ont voté les résolutions suivantes :

“ CONSIDÉRANT. — 1° Que le commerce des boissons enivrantes cause des ravages de plus en plus grands dans les villes et les campagnes ;

“ 2° Que l'abus des boissons est la cause de presque tous les crimes, remplit les prisons, les hôpitaux et les asiles ;

“ 3° Qu'il est du devoir du Gouvernement de la

Province de protéger nos familles et nos enfants contre ce fléau ;

" 4° Que le nouveau projet de loi, qui sera présenté à cette session, semble nous offrir cette garantie de protection tout en augmentant les revenus du Gouvernement ;

" *Qu'il soit résolu :* 1° Que cette assemblée prie le Gouvernement de la Province et la Législature de sanctionner ce projet et de lui donner force de loi.

" 2° Que cette assemblée prie Monseigneur l'Archevêque de Québec de faire parvenir une copie de ces résolutions à l'Honorable Premier Ministre."

[1888]

90. Acta et decreta || septimi concilii || provinciæ quebecensis || in || Quebecensi civitate || anno Domini MDCCCLXXXVI || celebrati || a sancta Sede revisa et recognita || [Gravure : Armes du diocèse de Québec] Quebeci || typis Aug. Coté et soc. || 1888 || . 92 pp. in-8.

Decretum XVII. De Societatibus ad temperantiam promovendam [pp. 57 à 62].

[1889]

91. Mandement [du cardinal Taschereau] || Promulguant les décrets du septième concile provincial de Québec || [Québec, 1er janvier 1889]. No 169 des mandements du cardinal Taschereau. 12 pp. in-8, la dernière blanche, pag. de 51 à 61.

Deux pages consacrées à la tempérance. Réflexions sur les dangers qui environnent le commerce des boissons, et conditions exigées par la morale pour tenir auberge.

[1889]

92 Entre nous || causeries du samedi || par || Léon Ledieu. || [Epigraphe] "Maintenant que nous sommes || seuls, parlons à tort et à travers." || Le Philosophe anonyme. || Québec : || Imprimerie d'Elz. Vincent, || 224, Rue St. Jean. || 1889. || 273 pp. in-8.

La troisième causerie est consacrée à l'*Alcoolisme* [pp. 41 à 57]. Il n'y avait pas alors de distillerie dans la Province de Québec, et M. Ledieux pouvait écrire : "Si nos débitants vendent le poison en détail, les Ontariens nous empoisonnent en gros, ce qui ne les empêche pas, du reste, de déblatérer contre les buveurs de la province de Québec et de prêcher contre les maux dont ils sont les auteurs... Si vous voulez détruire l'ivrognerie, allez dans Ontario et faites disparaître d'abord les distilleries des fils de John Bull." Il faudrait en outre, aujourd'hui, faire disparaître les distilleries établies dans notre province.

[1890]

93. (S. t.) Formule d'engagement d'abstinence, éditée par la Woman's Christian Temperance Union de Québec. Texte Anglais. *S.l.n.d.* (Québec, T. J. Moore, vers 1890). Carte mesurant 5″5 × 3″6 pcs.

94. (S. t.) Affiche indiquant les lieu, jours et heures de réunion de la W. C. T. U. de Québec. *S.l.n.d.* (Québec, T. J. Moore, vers 1890). Carte mesurant 6″1 × 4″2 pcs.

[1890]

95. [Titre de la couverture.] La vérité || sur la || Question de l'octroi des Licences || pour || vente des liqueurs enivrantes || Québec || Imprimée [sic] par Belleau & Cie || 1890 || . 8 pp. grd in-8. Pas de titre à l'intérieur.

Il existe dans la Province de Québec trois catégories de lois sur le commerce des boissons, à part l'Acte Dunkin : 1° la Loi des licences de la Province ; 2° le Code municipal ; 3° l'Acte de tempérance du Canada (Scott Act). Or plusieurs se demandent : " Pourquoi le gouvernement local ne règle-t-il pas la difficulté, en ce dernier cas, en refusant simplement toute licence, en gros et en détail, dans les municipalités qui se sont prononcées en faveur de la prohibition (Scott Act) ? "

L'auteur—un légiste évidemment—justifie la non-ingérence du gouvernement, en s'appuyant sur les décisions des tribunaux, d'après lesquelles le pouvoir prohibitif n'est pas du ressort des Législatures provinciales, et il conclue ainsi : " Il ressort clairement de ces décisions que le pouvoir de prohiber le trafic des spiritueux appartient exclusivement au Parlement du Canada ; que le pouvoir de modifier ou de changer les lois concernant cette matière lui appartient, et à lui seul, et que toute mesure dans ce sens passée par une Législature provinciale serait nulle. Si l'état de chose

actuel n'est pas satisfaisant, la responsabilité n'en doit pas tomber sur la Législature de Québec..."

[1890]

96. Chap. XCV. || Loi constituant en corporation "The Women's Christian || Temperance Union of the Province of Quebec." || [Sanctionnée le 2 avril 1890.] || Pag. de 583 à 585. In-8 royal. Québec, 1890.

La W. C. T. U., organisée en 1882 dans notre Province, avec siège principal à Montréal, publie annuellement depuis sa fondation un substantiel rapport d'environ 130 pages in-8, sur ses travaux de l'année.

[1890]

97. Cap. XCV. || An Act to incorporate "The Woman's Christian Tem- || perance Union of the Province of Quebec." || [Assented to 2nd April, 1890.] Pag. de 576 à 578. In-8 royal. Québec, 1890.

Version anglaise du numéro précédent.

[1890]

98. Mandement [du cardinal Taschereau] || condamnant ceux qui importent ou vendent des boissons enivrantes || contre la loi. || No 181 des mandements du cardinal Taschereau. [Québec, 20 octobre 1890]. 4 pp. in-8, pag. de 155 à 158.

Rappelle en le citant le mandement No 169 [V. No 91] et conclue :

" A ces causes, et le nom de Dieu invoqué, Nous déclarons et ordonnons ce qui suit :

" 1° Sont coupables d'une faute très grave ceux qui ont importé ou qui importent des boissons enivrantes dans la province de Québec, contre la loi.

" 2° Sont aussi très coupables ceux qui favorisent de quelque manière ce commerce illégitime, par exemple en aidant les vendeurs, en cachant dans leurs maisons ou ailleurs, ou laissant cacher ces boissons, ou bien en contribuant à les transporter pour les soustraire à la loi.

" Nous déclarons que toutes ces fautes passées ou futures sont des cas réservés à l'archevêque et à ses deux vicaires généraux, de sorte qu'aucun autre prêtre ne pourra en absoudre sans avoir reçu une permission spéciale pour chaque cas."

[1890]

99. Circulaire [du cardinal Taschereau] au clergé [au sujet de la contrebande des boissons]. || No 182 des mandements du cardinal Taschereau. [Québec, 30 octobre 1890]. 2 pp. in-8, pag. de 159 à 160.

" Par les lettres reçues de plusieurs curés, je vois avec plaisir que mon mandement du 20 courant a produit son effet en faisant comprendre à un bon nombre de personnes combien est condamnable la contrebande qui s'est faite pour introduire dans cette province une quantité énorme de boissons enivrantes.

" Ayant atteint le but que je m'étais proposé, je viens faciliter la conversion des coupables, en donnant à tous les confesseurs de l'archidiocèse le pouvoir d'absoudre des fautes commises *avant la publication de*

mon mandement; mais je maintiens la réserve des fautes qui se sont commises depuis sa publication, ou qui se commettront dans la suite.

....

" Vous voudrez bien remarquer que ces défenses étant une *loi spéciale* de l'archidiocèse, ne doivent, ni ne peuvent être jugées d'après les règles générales de la théologie. A un grand mal il faut un grand remède.. "

[1891]

100. Mandement [du cardinal Taschereau] || condamnant de nouveau ceux qui contre la loi importent ou vendent || des boissons enivrantes ||. No 188 des mandements du cardinal Taschereau. [Québec, 16 mars 1891]. 3 pp. in-8, pag. de 187 à 189.

" Nous apprenons avec surprise et chagrin que des contrebandiers de boissons enivrantes commencent déjà à se préparer pour introduire dans cette province les désordres affreux qu'ils ont causés l'année dernière.

" Nous croyons devoir vous rappeler en peu de mots ce que Nous avons dit l'année dernière."

Le Cardinal cite son mandement du 16 juin 1875, et rappelle en la maintenant sa réserve des cas de contrebande des boissons.

[1891]

101. Pastoral letter [du cardinal Taschereau] || renewing the condemnation of those who illegally import or sell || intoxicating liquors ||. No 188 des mandements du car-

dinal Taschereau. [Québec, 16 mars 1891]. 4 pp. in-8, la dernière blanche, pag. de 1 à 3.

Version anglaise du numéro précédent.

102. Lettre pastorale || des archevêques, évêques et administrateurs des provinces ecclésiastiques || de Québec et de Montréal, ordonnant d'observer fidèlement les lois || faites pour assurer la liberté et la pureté des élections. || No 198 des mandements du cardinal Taschereau. [Québec, 3 février 1892]. 4 pp. in-8, pag. de 267 à 270.

La lettre pastorale déplore les ravages que fait la boisson au temps des élections, où on la fait servir comme moyen de corruption, et elle conclue : "A ces causes, et le saint nom de Dieu invoqué, usant de l'autorité que Notre Seigneur nous a confiée pour votre salut éternel, Nous défendons sous peine de faute grave de vendre, de donner ou de distribuer de la boisson dans les trois jours qui précèdent et suivent une élection quelconque, et pendant la dite élection, sous peine de péché grave qui sera un cas réservé tout spécialement, dont l'absolution ne pourra être accordée que par Nous ou nos Vicaires Généraux."

[1892]

103. Circulaire [du cardinal Taschereau] au clergé || Liste des cas réservés par la lettre pastorale No 198 [no précédent]. || No 199 des mandements du cardinal Taschereau. [Québec, 11 février 1892.] Feuille vol. in-8, blanche au verso.

" Commettront une faute grave qui sera un cas réservé :

" 1° Ceux qui vendront, donneront ou distribueront de la boisson, pour influencer les électeurs, dans les trois jours qui précèdent et les trois jours qui suivent l'élection, et le jour de la votation, c'est-à-dire sept jours durant." Deux autres dispositifs ne concernent pas la tempérance.

" Ce dispositif concerne toute élection quelconque et devra être lu et expliqué deux fois en temps opportun."

104. Constitution || of the || Women's Christian Temperance Union || of Quebec. ||*S.l. n.d.* (Québec, Imprimerie du " Chronicle," 1893.) 4 pp. in-8.

" The aim of the Union shall be to meet together for prayer and conference, concerning the best means : 1st. To promote temperance ; 2nd. To reform the intemperate ; 3rd. To remove the causes which lead to intemperance, by using all legitimate means to diminish the number of liquor traders, and ultimately to secure the total prohibition of the importation, manufacture and sale of intoxicating liquor, except for medicinal purposes."

[1893]

105. Société de tempérance ||. *S.l.n.d.* (Québec, 1893). 8 pp. in-18 oblong. Porte l'imprimatur de Mgr Bégin [8 déc. 1893].

Contient règlement de l'ancienne Société de la Croix, indulgences de la société, considérations sur l'intempérande, exhortations à la tempérance, etc.

[1893]

106. Société de tempérance ||. *S.l.n.d.* (Québec,

1893). 8 pp. in-18 oblong. Porte l'imprimatur de Mgr Bégin [8 déc. 1893].

Réédition du numéro précédent. Les deux éditions se distinguent à peu près uniquement par les caractères de leur titre et par la différence des filets qui encadrent le texte.

[1893]

107 [Titre de la couverture] 1893 || W. C. T. U. || Quebec. || [Titre de l'intérieur] Eleventh annual report || of the || Woman's || Christian Temperance Union || of Quebec. || Organized in 1882. || [Textes scripturaires. Rom. XIV. 7-15] Quebec : || Printed at the " Morning Chronicle " Office. || 1893. || 23 pp. in-18 large.

[1895]

108. Discipline || du || diocèse de Québec || par || S. G. Mgr E. A. Taschereau || archevêque de Québec || deuxième édition || [Epigraphe, comme au No 67.] Québec || Imprimerie Léger Brousseau || 1895. || 303 pp. in-8.

TEMPÉRANCE. Sociétés à encourager. Personnes indignes d'absolution. Règles modifiées par le S. Siège. Indulgences. Acte de tempérance de 1878. [Chiffré de 231 à 235.]

109. Galerie historique || Mgr de Forbin-Janson || évêque de Nancy et de Toul || Primat de Lorraine, etc. || Sa vie—son œuvre || en Canada || par || N.-E. Dionne || Bibliothécaire de la Législature de la || Province de Québec, Membre de || la Société Royale du Canada || Québec || Léger Brousseau, Imprimeur-Editeur || 1895 || 196 pp. in-12 oblong.

On sait quelle œuvre Mgr de Forbin-Janson accomplit sous le rapport de la tempérance au Canada. Québec, fut le premier théâtre du zèle de cet apôtre. Il y arriva des Etats-Unis, le 3 septembre 1840, par le *British America.* Il y donna aussitôt une grande retraite, qui eut pour résultat la fondation d'une société de tempérance, sur le modèle des sociétés établies par le Père Mathew, en Irlande et aux Etats-Unis, sociétés que le Concile de Baltimore, auquel avait assisté Mgr de Forbin-Janson, avant de quitter les Etats Unis, venait d'approuver. L'évêque-apôtre arbora l'étendard du P. Mathew sur la citadelle de Québec, et le 26 septembre un comité de tempérance fut formé ; il se composait comme suit : Président, M. Baillargeon, curé de Québec; vice-pré ident, M. A. Parant, prêtre ; trésorier, M. Louis Massue ; secrétaires, MM. Thomas Amiot et A.-B. Sirois.

La Société de tempérance de Québec comprenait deux degrés : l'abstinence et la tempérance. Un an après, elle avait un effectif de 2,570 membres. A la *Quasimodo* de 1841, le curé de Québec pouvait annoncer que grâce à la Société de tempérance, il y avait 500

communions pascales de plus que d'habitude. Pendant son séjour à Québec, Mgr de Forbin-Janson avait aussi béni, le 7 septembre, à Beauport, paroisse de Chiniquy, la colonne commémorative de l'établissement de la tempérance dans cette paroisse.

[1896]

110. Société de tempérance ||. Feuille contenant règles de la société, indulgences, etc. [Ad calcem] Vu et approuvé, le 17 août 1896, † L. N. Bégin, Archevêque de Cyrène, Administrateur. *S. l. n. d.* (Québec, 1896). Feuille vol. blanche au verso, triple colonne avec filets rouges, 10″1 × 7″2 pcs.

En usage à Ste-Philomène, comté de Lotbinière.

[1896]

111. (S. t.) Lettre datée du 29 août 1896, adressée probablement aux présidentes des unions locales de la W. C. T. U. de Québec, signée des noms suivants : Ellen G. Foster, Leila Geggie, Priscilla S. Distin. *S. l.* Feuille volante 3 ″ 3 × 5 ″ 4 pcs.

Le projet de l'Union provinciale qui, pour honorer la mémoire de sa première et bien aimée première présidente Mde Middleton, voulait faire, à l'hôpital protestant de Sherbrooke, une fondation de lit qui eût portée le nom de Mde Middleton, n'ayant pas abouti, il fut décidé à la convention de 1895, tenue à Lachute, de perpétuer la mémoire de Mde Middleton, en érigeant une fontaine publique à Québec. Un comité fut nommé

pour mener ce projet à bonne fin et prélever sur les unions locales les fonds nécessaires. C'est l'objet de cette note aux présidentes de ces unions.

La fontaine fut érigée en 1897. C'est celle que l'on peut voir sur la Grande Allée, à quelques pas de la Porte Saint-Louis.

[1897]

112. Histoire || de || la Seigneurie de Lauzon || par || J.-Edmond Roy || membre de la Société Royale du Canada, || maire de la ville de Lévis. || Lévis. || [1897-1904]. 5 vols in-8.

Au vol. I, pp. 287 à 288 : refus de sépulture chrétienne à un nommé Lapaille, de la Pointe-Lévy, parce qu'il traitait de l'eau-de-vie.

Au vol. III, chap. 26e : orgies des sauvages à la Pointe-Lévy. Citation des *Anciens Canadiens* de M. de Gaspé [PP. 306 à 314]. Chap. 34e : reproduction d'un article du *Canadien*, édition du 6 janvier 1810, sur le tort que font au commerce de Québec les " cantiniers " de la Pointe-Lévy. Ils accaparent les denrées et vendent de la boisson le dimanche, contrairement à la loi. [PP. 424 à 427].

Au vol. Ve, chap. 14e : requête des citoyens de Saint-Nicolas à l'Assemblée Législative, en date du 14 déc. 1832, demandant la diminution du nombre des auberges, et une règlementation plus sévère du commerce de la boisson.

[1900]

113. Sainte-Anne-de-la-Pocatière || 1672-1900

|| par || N.-E. Dionne || Lévis || Pierre-Georges Roy, éditeur || 1900 ||. 93 pp. in-16.

Le chapitre II de la seconde partie [pp. 59 à 64] est consacré à l'abbé Mailloux, curé de Sainte-Anne et apôtre de la tempérance. " Le 2 juillet mil huit cent quarante-sept, fut établie en cette paroisse [Sainte-Anne], par le révérend M. Quertier, curé de Saint-Denis, la tempérance totale sous le titre de Société de la Croix. Les MM. marchands de la paroisse s'engagèrent par compromis à ne plus vendre de boisson, que pour cas de nécessité urgente, ou de maladie. Quatre cent vingt-deux chefs de famille prirent alors des croix. Cette belle et touchante société a été fondée à la fin des exercices solennels du jubilé." [Al. Mailloux, ptre.] Cité au pied de la page 61.

[1900]

114. 63 Victoria || chap. 12 || Loi refondant et amendant la loi des licences de Québec ||. [Sanctionnée le 23 mars 1900]. Pag. de 1 à 114 [47 à 160 dans les Statuts]. In-8 royal. Québec, 1900.

Troisième refonte de la Loi des licences de Québec. Cette fois elle a été divisée en trois parties : 1° Licences concernant les liqueurs enivrantes. 2° Autres licences. 3° Dispositions spéciales concernant les devoirs et privilèges des percepteurs du revenu de la province, et l'administration de cette loi. Cette division subsistera désormais.

[1900]

115. 63 Victoria || Chap 12 || An Act to con-

solidate and amend the Quebec License Law ||. [Assented to 23rd March, 1900]. || Pag. de 1 à 107 [de 47 à 153 dans le volume des Statuts.] In-8 royal. Québec, 1900.

Version anglaise du numéro précédent.

[1901]

116. Rapport du Dr Vallée, || Surintendant de l'asile des aliénés de Québec, [Beauport]. [Adressé à l'hon. Secrétaire de la Province]. Daté de Québec, le 1er janvier 1901. Paginé de 25 à 35. In-8 royal.

Appendice No 16 du Rapport du Secrétaire de la Province de Québec pour l'exercice finissant le 30 juin 1901. Québec, Charles Pageau, 1901.

Dans son rapport le Dr Vallée étudie, pages 29 à 32, la situation des alcooliques au point de vue de leur internement dans les maisons de santé, et montre les lacunes de notre législation en cette matière.

[1902]

117. Chap. 45 || Loi autorisant les conseils municipaux à prohiber la || vente des liqueurs enivrantes. || [Sanctionnée le 26 mars 1902]. || Pag. de 90 à 91. In-8 royal. Québec, 1902.

[1902]

118. Chap. 45 || An Act to authorize munici-

pal councils to prohibit the sale || of intoxicating liquor || [Assented to 26th March, 1902]. Pag. de 86 à 87. In-8 royal. Québec, 1902.

Version anglaise du numéro précédent.

[1902]

119. Chap. 103 || Loi constituant en corporation l'Association littéraire, || musicale et athlétique de tempérance de Montréal ||. [Sanctionnée le 26 mars 1902]. || Pag. de 352 à 355. In-8 royal. Québec, 1902.

Cette association est une extension du "Corps musical de tempérance" de Montréal, fondé et dirigé par les Pères Oblats de la paroisse St-Pierre.

[1902]

120. Chap. 103 || An Act to incorporate the Montreal Literary, Musical and || Athletic Temperance Association ||. [Assented to 26th March, 1902]. || Pag. de 322 à 325. In-8 royal. Québec, 1902.

Version anglaise du numéro précédent.

[1903]

121. L'ivrognerie || et la || loi des licences [de 1900] || *S. l. n. d.* (Québec, 1903). 16 pp. in-8.

Contient la défense d'un projet d'amendements à la loi des licences, le texte de ce projet, et le texte de lettres des commissaires des licences de Québec, MM. Alexandre Chauveau, Chs Langelier et Ludovic Brunet, approuvant ce projet, au moins dans son principe et ses grandes lignes.

Voici l'article 1 du projet, qui en est la base :

"Les boissons alcooliques sont divisées en deux classes : boissons alcooliques enivrantes, boissons alcooliques non enivrantes.

"Toute boisson contenant dix par cent ou plus d'alcool est réputée et dénommée enivrante.

"Toute boisson contenant moins de dix par cent d'alcool est réputée et dénommée non enivrante. Si elle contient moins de 4 par cent d'alcool, elle sera réputée nonalcoolique."

Alors, la bière serait une boisson non alcoolique ? et le commerce en serait libre, d'après l'article 2 du même projet ?

[1903]

122. L'ivrognerie || et || la loi des licences || *S. l. n. d.* (Québec, 1903). 8 pp. in-8. Signé : Andronique.

C'est une réplique à l'opuscule précédent.—Andronique y combat la proposition de rendre libre le commerce des boissons ayant moins de 12% d'alcool et autres remèdes (?) proposés par l'auteur de la brochure homonyme pour restreindre l'ivrognerie.

[1903]

123. Les Méfaits || de || l'alcoolisme. || Que faut-il penser || de la || loi des licences de

1900 ? || Extrait de la *Nouvelle-France* || (sept., oct., nov., 1903). Québec || Imprimerie S.-A. Demers || 30, rue de la Fabrique, 30 || 1903. || 40 pp. in-8.

Les *Méfaits de l'alcoolisme* sont du Dr Surbled. *Que faut-il penser de la loi des licences de* 1900 ? est signé *Aquavendo*, pseudonyme de M. l'abbé Paradis, curé de Lotbinière.

Ce dernier conclut que :

1⁰ La loi actuelle des licences est bonne sans être parfaite. Il importe de la perfectionner et non de la détruire. 2⁰ Le contrôle du trafic des boissons alcooliques doit être laissé aux municipalités rurales. 3⁰ Le fonctionnement de la loi des licences doit être soustrait aux influences politiques. 4⁰ Il faudrait une surveillance plus active faite par le département du trésor.

[1904]

124. Rapport annuel du Dr Geo. Villeneuve, || Surintendant médical de l'Hôpital d'aliénés de St-Jean de Dieu, || pour l'année 1903. [Adressé à l'hon. Secrétaire de la Province]. Daté du 1er mars 1904. Paginé de 91 à 108. In-8 royal.

Inséré dans le Rapport du Secrétaire de la Province de Québec pour l'exercice finissant le 30 juin 1904. Québec, Charles Pageau, 1904.

Le Dr Villeneuve consacre les pages 100 à 105 de son rapport à la question de l'internement des ivrognes d'habitude. Il voudrait la création spéciale d'établissements où ils seraient admis, même gratuitement, pour

y être traités, comme en Angleterre, où les résultats sont des plus consolants.

Il démontre comment notre législation est défectueuse, qui ne pourvoit pas à la guérison des buveurs, mais uniquement à leur séquestration, quand ils sont devenus fous, ou à leur interdiction. Il termine ainsi :

"Tous ceux qui suivent de près la marche ascendante de la folie et du crime, sont bien convaincus qu'une loi qui autoriserait le traitement et l'assistance des buveurs d'habitude et consacrerait le principe du traitement forcé de l'ivrogne... serait le moyen le plus sûr de tarir la source la plus certaine et la plus féconde de l'aliénation mentale, de la criminalité et de l'indigence. C'est sous l'inspiration d'une conviction personnelle intense, que j'ai abordé cette question, et pour répondre aux sollicitations répétées des magistrats que je lui ai donné ces développements."

[1904]

125. Jean Talon || intendant || de la Nouvelle-France || [1665-1672] || par || Thomas Chapais || Québec || Imprimerie de S.-A. Demers || 30, rue de la Fabrique || 1904. || XXI + 540 pp. in-8.

Au chapitre XI : Ordonnance de Talon pour l'établissement de brasseries, dans le but de diminuer l'ivrognerie [pp. 231 à 232]. Traite de l'eau-de-vie [pp. 237 à 245].

Au chapitre XVI : La brasserie de Talon [p. 400]. Elle pouvait fournir 2000 barriques de bière pour les Antilles, et autant pour le Canada. Elle cessa ses opérations en 1675 "parce que les fermiers des droits firent venir une grande quantité de vins et d'eau-de-vie que les habitants préfèrèrent."

Au chapitre XVIII : Talon et la traite de l'eau-de-vie [pp. 474 à 475]. Talon était pour la traite.

[1904]

126. Le || grand fléau || du || jour || Québec || Imprimerie de la Compagnie de *L'Evénement* || 30, rue de la Fabrique || 1904. || 30 pp. in-8. Tiré à 1,000 exemplaires, distribués gratuitement.

L'auteur est M. Edmond Rousseau. Cette brochure est en somme une réclame, et—pourquoi taire ce que M. Rousseau aimait à proclamer ?—un tribut de reconnaissance envers la cure Mackay. Par reconnaissance également et par conviction, M. Rousseau s'est constitué depuis lors et surtout depuis 1905, le champion habile et très actif parmi les laïques, de la cause de la tempérance.

" Belmont Retreat ", où le Dr Mackay traitait alors les alcooliques, est située dans un endroit enchanteur, à deux milles de Québec, sur le chemin Sainte-Foy. C'était à l'origine une institution protestante, fondée en 1864 sous la direction de M. Wakeham. Le docteur J.-M. Mackay en a fait une institution catholique. Des milliers de patients sont passés entre les mains du docteur, tant à Montréal qu'à Québec et ailleurs depuis 25 ans, avec des résultats excellents. En 1903, il fut décidé entre l'Hon. Horace Archambault, Procureur-Général, le Recorder Déry, de Québec, et les Recorders Weir et Poirier, de Montréal, de mettre le système Mackay à l'essai, auprès des ivrognes amenés quotidiennement devant les recorders. Voici en quoi consistait cette tentative. Tout délinquant comparaissant devant la Cour sous l'accusation d'ivresse, devait choisir entre une condamnation ou un traitement pouvant

amener sa guérison. Le patient pouvait suivre la cure à l'ouvrage, la sentence étant suspendue. Or, d'après le recorder Weir, le résultat dépassa toutes les espérances. Ainsi, à Montréal, par exemple, le Dr Mackay a traité du mois de mars au mois de juin 1903, environ 150 ivrognes. Un seul cas n'aurait pas réussi, par la faute du patient. Le Recorder Déry, au contraire, déclarait à nous-même que l'essai fut un fiasco.

En 1906, croyons-nous, des Américains, après arrangements conclus avec le possesseur de la formule, se formèrent en société d'affaires pour exploiter cette cure sur une grande échelle, aux Etats-Unis, avec siège principal à New York, 61, Maiden Lane.

[1904]

127. L'acoolisme || et ses || remèdes || par le || Docteur Surbled || Extrait de la *Nouvelle-France* [No de février 1904] || Québec || imprimerie S.-A. Demers || 30, rue de la Fabrique, 30 || 1904 ||. 15 pp. in-8.

Etude écrite à la demande spéciale de la direction de la *Nouvelle-France.* L'auteur conclut à l'action de l'initiative individuelle et des sociétés de tempérance comme étant le vrai remède à l'alcoolisme.

[1905]

128. Règlement des membres || de la || Société de tempérance || de || la ville de || Québec || [Monogramme aux instruments de la Passion] Lisez attentivement et faites lire || Québec || 1905 ||. 31 pp. in-18.

On le voit, ce règlement fut publié avant le mande-

ment de Mgr l'Archevêque de Québec ordonnant la croisade de tempérance. Il y est établi deux sortes de tempérance : la tempérance totale et la tempérance partielle, par laquelle on s'engage "à se conduire toujours avec réserve et modération dans l'usage que l'on peut faire de la boisson." Mais pour tous il est défendu, hors les repas et le cas de stricte nécessité, d'offrir ou d'accepter des liqueurs enivrantes.

Ce règlement, œuvre de Mgr Gauvreau, curé de St-Roch, y fut adopté le 10 décembre 1905.

[1905]

129. Formule de l'engagement || à la || société de tempérance [de St-Roch de Québec]. || *S. l. n. d.* (Québec, 1905). 8 pp. (s. p.) in-18. Annexé au règlement du numéro précédent.

La première page contient la formule de l'engagement, deux cantiques occupent les autres pages.

[1905]

130. (S. t.) Formule d'engagement dans la Société de tempérance de Saint-Roch de Québec. *S. l. n. d.* (Québec, 1905). Feuille vol. in-18, blanche au verso.

[1905]

131. Carte de Tempérance || *S. l. n. d.* (St-Roch de Québec....190..) 4½ × 2¾ pcs. Cette carte porte la signature imprimée : Ant. Gauvreau, Ptre.

Extrait du règlement de la Société de tempérance de St-Roch : " Le candidat fait connaître son nom, son emploi, son âge, s'il est marié ou non, le numéro et la rue où il réside, enfin s'il prend la Tempérance totale ou partielle. Il remet 10 centins, et il reçoit le règlement des membres de la société avec une CARTE de Tempérance pour un temps limité, par exemple, pour trois mois.

" Quand un aspirant a eu le malheur de prendre de la boisson contrairement à son devoir, il doit recommencer son temps de probation. Il prend alors sa CARTE de tempérance et vient se présenter au Curé Directeur. Celui-ci change la date de la carte et l'aspirant recommence son temps de probation."

[1905]

132. Temperance Pledge || *S. l. n. d.* (St-Roch de Québec....190..) 4½ × 2¾ pcs. Signature imprimée : Ant. Gauvreau, PP.

Edition anglaise du précédent.

[1905]

133. La Libre Parole. || Journal hebdomadaire indépendant, publié à Québec, à 4 pages in-fol. Premier numéro, 17 juin 1905. Se continue. Bureau actuel, 83-85, rue du Pont ; Gérant actuel, M. René Leduc.

Il n'est que juste de donner place dans notre nomenclature à cette vaillante petite feuille qui, dès avant la fondation de l'*Action Sociale*, faisait une lutte homérique en faveur de projets chers à M. Huard, alors à la tête du journal, savoir, une plus stricte réglementation

des débits de boisson à Québec. M. Huard, élu échevin sur cette plateforme, eut la gloire—et les citoyens lui en sont reconnaissants—de faire triompher ses idées au conseil municipal, qui a successivement adopté, depuis 1906, quatre règlements dans ce sens, proposés soit par l'échevin Huard, soit par l'échevin Jobin, coapôtre de M. Huard dans la lutte antialcoolique sur le terrain municipal.

[1905]

134. Edmond Rousseau || Alcool et alcoolisme || (causeries sur l'intempérance) || Compositions inédites de Ludger Larose, || élève de Gérome || [Epigraphe:] Pour une nation, pour une famille, || pour un individu, la tempérance || est la meilleure condition du succès. ||

L'avenir est aux nations, aux || familles, aux individus tempérants. || (J. Baudrillard.) || Québec : || Imprimé par la Cie de publication " Le Soleil " || 1905. || XVI 168 pp. in-8. Tiré à 6000 exemplaires.

Ouvrage précédé d'une lettre laudative et fort encourageante de Mgr l'Archevêque de Québec, d'une de Mgr l'Archevêque de Montréal, d'une autre du Dr Brochu, Surintendant médical de l'Asile de Beauport.

Les trois parties du livre traitent de l'alcool fléau moderne, de l'alcool et de ses ravages sur les organes, des moyens de combattre l'ivrognerie.

Mgr l'Archevêque de Québec et d'autres évêques de la Province assurèrent par leurs encouragements auprès de leur clergé et des fidèles la rapide diffusion du livre de M. Rousseau, dont la première édition fut placée en quelques mois. Le prix du livre, d'abord de $0.50, fut bientôt abaissé à $0.25.

[1905]

135. Circulaire [de Mgr Bégin] au clergé ||. No 38 de la nouvelle série [3e] des mandements. [21 oct. 1905]. Pag. de 371 à 393.

IV. Matières d'examens et de sermons des jeunes prêtres. "Les sujets de sermons à remettre le jour de l'examen seront: 1° *L'orgueil ; 2° l'ivrognerie.*"

VI. Manuel antialcoolique.—Prière de répandre le *Manuel* de M. le chanoine Sylvain.

[1906]

136. Circulaire [de Mgr Bégin] au clergé ||. [Québec, 22 janvier 1906.] No 39 de la nouvelle série [3e] des mandements. Premier document du volume 10e de la collection complète des mandements des évêques de Québec. Pag. de 5 à 7.

I. Lettre pastorale sur le fléau de l'alcoolisme.—Annonce l'envoi de la lettre pastorale du numéro suivant.

137. Lettre pastorale || et || mandement || de || Monseigneur Louis-Nazaire Bégin, Archevêque de Québec, || au sujet de l'alcoolisme et des moyens à prendre pour || en arrêter les progrès. || [Québec, 22 janvier 1906]. 12 pp. in-8, pag. de 9 à 20, la dernière page blanche. Lettre pastorale No 41 ; elle porte par erreur le No 40.

Mandement par lequel Mgr Bégin inaugura une nouvelle croisade de tempérance dans le diocèse de Québec. Dans presque toutes les paroisses la Société de tempérance a été établie à la suite de prédications de triduums ou de retraites, et la croisade se continue toujours. Le résumé statistique dressé d'après les réponses au questionnaire adressé à MM. les curés pour la préparation du Congrès diocésain de tempérance, en 1910, nous apprend que pour les 163 paroisses où la Société de tempérance est établie, les dates d'établissement se répartissent comme suit :

Avant 1905, 37 ; en 1905, 11 ; en 1906, 59 ; en 1907, 33 ; en 1908, 11 ; en 1909, 5 ; sans date connue, 7.

[1906]

138. La Société de tempérance ||. *S. l. n. d.* (Québec, 1906). 4 pp. in-8, la dernière blanche.

Règlement des sociétés de tempérance annexé à la

lettre pastorale du numéro précédent. L'abstinence totale des boissons enivrantes est demandée.

[1906]

139. (S. t.) Bulletin de réclame et de souscription au *Manuel antialcoolique* du chanoine Sylvain. Publié par la Librairie Montmorency-Laval, Québec. Contient une lettre de félicitations du Délégué apostolique, Mgr Sbaretti, au chanoine Sylvain, en date du 22 nov. 1905, reproduite du *Progrès du Golfe* (no de février 1906). Feuille volante grd in-8 carré.

[1906]

140. Circulaire [de Mgr Bégin] au clergé. || [Québec, 15 mai 1906]. 8 pp. in-8, la dernière blanche, pag. de 21 à 27. No 42 de 3e la série des mandements.

Contient 7 articles. L'art. IV concerne les prédicateurs de la tempérance, l'art. V la revue *La Tempérance*, que MM. les curés sont exhortés à propager dans leurs paroisses.

[1906]

141. Prière || pour obtenir la conversion des personnes qui || abusent des boissons eni-

vrantes. || Feuille volante in-32. Porte l'imprimatur de l'Archevêque de Québec, à la date du 3 août 1906, avec 40 jours d'indulgence.

Au verso, même prière, en anglais.

[1906]

142. Règlement || de la || Société de tempérance || *S. l. n. d.* (Québec, 1906). 4 pp. (s. p.) in-32, la 4e blanche.

" Celui qui veut entrer dans la Société de Tempérance de la Croix, doit faire une promesse sincère de s'abstenir, partout et toujours, de toute boisson enivrante, excepté comme remède."...A noter encore les articles 3 et 4 qui défendent de travailler à faire élire des conseillers favorables aux licences, et de louer sa maison ou autre propriété pour servir aux débits de boissons.

Feuille distribuée au Secrétariat de l'Evêché de Québec.

[1906]

143. Règlement || de la || Société de tempérance || *S. l. n. d.* (Québec, 1906). 4 pp. (s. p.) in-32, la 4e blanche.

Réédition du règlement du numéro précédent. Ce qui seul caractérise cette édition, ce sont les caractères gothiques du titre.

144. Règlement || de la || Société de tempérance || *S. l. n. d.* (Impr. Lachance, rue Bédard, Québec, 1906). 4 pp. in-32, la 4e blanche.

Réédition par le curé de St-Malo, M. Bouffard, du règlement diocésain.

[1906]

145. (S. t.) Carte distribuée dans l'église de Saint-Malo, au cours des retraites, et sur laquelle chaque assistant inscrit, avec son nom et son adresse, l'engagement de tempérance qu'il prend : total ou partiel, pour toujours ou pour un an. *S. l. n. d.* (Québec, Imp. Lachance, rue Bédard, 1906). 2″2× 2″6 pcs.

[1906]

146. (S. t.) Certificat d'engagement de tempérance, avec la signature imprimée de M. J. H. Bouffard, curé, St. Malo. *S. l. n. d.* (Québec, Impr. Lachance, rue Bédard, 1906). 4×2″6 pcs.

Au sommet, une croix avec la devise : *Par ce signe tu vaincras.* Invocations à Jésus, Marie, saint Jean-Baptiste.

147. (S. t.) Version anglaise du numéro précédent, avec quelques particularités. L'invocation à Jésus est remplacée par le texte évangélique : " Afterwards Jesus said : I thirst : and they gave Him vinegar to drink mingled with gall." L'invocation à saint Patrice " patron of temperance " remplace également l'invocation à saint Jean-Baptiste. *S. l. n. d.* (Québec, Impr. Lachance, rue Bédard, 1906). 4×2″6 pcs.

[1906]

148. No. 400. || Règlement || Concernant la fermeture à sept heures du soir, || le samedi, de toutes les buvettes, dans les || établissements où l'on vend des liqueurs || enivrantes. || *S. l.* (Québec, 1906). 4 pp. in-8, la dernière blanche.

" Il est ordonné et statué par le Conseil, et ce Conseil ordonne et statue comme suit, savoir :

" 1. Toute buvette dans chaque maison ou bâtisse où l'on vend des liqueurs enivrantes, dans la cité de Québec, doit être tenue fermée, les samedis depuis sept heures du soir jusqu'à minuit.

" 2. Toute personne munie ou non d'une licence pour vendre telles liqueurs enivrantes, qui refuse ou néglige de fermer toute telle buvette pendant le temps pendant lequel elle doit être ainsi tenue fermée, est passible, pour chaque offense, d'une amende n'excédant pas cinquante piastres, et, à défaut de paiement de la dite amende, d'un emprisonnement n'excédant pas trois mois.

" 3. Le présent règlement est sans préjudice des dispositions de l'article 1111 des Statuts refondus de cette province et de 1888, ou d'autres dispositions édictées par la loi pour les remplacer.

" 4. Le présent règlement viendra en force le 1er de septembre prochain (1906)."

[1906]

149. No. 400. || City of Quebec. || A By-law || Concerning the closing at seven o'clock in the || evening of Saturdays of all bars, in all establishments. || *S. l.* (Québec, 1906). 4 pp. in-8, la dernière blanche.

Version anglaise du numéro précédent.

[1906]

150. Souvenir || de la || retraite de tempérance || prêchée || dans notre paroisse || par les RR. PP. Franciscains. || *S. l. n. d.* (Impr. des Franciscaines, Québec, 1906). 4 pp. in-18.

Réédition du *Souvenir* édité à Montréal par les Missionnaires diocésains de la tempérance, les RR. PP. Franciscains, mais avec quelques modifications nécessitées par la nature du règlement de la Société de tempérance du diocèse de Québec, différent, en certains points, de celui du diocèse de Montréal.

[1906]

151. Edmond Rousseau || Alcool et alcoolisme. || (Causeries sur l'Intempérance) || Com-

positions inédites de Ludger Larose, || élève de Gérôme || deuxième édition || [Epigraphe de la 1ère édition] Québec : || Imprimé par la Cie de publication " Le Soleil " || 1906 || 280 pp. in-12. Tiré à 5,000 exemplaires.

Cette édition a été augmentée de trois nouvelles gravures et d'un nouveau chapitre : " La consommation du vin diminue-t-elle celle de l'eau-de-vie ? " L'auteur répond : " Les bons esprits qui ergotent sur la diffusion des vins comme moyen efficace de diminuer l'alcoolisme se nourrissent d'illusions et travaillent dans le vide." [P. 256.]

[1906]

152. Guerre || à || l'alcoolisme || Causerie médicale sur l'alcoolisme || par le || Docteur L. V. Vézina, M. D. L. || 1906 || J.-A.-K. Laflamme, Imprimeur || Québec || 52 pp. in-18.

Causerie *médicale* à la portée de toutes les intelligences, ce qui est un grand mérite.

[1906]

153. (S. t.) Lettre circulaire adressée par M. le Dr L.-V. Vézina, M. D., à MM. les curés, pour annoncer sa brochure du numéro précédent. *S. l. n. d.* (Québec, 1906). Feuille vol. in-8, blanche au verso.

154. Chap. 106 || Loi constituant en corporation l'Association des hôteliers de || la province de Québec ||. [Sanctionnée le 9 mars 1906]. || Pag. de 252 à 253. Québec, 1906.

[1906]

155. Chap. 106 || An Act to incorporate the Association of Hotel-Keepers of || the Province of Quebec || [Assented to 9th March, 1906] || Pag. de 330 à 331. Québec, 1906.

Version anglaise du numéro précédent.

[1906]

156. Edmond Rousseau || Alcool et alcoolisme || (Causeries sur l'Intempérance) || Compositions inédites de Ludger Larose, || élève de Gérôme || troisième édition || [Epigraphe de la 1ère édition.]—Québec : || Imprimé par la Cie de publication " Le Soleil " || 1906 || 280 pp. in-12. Tiré à 5000 exemplaires.

M. Rousseau acheta les caractères qui servirent à imprimer son livre, et laissa debout la matière de la seconde édition, dont celle-ci n'est subséquemment qu'une réimpression.

[1906]

157. Edmond Rousseau || Alcool et alcoolisme || (Causeries sur l'Intempérance) || qua-

trième édition || (Dix-septième mille) || [Epigraphe comme aux éditions précédentes] Québec : || Imprimé par la Cie de publication " Le Soleil " || 1906 || 389 pp. in-12. 17 gravures hors texte, 8 dans le texte.

L'auteur, qui espérait que cette édition serait imposée dans les écoles de la Province de Québec par le Conseil de l'Instruction Publique, du moins comme livre du maître, l'a quelque peu augmentée, et surtout il a fait suivre chaque chapitre d'un " résumé " sous forme de questionnaire, avec les réponses, et de problèmes antialcooliques.

[1906]

158. Règlement || de la || société de tempérance ||. *S. l. n. d.* (Québec, déc. 1906) 4 pp. (s. p.) in-32, la dernière blanche.

C'est le règlement et la formule d'engagement du numéro 142 réimprimé par les soins du R.P. Barolet, C. SS. R., pour la société de tempérance de St-Maurice de Thetford, établie au cours d'une retraite prêchée en décembre 1906.

[1906]

159. Rapport du Dr D. Brochu || Surintendant Médical de l'Asile de Beauport ||. [Adressé à l'honorable Secrétaire de la Province]. Daté de Québec, le 6 octobre 1906. Paginé de 75 à 83. In-8 royal.

Appendice No. 16 du Rapport du Secrétaire de la Province de Québec pour l'exercice finissant le 30 juin 1906. Voici en entier le passage que le Dr Brochu consacre dans son rapport à l'*Influence des abus alcooliques.*

" Il n'est pas sans intérêt de constater, au contraire, que dans ce bilan des causes déterminantes de la folie, les excès alcooliques que l'on a souvent raison de soupçonner et de mettre en cause, parmi certaines classes de la population, n'entrent que pour un chiffre relativement restreint. En effet, sur un total de 223 admissions, pour cette année, la folie se rattachant à l'alcoolisme, comme cause déterminante, ne compte que pour 4 cas, dont 3 pour les hommes et 1 pour les femmes.

" Ce chiffre est plutôt exceptionnel, il est vrai. On doit ajouter cependant que les statistiques de notre asile pour la dernière décade, confirment le même rapport : les cas de folie alcoolique n'apparaissant, chaque année, que pour un chiffre variant de 8 à 12, tout au plus.

" Cette statistique ne peut manquer d'être frappante, car elle paraît en contradiction, à première vue, avec l'opinion générale que l'on entretient sur les rapports de l'alcoolisme et de l'aliénation mentale. Mais il faut bien se rendre compte que si, dans la province, la population des villes offre de trop nombreux exemples de déchéance alcoolique, les populations de nos districts ruraux, dans l'ensemble, en sont relativement indemnes et cela, grâce à l'action énergique du clergé qui, de concert avec les autorités civiles, s'oppose partout aux licences pour le débit des boissons fortes. Or, c'est précisément de ces districts ruraux, dont la population l'emporte de beaucoup sur celle de nos villes, et qui est la plus indemne des abus de l'intempérance, que nous vient, à l'asile de Beauport, le plus grand nombre des victimes de la folie. Les mêmes statistiques prouvent, par contre, que la cause prédominante de la déchéance

intellectuelle parmi les groupes de la population, comme nous l'avons indiqué plus haut, se rattache bien plus habituellement à l'influence de la *dégénérescence héréditaire acquise.*"

[1907]

160. Sus a l'alcool ! || Publié par la || Ligue Anti-Alcoolique Canadienne || Lévis, P. Q. || Publication à 28 pp. (parfois plus) in-32. Enregistré comme périodique.

Il a paru 6 numéros de " Sus à l'Alcool", de janvier à décembre 1907. La matière de ces tracts se compose d'extraits d'auteurs sur la tempérance, compilés et publiés par M. P.-G. Roy, de Lévis. Tirés chacun à 3000 ex., sauf le dernier " Un apôtre de la tempérance " [le seul qui ne soit pas une compilation et qui ait un titre spécial], tiré à 4000 ex. Peu répandu en dehors de Lévis, excepté à Saint-Roch de Québec, où le curé, Mgr Gauvreau, en distribuait une certaine quantité. La Ligue anti-alcoolique de Lévis a été fondée en décembre 1906, et a tenu sa première assemblée le 3 ou le 4 janvier 1907. Sans trop de difficultés, dès son début la Ligue de Lévis a obtenu la diminution des licences, le fermeture des buvettes à 7 heures le samedi soir, l'éclairage des bars toute la nuit, l'enlèvement des rideaux, etc., aux fenêtres des buvettes, des descentes de police très fréquentes en ces endroits. De plus, des conférences anti-alcooliques ont eu lieu à Lévis par ses soins, et elle a fait une campagne de presse dans les journaux de Lévis et dans l'*Action Sociale* de Québec.

[1907]

161. (S. t.) Lettre du Comité provisoire de la

Ligue antialcoolique de Québec. *S. l. n. d.* (" Le Soleil, " Québec, 1907). 4 pp. in-8, la dernière blanche.

" Québec, 30 janvier 1907. Monsieur, vous êtes instamment prié d'assister vendredi soir, le premier février prochain, à la salle du Conseil, à l'Hôtel-de-Ville, à une assemblée des principaux citoyens de la ville, dans le but de fonder une ligue nationale de propagande et d'enseignement anti-alcoolique. Mgr L'Archevêque de Québec et Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur ont bien voulu d'avance en accepter le patronage.

" L'assemblée préliminaire sera présidée par Son Honneur le Maire et commencera à 8 heures précises. Sa Grandeur Mgr l'Archevêque devant rehausser de sa présence l'assemblée, prière de se rendre à l'heure fixe.

Par ordre,

Le comité provisoire."

L'assemblée eut lieu dans la salle de la Cour du Recorder. Mgr l'Archevêque n'y était pas, le curé de Jacques-Cartier, alors M. l'abbé P.-E. Roy, le remplaçait. Il y avait environ une centaine de citoyens. C'est une " Ligue antialcoolique de Québec " qui fut fondée, avec les messieurs suivants comme officiers.

Patrons : Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Québec, Son Honneur le lieutenant-gouverneur (Sir Louis Jetté).

Président actif : L'hon. François Langelier, juge en chef de la Cour Supérieure.

1er Vice-président : L'hon. John Sharples, conseiller législatif.

2e Vice-président : Dr D. Brochu, surintendant médical de l'asile de Beauport.

Trésorier : M. P.-B. Dumoulin.

Secrétaire-archiviste : Dr C.-R. Paquin, échevin.

Secrétaire-correspondant : M. Edm. Rousseau, homme de lettres.

[1907]

162. (S. t.) Papier à lettre de la Ligue antialcoolique de Québec, avec en-tête libellé aux noms des officiers de la ligue. Feuille simple pt in-4. (Québec, Imp. le *Soleil*, 1907).

[1907]

163. Extrait des minutes et procès-verbaux || d'une || Séance du Comité Exécutif || de || la ligue antialcoolique de Québec || tenue le 17 avril 1907 || *S. l. n. d.* (Québec, le *Soleil*, 1907). 4 pp. (s. p.) in-8, la dernière blanche.

Il est résolu " de s'adresser au comité catholique du Conseil de l'Instruction Publique de cette Province, le priant de vouloir bien encourager l'enseignement antialcoolique dans les écoles publiques et ce sous telle forme qu'il croira opportune."

[1907]

164. Conférence || Sur la Tempérance || avec Projections lumineuses || par les RR. PP. Franciscains || sous le patronage de Mgr Ant. Gauvreau, curé de Saint-Roch || Salle de la Garde Champlain || Lundi soir, 8

avril [1907] || Au profit de l'Œuvre de la tempérance ||. 4 pp. in-8, la 2e et la 4e blanches. *S. l.* (Imp. des Franciscaines, Québec).

Programme de la séance, agrémentée de chants, récitations et musique. Conférence antialcoolique donnée par le P. Hugolin, o. f. m.

[1907]

165. Conférence || Sur la Tempérance || Avec Projections lumineuses || par les RR. PP. Franciscains || sous le patronage de M. le Curé de Saint-Jean-Baptiste [Québec] Salle de l'Ecole des Frères de Saint-Jean-Baptiste || Mardi soir, 9 avril [1907] || Au profit de l'Ouvroir de N.-D. de la Compassion || *S. l.* (Imprimerie des Franciscaines, Québec). 4 pp. pt in-8, dont la 2e et la 4e blanches.

Programme à peu près comme au numéro précédent. Conférence par le même.

[1907]

166. Séance || Anti-Alcoolique || Donnée par la Ligue anti-alcoolique canadienne [Lévis] || avec le concours de || l'Institut canadien de Lévis || Dans la salle des séances du Collège de Lévis || Jeudi, le 18 avril 1907 || à 8.00 heures précises. || La Compa-

gnie J. E. Mercier, Lévis. || Feuille vol. in-8, blanche au verso.

Organisateur de la séance, M. P. G. Roy ; conférencier, P. Hugolin, o. f. m.

Les brochures antialcooliques *Sus à l'alcool* et *Aux jeunes gens de la campagne* furent distribuées au cours de la soirée.

[1907]

167. Séance || Anti-Alcoolique || Donnée par la Ligue anti-alcoolique canadienne || avec le concours du R. P. Hugolin, Missionnaire de la Tempérance de || l'Institut canadien de Lévis || et du || Cercle Chevalier de Lévis || Dans la salle Notre-Dame de Lévis || Jeudi, le 25 avril 1907 || A 8.00 heures précises. || La Compagnie J. E. Mercier, Lévis. || Feuille volante in-8, blanche au verso.

Programme à peu près comme au numéro précédent. *Sus à l'alcool* distribué au cours de la soirée.

[1907]

168. Société || de || tempérance || Etablie à St-Sauveur le 2 décembre 1906 || Par Mgr L. N. Bégin, || Archevêque de Québec || Par ce signe † tu vaincras || Québec || A. G. Lachance, imprimeur || 141 rue Bédard || 1907 || 16 pp. in-18.

Les pages 3 et 4 sont extraites d'un article paru dans

" La Tempérance " de mai 1906, intitulé *La Société de tempérance.*—La Société de Saint-Sauveur comprend deux catégories : les tempérants, les abstinents. Pour tous le règlement diocésain s'applique intégralement, sauf la défense d'user de boisson pour les membres de la tempérance partielle, ceux-ci s'engageant seulement à n'user que modérément et à éviter l'intempérance. Réunions ordinaires: 1er vendredi du mois, 6 hrs. Réunions extraordinaires : 6 fois dans l'année. Le cérémonial de réception dans la Société est celui mis en usage par les Pères Franciscains. La plupart des cantiques sont tirés de la revue " La tempérance. " Une messe est dite à 5 heures le 1er vendredi de chaque mois, pour les membres de la société et pour leur famille.

[1907]

169. (S. t.) Certificat de tempérance que donnent les Pères Oblats de Québec. Au sommet, au coin de gauche, un saint Jean-Baptiste prêchant. Extrait du texte : " Le bonheur possible sur la terre en dépend et le bonheur éternel du paradis en sera la récompense." *S. l. n. d.* (Québec, prob. 1907). Feuille volante.

Nous avons vu une de ces feuilles signée par le père Lelièvre. Nous sommes heureux d'enregistrer ici le nom de ce zélé apôtre des ouvriers à Saint-Sauveur, qui a créé l'œuvre magnifique de l'heure d'adoration du premier vendredi du mois par les ouvriers.

Ces réunions du 1er vendredi, présidées par le R. P. Lelièvre, sont un spectacle on ne peut plus pittoresque et consolant. Deux mille ouvriers, au sortir de l'ouvrage le soir, encore en habits de travail, emplissent

l'église de Saint-Sauveur, et durant une heure, devant le très Saint Sacrement exposé, prient, chantent, écoutent avec avidité les avis et les exhortations du révérend père. Ceux qui ont vu ce spectacle ne l'oublient pas.

[1907]

170. (S. t.) Circulaire de Mgr l'Archevêque de Québec aux curés de l'archidiocèse en date du 1er décembre 1907. *S. l.* (Québec, Imp. le *Soleil*, 1907). Feuille vol. pt in-4, blanche au verso.

" La " Ligue antialcoolique de Québec " veut se transformer en la " Ligue antialcoolique de la Province de Québec." En élargissant ainsi les cadres de son action, elle pourra exercer une somme de bien plus considérable......

" Dans ce but, je vous prie de faire appel à tous vos paroissiens et de les engager fortement à signer avec vous, les deux requêtes qui vous sont transmises avec la présente......"

Ces deux requêtes sont cataloguées ci-après.

[1907]

171. (S. t.) Requête " à l'honorable Président et à MM. les députés de la Chambre des Communes du Canada." *S. l. n. d.* (Québec, Imp. le *Soleil*, 1907). 4 pp. pt in-fol., la première contenant la requête, les trois autres blanches pour les signatures.

Après quelques considérations sur la consommation excessive de l'alcool au Canada, la requête expose :

" Nous avons constaté par la campagne que nous faisons depuis un an que le moyen le plus efficace, [pour réduire cette consommation], c'est l'enseignement anti-alcoolique...... Plusieurs excellents livres ont déjà été publiés, et il ne s'agit que de leur donner une circulation suffisante.

" Nous venons donc demander qu'il soit pris des mesures pour aider cette circulation...... "

[1907]

172. (S. t.) Même requête " à l'honorable Orateur et à MM. les députés de l'Assemblée Législative de Québec." *S. n. l. d.* (Québec, Imp. le *Soleil*, 1907). 4 pp. pt in-fol., etc.

Ces requêtes se couvrirent de 200,000 signatures, mais n'eurent aucun résultat. Le Gouvernement fédéral répondit que la tempérance était du ressort des Gouvernements provinciaux, et le Gouvernement de Québec ne fit rien.

[1907]

173. (S. t.) Formule d'inscription dans la Ligue antialcoolique de Québec, avec blanc pour signatures. *S. l. n. d.* (Québec, Imp. le *Soleil*, 1907). Feuille vol. pt in fol., blanche au verso.

Feuille transmise aux curés avec les requêtes des numéros précédents, et qui fut couverte de signatures.

[1907]

174. (S. t.) Carte d'invitation de la Ligue antialcoolique de Québec pour une grande

démonstration antialcoolique. *S. l. n. d.* (Le *Soleil*, Québec, 1907). 3½ × 4½ pcs.

"Vous êtes respectueusement invité d'assister à une grande démonstration antialcoolique qui aura lieu sous les auspices de la Ligue antialcoolique de Québec au Manège militaire, Grande Allée, le mardi, 24 septembre 1907, à 8 heures du soir."

Le Manège était rempli. Portèrent la parole M. le Juge F. Langelier, Mgr Bégin, Mgr Bruchési, l'hon. L. P. Pelletier. La Symphonie de Québec prêta son concours musical.—" Le Soleil " d'alors a publié un compte-rendu complet de cette grande démonstration.—Mgr Bruchési dans son discours signala un fait très frappant et qui eut à cette époque quelque vogue dans la campagne antialcoolique. C'est le fait que dans la ville de Montréal, 100 boulangers suffisent pour donner le pain à tous les habitants, alors qu'il y a 450 buvettes pour les désaltérer, sans compter les centaines d'épiceries licenciées.

[1907]

175. L'Apôtre || de la || tempérance || Par Laure Conan || Publié par la || Ligue Anti-alcoolique Canadienne || Lévis, P. Q. [déc. 1907]. || 28 pp. in-32.

Courte biographie du père Matthew. Nous mentionnons à part ce tract de la série " Sus à l'alcool," d'abord parce qu'il n'est pas sérié, ensuite parce qu'il est homogène et qu'il a un titre spécial, contrairement aux autres tracts de cette série. Laure Conan songea, vers cette époque, à publier également un opuscule de tempérance destiné aux femmes.

176. Règlement || de tempérance || N.-D. de Portneuf || Québec, || F. N. Faber, imprimeur et libraire. || 1907 || 8 pp. in-32.

La tempérance fut établie à Portneuf à la suite de la retraite prêchée par le Père Géna, C. SS. R., du 2 au 7 décembre 1907.

[1907]

177. L'ACTION SOCIALE. ||Journal quotidien et hebdomadaire, publié à Québec. Organe de L'" Action sociale catholique." Bureaux, 103, rue Sainte-Anne. Premier numéro, 21 décembre 1907.

L'Action Sociale a sa place marquée dans cette bibliographie. D'autres journaux ont lutté pour la tempérance, mais ç'a été pour eux une lutte occasionnelle. Pour l'*Action Sociale,* au contraire, la lutte antialcoolique, décidée à sa fondation inscrite à son programme, est attachée à ses destinées ; ce rôle, elle l'a poursuivi sans relâche, sur tous les terrains, et à côté de la lutte active, elle s'est en outre et constamment efforcée d'éveiller et de former l'opinion antialcoolique chez ses lecteurs. Nous pourrions compter sur les doigts de la main les numéros de l'*Action Sociale* où il n'y a pas un ou plusieurs écrits de tempérance. Cette feuille est véritablement, comme le *Daily Witness* de Montréal, un journal de tempérance.

[1907]

178. Conférence anti-alcoolique || à St-Ambroise || le 30 décembre 1907 || à 7 heures

P.M. || *S. l.* (Québec, 1907). Carte d'admission.

Conférence dans l'église, avec projections, par les Pères Hugolin et Joachim, o. f. m.

[1908]

179. Conférence || sur || La Tempérance avec vues animées || au profit || de l'Eglise de N.-D. de la Garde || Québec ||Dimanche 5 janvier 1908 à 7 h. P.M. || par le Rév. Père Hugolin, o. f. m. || *S. l.* (Québec, Chassé, 1908). Carte d'admission.

La conférence eut lieu dans l'église de N.-D.-de-la-Garde.

[1908]

180. L'alcoolisme, || voilà l'ennemi! || Conférence faite à Trois-Rivières, le 15 septembre 1907 || par || J.-Camille Pouliot, C.R., || avocat au Barreau de Québec. || Québec || Imprimé par La Cie de Publication " Le Soleil ". || 1908 || 24 pp. in-8.—Dédicace de l'auteur à Sir Louis Jetté, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, l'un des patrons de la " Ligue antialcoolique de Québec. "

181. Société de tempérance || ou Ligue du || Sacré-Cœur de Jésus || pour les hommes et les jeunes gens || Etablie, à St-Calixte de Somerset || en 1889 || par le Rév. Père Hamon, jésuite || et || réorganisée en octobre 1907, || par le Rév. Père S. Proulx, jésuite || *S. l. n. d.* (Québec, Léger Brousseau, février 1908). 6 pp. (s. p.) in-8 oblong.

C'est la liste, publiée par le curé, M. l'abbé M. Vaillancourt, des membres de la Société de tempérance de sa paroisse. Il nous écrit à ce sujet, dans une lettre en date du 6 mars 1907 :

" Je crois qu'il est bien que les membres de la Société se connaissent, surtout *dans le temps des licences.* Pour quelques-uns, c'est une gêne.... pour d'autres, une protection. On y tient beaucoup, à preuve le désappointement de ceux dont le nom a été oublié. Il faut leur dire que ces oublis seront réparés. J'ai distribué, hier, à mes jeunes, 60 exemplaires de *Aux jeunes gens de la campagne*, dont vous connaissez l'auteur... j'en ai encore quarante pour les jeunes gens des rangs. On fait de son mieux, et le diable fait de son pire. Tout de même je remercie le Bon Dieu des résultats obtenus ici."

Cette liste contient les noms de 323 membres.

[1908]

182. (S. t.) Formule d'engagement de tempérance totale éditée par la W. C. T. U. de Québec. Texte anglais. *S. l. n. d.* (Québec, T. J. Moore, 1908.) Carte mesurant 5¼ × 3 pcs.

183. Chap. 133 || Loi constituant en corporation la ligue antialcoolique de || Montréal || [Sanctionnée le 25 avril 1908] || Pag. de 617 à 620. In-8 royal. Québec, 1908.

[1908]

184. Chap. 133 || An Act to incorporate *La Ligue Antialcoolique*, de Montréal || [Assented to 25th April 1908] || Pag. de 582 à 584. In-8 royal. Québec, 1908.

Version anglaise du No précédent.

[1908]

185 Catalogue || des membres de la || Société de tempérance || établie à St-Sauveur le 2 décembre 1906 || par Mgr L.-N. Bégin || archevêque de Québec. || Par ce signe † tu vaincras ||Québec|| A.-G. Lachance, imprimeur || 141 rue Bédard || 1908. || 66 pp. in-18.

Le catalogue comprend trois sections, celle des hommes mariés, celle des jeunes gens et celle des jeunes gens de la Congrégation de Notre-Dame du Sacré-Cœur. Ces derniers embrassent l'abstinence totale pour la vie, (ce sont les moins nombreux); les autres, l'abstinence totale ou la tempérance, et ce pour un temps ou pour la vie. Le catalogue spécifie la nature de l'engagement de chacun des membres.—Environ 2,300 membres.

Membres du Conseil de la Société de Tempérance de St-Sauveur (1907-1908):

Fondateur : R. P. W. Valiquette, O. M. I., curé.
Directeur : R. P. J.-B. Lévesque, O. M. I.

Président :	M. Télesphore Verret.
1*er Vice-Président* :	M. J.-E. Trépanier.
2*e Vice-Président :*	M. Napoléon Côté.
Secrétaire :	M. Luc Routhier.
Asst.-secrétaire :	M. Lorenzo Pâquet.

Cinq quêteurs, 26 conseillers pour la section des hommes mariés, 10 pour celle des jeunes gens.

[1908]

186. (S. t.) Requête " A Monsieur le Maire et à Messieurs les échevins de la Ville de Lévis." *S.l.* (Québec, l'*Action Sociale*, 1908) Feuille vol. in.-fol., avec blanc pour les signatures.

" Les citoyens de Lévis exposent respectueusement qu'ils voient avec surprise qu'on essaie d'augmenter le nombre des licences d'hôtels et d'épiceries dans la ville.

" Que loin d'être favorables à l'augmentation des licences, ils considèrent que quatre hôtels avec licence et douze épiceries avec licence seraient suffisants pour les prétendus besoins de notre population.

" Qu'ils sont opposés à ce qu'on accorde des licences de club dans la ville.

" Qu'ils sont d'opinion que le Conseil de Ville devrait refuser de renouveler les licences aux hôteliers et épiciers qui auront payé l'amende dans le cours de l'année.

" Qu'ils croient que le Conseil de Ville devrait se faire autoriser par la Législature, s'il n'en a déjà le

droit, à séparer le commerce de liqueurs d'avec le commerce d'épiceries.—Lévis, novembre 1908. "

Cette requête fut signée par presque tous les citoyens, avec le résultat que les licences furent encore diminuées à Lévis, et que dans les amendements à la charte de la Ville, demandés à la session suivante de l'Assemblée Législative (1909), furent introduits des amendements pour favoriser la tempérance.

[1908]

187. Un point d'honneur || (Extrait de l'*Action Sociale* du 30 nov. 1908). Feuille volante 10½ × 5¾ pcs, blanche au verso.

C'est un appel aux femmes-électeurs de Lévis à voter aux élections municipales, afin de favoriser l'élection d'échevins opposés aux licences.

[1909]

188. (S. t.) Requête. " Les soussignés, électeurs du quartier... connaissant vos capacités et étant convaincus que vous conformerez votre ligne de conduite dans la question des licences à la requête des citoyens, vous prient de les représenter au conseil de ville en qualité d'échevin du quartier..." *S. l. n. d.* Feuille volante in-fol. avec blanc pour les signatures.

C'est des candidatures à l'échevinage de Lévis pour 1909 qu'il s'agit. Les candidats qui eurent l'honneur de recevoir cette requête furent MM. Alphonse Bernier, maire, Pierre Ferland, Achille Carrier, Joseph Gosselin et Louis Lachance. Ils furent tous élus.

189. Aux électeurs municipaux || du || Quartier Notre-Dame. || *S. l. n. d.* (Publié le 23 janvier 1909). Feuille volante in-fol. à quatre colonnes, recto et verso. (Imp. Emile Bégin, Saint-David de l'Auberivière).

Reproduction d'articulets parus dans l'*Action Sociale* les semaines précédentes.

[1909]

190. Le Loup devenu berger || Feuille publiée dans l'intérêt de la cause de la tempérance lors de l'élection des échevins de Lévis, le 1er février 1909.

[1909]

191. (S. t.) Lettre des cinq candidats de la tempérance aux élections municipales de Lévis en 1909. "Lévis, 28 janvier 1909. Monsieur, Nous avons l'honneur de solliciter votre vote à l'élection municipale de lundi, le 1er février prochain..."

[1909]

192. Aux électeurs municipaux ||du|| quartier Notre-Dame. || *S. l. n. d.* (Publié le 30 janvier 1909). Feuille volante in-fol. à quatre

colonnes, recto et verso. (Imp. E. Bégin, Saint-David de l'Auberivière).

Comme le No 189, reproduction d'articulets parus dans l'*Action Sociale.*

[1909]

193. No 427 || Règlement || Concernant la vente des liqueurs enivrantes dans les || magasins de liqueurs de détail || *S. l.* (Québec, 1909). Feuille vol. in-8.

" Il est ordonné et statué par le Conseil Municipal de la Cité de Québec, et le dit Conseil ordonne et statue comme suit :

" 1° Après sept heures du soir de chaque samedi, il est défendu, à qui que ce soit, de vendre des liqueurs enivrantes dans une maison licenciée ou magasin de liqueurs en détail, dans la Cité de Québec, sous peine d'une amende n'excédant pas cinquante dollars pour chaque offense, et à défaut de paiement de la dite amende, d'un emprisonnement n'excédant pas trois mois.

" 2° Le présent règlement viendra en force le premier de mai prochain 1909 ".

[1909]

194. No 427 || City of Quebec || A By-law || Concerning the sale of Intoxicating Liquors in || Retail Liquor Stores. || *S. l.* (Québec, 1909). Feuille vol. in-8.

Version anglaise du No précédent.

[1909]

195. Chap. 132 || Loi constituant en Corporation la Ligue antialcoolique de || Québec. || [Sanctionnée le 7 mai 1909]. Pag. de 405 à 407. In-8 royal. Québec, 1909.

[1909]

196. Chap. 132 || An Act to incorporate *La ligue antialcoolique de Québec* || [Assented to 7th May, 1909]. Pag. de 382 à 384. In-8 royal. Québec, 1909.

Version anglaise du No précédent.

[1909]

197. Edmond Rousseau || Petit catéchisme de || tempérance || et de || tuberculose || Avec approbation de Mgr l'Archevêque de Québec || Avec 10 gravures || Québec || Cie de publication " Le Soleil " || 1909. VII + 45 pp. in-12.

Le *Petit catéchisme* fut approuvé comme *livre du maître* par le Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique, le 11 mai 1909.

La Commission scolaire de Montréal, en décembre 1909, décida d'introduire ce catéchisme dans toutes ses écoles, comme livre de l'élève, et *Alcool et Alcoolisme* comme livre du maître.

M. Edmond Rousseau est mort alors que son *Catéchisme* était sous presse. Voici la notice que nous lui consacrions dans la livraison d'avril 1909 de la revue *La Tempérance* :

M. EDMOND ROUSSEAU

Au moment où nous attendions de notre collaborateur, M. Edmond Rousseau, sa contribution à *La Tempérance* pour ce mois, nous est parvenue la nouvelle très pénible de sa mort, arrivée subitement le lundi après-midi, 8 mars, à sa demeure, 94 rue Scott, à Québec.

En M. Rousseau l'œuvre de la tempérance perd un de ses champions, notre revue un collaborateur de marque, et nous-même perdons un ami.

La santé de M. Rousseau était fort chancelante depuis quelques années, et le labeur ardu qu'il fournissait depuis trois ans l'avait conduit à la neurasthénie. L'an dernier même son médecin l'avait condamné à un repos absolu, qu'il ne put ou ne voulut s'accorder assez complètement. Il n'ignorait pas l'état précaire de sa santé, et il en était parfois effrayé. Tout récemment encore il nous écrivait : "... Priez pour moi... car je souffre. Il me prend parfois la peur que tout se termine par une angine de poitrine ". Hélas ! ses craintes n'étaient que trop fondées...

Après avoir contribué plus que tout autre à la fondation de la Ligue antialcoolique de Québec, il en était resté la cheville ouvrière. La besogne comme secrétaire de la Ligue était écrasante. On en jugera par ce seul détail qu'il expédiait près de 1,200 lettres annuellement dans l'intérêt de l'œuvre et pour répondre aux consultations qui venaient de tous côtés.

Il s'était donné corps et âme à l'antialcoolisme, et nous n'en connaissions pas de promoteur plus sincère et plus ardent. Au moment de sa mort il travaillait à la rédaction des constitutions et règlements de la Ligue de Québec, qui devait par ses soins être incorporée à la présente session de la Législature. Il venait aussi d'envoyer à l'imprimeur un manuel antialcoolique et

antituberculeux, dont l'auteur avait eu la modestie de nous soumettre le manuscrit, et qui, dans sa patriotique pensée, était destiné à produire le plus grand bien parmi l'enfance. Il espérait que ce petit manuel serait bientôt entre les mains des enfants de toutes nos écoles primaires. Prémunir l'enfance contre l'alcoolisme, tel en effet lui apparaissait le principal but à atteindre. C'est dans ce but qu'il avait écrit son ouvrage : *Alcool et alcoolisme*, qui eut quatre éditions en deux ans. Cet ouvrage ayant été reconnu trop considérable pour les écoles primaires, c'est alors qu'il avait composé le court manuel dont nous parlons, disposé par questions et réponses.

Il avait aussi publié une brochure-plaidoyer en faveur de la cure du Dr J.-M. Mackay.

Avant de se consacrer à la littérature antialcoolique M. Rousseau avait été journaliste et romancier. Il avait autrefois collaboré au " Constitutionnel " des Trois-Rivières, et à " L'Evénement " de Québec. Il a écrit le *Château de Beaumanoir*, *La Monongahéla*, romans historiques, et *A Carillon en Yacht*, *Les Exploits d'Iberville ;* aussi un *Manuel d'Agriculture.*

Il trouvait encore tout dernièrement le temps de s'adonner à la littérature. Il avait composé, sur notre demande, une comédie (La lettre mystérieuse) que devait jouer un groupe de jeunes gens de Montréal au cours de séances antialcooliques, et en collaboration avec un sien cousin, un opéra comique, dont M. Beaudry, jeune artiste québecquois, était à écrire la musique. Ces deux travaux sont restés manuscrits.

[1909]

198. (S. t.) Billet d'admission à des fauteuils réservés pour les zélatrices de la revue *La Tempérance*, à une séance antialcoolique

avec projections lumineuses, donnée par les Pères Odoric et Joachim, o. f. m., à la salle des Zouaves, marché Berthelot, Québec, le 1er avril 1909, à 8 heures p. m. Imprimé en polytypie, 4 × 2"3 pcs. Le 15 avril, même séance à la salle de la Garde Champlain, à Saint-Roch, et peu après à Saint-Malo.

Mgr Roy présida ces séances et y adressa la parole; Sir Frs Langelier, président de la Ligue antialcoolique de Québec, présent à la conférence du 1er avril, parla aussi sur la tempérance.

[1909]

199. (S. t.) Lettre-circulaire adressée par madame veuve Edmond Rousseau aux curés pour solliciter l'achat du *Petit catéchisme de tempérance et de tuberculose.* Datée de Québec le 24 sept. 1909. 4 pp. grand in-8, les 3 dernières blanches.

[1909]

200. Phototypie du Monument de tempérance de Beauport, avec la suscription : Monument de tempérance || Notre-Dame de Beauport. || Dévoilé le 8 Septembre 1841 || par || Mgr Forbin Janson. || Restauré le 8 Septembre 1909 || par || Mgr P. E. Roy. || *S. l. n. d.* (Québec, 1909). L'image mesure 3½ pcs × 5, la feuille entière 12 × 14"2 pcs.

Nous donnons les inscriptions de l'ancien monument et celles du nouveau, fournies par madame Leila Geggie, de Beauport :

ANCIEN MONUMENT

[Côté sud : Façade] " La paroisse de Beauport a érigé ce monument en témoignage de la reconnaissance qu'elle a des bénédictions que le Dieu des miséricordes a répandues sur la Société de tempérance, fondée le 29 mars 1840."

[Côté sud] " O Marie, qui avez été conçue sans péché, priez pour nous qui avons recours à vous."

[Côté ouest] " Que Jésus soit partout,
Loué,
Aimé
et Adoré.

NOUVEAU MONUMENT

[Côté Sud]
†
Monument
de
Tempérance
Erigé
le 7 Sept. 1841
par
Mgr de Forbin-Janson
Evêque de Nancy
———
Restauré
le 26 Sept. 1909

[Côté Est]
†
St-Jean Baptiste
patron
de
Tempérance
protégez-nous
———
Amour et gloire
au
Cœur de Jésus.

[Côté Ouest]
†
Jésus
Abreuvé de fiel
et
de vinaigre
Ayez pitié de nous.
Marie
Refuge des pécheurs
priez pour nous.

Vive Jésus
Vive sa Croix.

[1909]

201. Catalogue || des membres de la || société de tempérance || établie à St-Sauveur le 2 décembre 1906 || par Mgr L. N. Bégin || archevêque de Québec. || Par ce signe † tu vaincras || Québec || A. G. Lachance, imprimeur || 141 rue Bédard || 1909. || 62 pp. in-18.

Catalogue mis à jour pour 1909. Cette édition est augmentée du règlement de la Société de tempérance de St-Sauveur.

[1909]

202. (S. t.). Circulaire du Surintendant de l'Instruction Publique aux inspecteurs des écoles catholiques de la province de Québec, datée de Québec, le 1er décembre 1909. *S. l. n. d.*, (Québec, 1909). 4 pp. (s. p.) pt in-4°, la dernière blanche.

" Avant que vous entrepreniez votre tournée d'inspection d'écoles, je crois devoir appeler tout spécialement votre attention sur les trois sujets qui suivent."

Le premier de ces sujets est l'enseignement antialcoolique. Les inspecteurs devront insister auprès des maîtres et des maîtresses sur cet enseignement, compris dans l'enseignement oral de l'hygiène.

[1909]

203. Extrait du procès-verbal d'une séance du Comité || Central Permanent de l'Action Sociale Catholique, tenue || à Québec, le 22 décembre 1909. || *S. l.* (Québec, l'*Action Sociale*). Feuille vol. grd in-8, blanche au verso.

" Sur la proposition de Mgr C.-A. Marois et de M. Cyrille Tessier, appuyés par Mgr C.-O. Gagnon et M. F. X. Garneau, la délibération suivante est adoptée à l'unanimité " :

Suit la délibération. Puis,

" Il est résolu : Un Congrès de Tempérance sera convoqué et tenu, à Québec, en 1910, à une date qui sera fixée par le Comité organisateur, sous le patronage et avec le concours de l'Action Sociale Catholique."

Le 25 octobre précédent avait eu lieu, à Ville Saint-Pierre, le Congrès de Tempérance de la partie ouest de la ville de Montréal.

[1909]

204. (S. t.). Lettre adressée avec la résolution du No précédent à certaines personnes, les priant de faire partie du comité organisa-

teur du Congrès de Tempérance, et d'accorder à l'œuvre leur concours. La lettre, datée du 30 décembre 1909, est signée : *Amédée Denault*, Chef du Secrétariat des œuvres de l'A. S. C. *S. l.* (Québec, l'*Action Sociale*). Feuille volante, grd in-8, blanche au verso.

205. (S. t.) Lettre adressée aux personnes invitées par la lettre du No précédent à donner leur concours à l'organisation du Congrès diocésain de Québec, leur demandant une réponse catégorique à ce dernier appel. Lettre datée du 8 février 1910, et signée : † Paul-Eugène Roy. . . Président du Com. org. ; *Le Secrétaire :* Amédée Denault. *S. l.* (Québec, l'*Action Sociale.*) Feuille vol. grd in-8, blanche au verso.

[1909]

206. BULLETIN PAROISSIAL || DE || LEVIS ||.— Bulletin mensuel fondé à Lévis en 1910. Premier numéro paru en janvier. Abonnement, 25 centins. Se continue ; 32 pp. in-8, les 6 dernières réservées aux annonceurs. Imprimé à l'*Action Sociale*, Québec.

Dans le *Bulletin paroissial* de Lévis, les notes historiques sur Lévis coudoient les écrits antialcooliques. Le *Bulletin paroissial* de Lévis a donc un carac-

tère de revue de tempérance très prononcé. Il est tiré à 3000 exemplaires, tous distribués à Lévis, à Bienville et à Saint-Joseph, par les élèves du collège de Lévis.

[1910]

207. (S. t.). Formule de déclaration que la Ligue antialcoolique de Québec demandait aux candidats aux élections municipales de Québec en 1910 de signer. *S. l. n. d.* (Québec, l'*Action Sociale*, 1910). Feuille vol. grd in-8, blanche au verso.

" Je, soussigné, candidat au siège No.... pour le quartier...... m'engage à appuyer, si je suis élu, tout projet de règlement ordonnant que les bars soient fermés à dix heures du soir, les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, à faire tout ce qui dépendra de moi pour maintenir en vigueur le règlement décrétant la fermeture des buvettes jusqu'à sept heures tous les matins et à sept heures le samedi soir; à ne rien négliger, dans l'exercice de mes fonctions, pour assurer la stricte observation de la loi des licences, et la rigoureuse punition de toute infraction à cette loi."

[1910]

208. (S. t.). Questionnaire adressé à tous les curés du diocèse de Québec par le comité organisateur du Congrès de Tempérance de Québec. C'est la matière d'une vaste enquête sur la tempérance pour chaque paroisse. *S. l. n. d.* (Québec, *Action Sociale*,

février 1910). 8 folios, blancs au verso, in-fol.

Il y a eu près de 200 retours de ce questionnaire. Des résumés statistiques en furent dressés et répartis entre les cinq commissions d'étude du Congrès. Ils furent reliés en plusieurs volumes qui figurèrent à l'Exposition du Congrès de Tempérance.

[1910]

209. (S. t.) Lettre circulaire accompagnant le questionnaire du No précédent. Datée de Québec, le 11 février 1909, signée de Mgr Roy, président du Comité organisateur du Congrès de Tempérance de Québec. *S. l.* (Québec, *Action Sociale*, février 1910). Feuille vol. in-fol., blanche au verso, annexée au questionnaire.

[1910]

210. No 438 || Cité de Québec || Règlement || Pour amender les règlements Nos 400 et 427, concernant la || fermeture des buvettes et la vente des liqueurs enivrantes dans || les magasins de liqueurs de détail. || *S. l.* (Québec, 1910). 4 pp. in-8, la dernière blanche.

" Il est ordonné et statué par le Conseil Municipal de la Cité de Québec, et le dit conseil ordonne et statue comme suit :

" 1° Toute buvette dans chaque maison ou bâtisse où l'on vend des liqueurs enivrantes, dans la Cité de Québec, doit être tenue fermée jusqu'à sept heures du matin, tous les jours de la semaine.

" 2° Avant sept heures du matin, tous les jours de la semaine, il est défendu, à qui que ce soit, de vendre des liqueurs enivrantes, dans une maison licenciée ou magasin de liqueurs de détail, dans la cité de Québec.

" 3° Toute personne munie ou non d'une licence pour vendre de telles liqueurs enivrantes, qui refuse ou néglige de laisser fermée toute telle buvette pendant le temps qu'elle doit être tenue ainsi fermée, ou toute personne qui, avant sept heures du matin, vend des liqueurs enivrantes dans une maison licenciée ou magasin de liqueurs de détail, dans la cité de Québec, est passible, pour chaque offense, d'une amende n'excédant pas cinquante piastres et à défaut de paiement de la dite amende d'un emprisonnement n'excédant pas trois mois.

" 4° Le présent règlement est sans préjudice des dispositions de l'article 1111, des Statuts Refondus de cette province et de 1888, ou d'autres dispositions édictées par la loi pour les remplacer.

" 5° Le règlement No 400, passé par ce conseil le 11 mai 1906, et le règlement No 427, aussi passé par ce Conseil, le 26 février 1909, sont amendés en conséquence.

" 6° Le présent règlement viendra en force le premier mai 1910."

[1910]

211. No 439 || City of Quebec || By-law || To Amend By-laws Nos 400 and 427, respecting the closing || of bars and the sale of intoxicating liquors in retail liquor sto- ||

res. || *S. l.* (Québec, 1910). 4 pp. in-8, la dernière blanche.

Version anglaise du No précédent.

[1910]

212. Canada. Province de Québec. District de Québec || No 646. || Cour du Banc du Roi || (en appel) || La Corporation de Montmagny, (Défenderesse en Cour Inférieure) || Appelante, || & || Adélard Bélanger, || (Demandeur en Cour Inférieure) || Intimé, || & || Louis Amédée Bernier & al., || mis-en-cause. || Appel d'un jugement de la Cour Inférieure, Montmagny, || en date du 1er septembre 1909. || Factum de l'appelante || Maurice Rousseau, || Procureur de l'appelante. || *S. l. n. d.* (Québec, 1910). 24 fols in-4.

[1910]

213. Canada. Province de Québec. District de Québec || Cour du Banc du Roi || (en appel) || La Corporation de Montmagny, || (Défenderesse en Cour Inférieure) || Appelante. || & || Adélard Bélanger, || (Demandeur en Cour Inférieure) || Intimé, || & || Louis Amédée Bernier et al., || mis-en-cause. || Factum de l'intimé || Roy & Lavergne, ||

Procureurs de l'Intimé. || Casgrain, Lavery, Rivard & Chauveau, || Conseils. || *S. l. n. d.* (Québec, 1910). 71 fols in-4.

La Cour du Banc du Roi rendit son jugement au commencement de février 1910, en maintenant le jugement de la Cour Supérieure. Voici l'exposé de la cause, d'après l'*Action Sociale* du 8 février 1910 :

" En février 1909, la majorité des électeurs municipaux du quartier ouest de la ville de Montmagny, avait signé et présenté au Conseil municipal de cette ville, des requêtes s'opposant au renouvellement et à l'octroi de toute licence d'auberge, de restaurant, d'embouteillage, et de toute licence pour la vente en détail ou en gros, de liqueurs enivrantes dans les magasins, jusqu'au 30 avril 1910.

" Ces requêtes furent rejetées par le Conseil, et le 18 mars 1909 le conseil de ville de Montmagny accorda une demande de licence d'auberge.

" Le demandeur, un M. Adélard Bélanger, obtint une injonction interlocutoire enjoignant au Percepteur du Revenu de ne point accorder de licence en vertu du certificat ainsi confirmé, et demanda par les procédures ordinaires que cette injonction fut déclarée absolue et permanente. La corporation de la ville de Montmagny contesta seule la requête.

" La plus importante question soulevée par la défense était que la requête en opposition étant une requête générale, elle ne pouvait pas valoir, et que, d'après la loi des licences, pour empêcher le conseil municipal de confirmer un certificat, il fallait une opposition spéciale à la demande de licence faite par celui qui requérait la confirmation de son certificat.

" La Cour Supérieure, présidée par M. le juge Tourigny, avait maintenu toutes les prétentions du requé-

rant et décidé que le Conseil de Ville aurait dû tenir compte des requêtes en opposition. L'injonction avait, par conséquent, été maintenue.

" La cause de M. Adélard Bélanger contre la Corporation de la Ville de Montmagny fut portée en appel par la défenderesse. La Cour du Banc du Roi *a confirmé le jugement de la Cour Supérieure à l'unanimité.* C'est la première fois, croyons-nous, que cette question est décidée par la Cour d'Appel.

" Ceux qui voulaient s'opposer aux demandes de licences rencontraient souvent de grandes difficultés, parce qu'il fallait faire signer autant de requêtes en opposition qu'il y avait de demandes de licences. D'après le jugement qui vient d'être rendu, *une seule requête en opposition générale* et s'opposant à l'octroi de toute licence pour l'année, est suffisante, *et le conseil doit en tenir compte.*"

[1910]

214. (S. t.). Circulaire datée de Lévis, le 5 mars 1910, annonçant la publication en volume d'articles antialcooliques parus depuis deux ans dans l'*Action Sociale*, sous les initiales de R. G. P. *S. l.* (Imp. E. Bégin, Saint-David-de-l'Auberivière).

[1910]

215. Autour || de la || buvette || par || R. G. P. || Lévis || (Avril) 1910 || [Au verso du frontispice] Québec : imprimerie Edge || 2-4, rue Saint-Joseph || 223 pp. in-12. Tirage de 5000.

C'est l'ouvrage annoncé par la circulaire du No précédent. Véritable manuel antialcoolique, et l'un des livres de tempérance les plus susceptibles de faire du bien.

[1910]

216. Lettre pastorale || des || Pères du Premier Concile plénier || de Québec || 19 septembre–1er novembre 1909. || L'esprit chrétien dans l'individu, dans la famille et || dans la société ||. *S. l. n. d.* (Québec, avril 1910). 40 pp. in-8, paginé de 279 à 318.

La lettre a deux pages consacrées à l'alcoolisme, sous la rubrique de " Nos plaies sociales."

[1910]

217. (S. t.) Avant-programme du Congrès de Tempérance de Québec. *S. l. n. d.* (Québec, *Action Sociale,* avril 1910). 4 pp. (s. p.) in-4. Tirage de 5000.

C'est le programme des matières mises à l'étude par les cinq Commissions constituées par le Comité organisateur du Congrès. La distribution de ce programme fut arrêtée après quelques jours, l'édition en fut supprimée et remplacée par la suivante.

[1910]

218. Avant-programme || premier || congrès de tempérance || du diocèse de Québec || 31 août—4 septembre 1910 || *S. l. n. d.*

(Québec, *Action Sociale*, mai 1910). 4 pp. (s. p.) in-4.

[1910]

219. (S. t.) Bulletin d'adhésion au Congrès de Tempérance de Québec. *S. l. n. d.* (Québec, *Action Sociale*, avril 1910). Feuille vol., blanche au verso, 8½ × 5½ pcs. Tirage de 5000.

Extraits des règlements du congrès.—ART. II. MEMBRES. Le congrès comprend trois classes de membres :

1° *Bienfaiteurs* (cotisation, $5.00) ; 2° *Titulaires* (cotisation, $2.00) ; 3° *Adhérents* (cotisation, $0.50). Les membres bienfaiteurs et titulaires, seuls, peuvent être choisis comme officiers du Congrès et de ses commissions, présenter des travaux, prendre part aux discussions, voter et recevoir gratuitement un exemplaire des comptes rendus du Congrès.

Toute société de tempérance, de secours mutuels, etc., peut se faire inscrire comme membre bienfaiteur ; cette inscription lui donne droit de recevoir un exemplaire des comptes rendus du Congrès, et de se faire représenter par deux délégués. Les membres adhérents ont le droit d'assister aux séances générales du Congrès et aux sessions des commissions.

ART. III. *Carte de membre.*—Sur versement des cotisations entre les mains du Trésorier du Congrès, les membres et les délégués des sociétés reçoivent, par les soins du Comité Organisateur, une carte valant quittance, et qui leur servira de billet d'entrée aux séances.

Ces cartes sont strictement personnelles.

220. Premier || congrès de tempérance || du || diocèse de Québec || 31 août—4 septembre 1910 || [Noms des membres du Comité d'honneur] Appel au public || Daté de Québec, le 30 avril 1910, en la fête de Mgr de Laval, signé du président, Mgr Roy, et du secrétaire, M. A. Denault. *S. l.* (Québec, l'*Action Sociale*, mai 1910). 4 pp. (s. p.) in-4.

Adressé, par le secrétaire, avec l'avant-programme et le bulletin d'adhésion, aux personnes susceptibles de s'intéresser au congrès.

[1910]

221. (S. t.) Carte postale imprimée, avisant les membres du Comité organisateur du premier Congrès diocésain de tempérance de Québec des jours et heures de réunion. Adressée par le Secrétaire. *S. l. n. d.* (Québec, *Action Sociale*, 1910).

[1910]

222. Edmond Rousseau || Petit catéchisme || de || tempérance || et de || tuberculose || Avec approbation de Mgr l'Archevêque de Québec et || approuvé par le Comité Catholique du Conseil de || l'Instruction publique à la session du 12 mai 1909 || Deuxième édition revue et corrigée || Prix :

Broché, 10 cts. Relié, 15 cts || Québec || la Cie de Publication " Le Soleil " || 1910 || VII×58 pp. in-12 large.

Edition revue et remaniée par le Père Hugolin, o.f.m.

[1910]

223. No. 400. || Règlement || Concernant la fermeture à sept heures du soir, le samedi || de toutes les buvettes, dans les établissements où l'on vend || des liqueurs enivrantes. || *S.l.* (Québec, 1910). || 4 pp. in-8, la dernière blanche.

Réédition du règlement No 400 du Conseil de Ville de Québec, adopté en 1906. Les nombreuses demandes d'exemplaires de ce règlement épuisèrent la première édition. C'est un fait exceptionnel.

[1910]

224. (S. t.) Carte de membre du Congrès de tempérance de Québec. *S. l. n. d.* (Québec, *Action Sociale*, 1910). Carte 4½ × 2¾ pcs.

Trois variétés : carte de membre honoraire, de membre titulaire et d'adhérent.

[1910]

225. Premier || congrès de tempérance || du || diocèse de Québec || [Noms des officiers *ad honorem*] || Programme des séances et des

fêtes. || *S. l. n. d.* (Québec, *Action Sociàle*, juillet 1910). 4 pp. (s. p.) in-4.

[1910]

226. (S. t.) Lettre de Mgr Bégin à MM. les curés du diocèse, en date du 20 juillet 1910, les priant d'apporter avec eux, à la retraite ecclésiastique, les adhésions et souscriptions de leurs sociétés paroissiales au Congrès de tempérance. *S. l.* (Québec, *Action Sociale*, 1910). Feuille vol. in-4, blanche au verso.

[1910]

227. Sobre || et riche || par le juge || Lemieux || Québec : || l'*Action Sociale* Limitée || (juillet) 1910 || 70 pp. pt in-8.

Préface : " J'offre ce livre au public, sans prétention littéraire. Il contient le résumé de nombreuses conférences que nous avons faites dans la Province sur la question de la tempérance, en compagnie de quelques-uns des plus zélés promoteurs du mouvement anti-alcoolique, tels que Monseigneur Roy, Sir Frs Langelier et l'Honorable Thos Chapais...... "

La brochure, précédée d'une lettre de Mgr Roy à l'auteur, est ornée des portraits de NN. SS. Bégin, Bruchési, Roy, des Honorables juges Frs Langelier, Eug. Lafontaine, et de l'Hon. Thos Chapais.

[1910]

228. Premier || Congrès de tempérance || du ||

diocèse de Québec || 31 août—4 septembre 1910 || [Noms des officiers *ad honorem*] Programme des séances et des fêtes || *S. l. n. d.* (Québec, *Action Sociale*, août 1910.) 4pp. in-4.

Programme définitif.

[1910]

229. Premier congrès de tempérance || du || diocèse de Québec || 31 août—4 septembre 1910 || Instructions aux congressistes.——Facilités du voyage || [*Ad calcem* :] Communiqué || du Secrétariat du Congrès || *S. l. n. d.* (Québec, *Action Sociale*, août 1910). Feuille vol. in-8.

[1910]

230. Premier || Congrès de tempérance || du || diocèse de Québec || 31 août—4 septembre 1910 || Règlement du congrès ||. *S. l. n. d.* (Québec, *Action Sociale*, août 1910). Feuille vol. in-8.

[1910]

231. Premier || Congrès de tempérance || du || diocèse de Québec || 31 août—4 septembre 1910 || Programme d'étude des sections || *S. l. n. d.* Québec, (*Action Sociale*, août 1910.) 4 pp. in-8.

232. R. P. Hugolin, o. f. m. || Catalogue || de || l'exposition anti-alcoolique || du || premier || congrès de tempérance || du diocèse de Québec || tenu à Québec || du 31 août au 4 septembre 1910. || Québec || Imp. L'*Action Sociale*, Limitée, || 103, rue Ste-Anne, 103 || 1910 ||.VII + 99 pp. grd in-8.

L'exposition comprenait plus de 1100 exhibits distribués en dix sections:

1° Publications de Québec et de Lévis.
2° Publications de la Province de Québec.
3° Mandements et lettres de l'Episcopat de la Province de Québec sur la tempérance.
4° Législation canadienne de tempérance.
5° Publications de la Province d'Ontario.
6° Publications des Etats-Unis.
7° Publications de la France.
8° Publications de la Belgique, de l'Angleterre, de la Suisse, de l'Ecosse, de la Suède.
9° Journaux et revues de tempérance.
10° Médailles et insignes de tempérance. Varia.

[1910]

233. Aux amis de la tempérance || [Pancarte pour annoncer les ouvrages antialcooliques en vente au comptoir de l'exposition du congrès de tempérance de Québec]. *S.l.n.d.* (Québec, *Chronicle*, 1910.) Carte mesurant 12½ × 16½ pcs.

234. (S. t.) Carte de convive pour le dîner du Congrès de tempérance de Québec, le samedi, 3 septembre 1910. *S. l. n. d.* (Québec, *Action Sociale*, août 1910) 4″4 × 5″5 pcs.

[1910]

235. (S. t.) Menu et santés du dîner officiel du Congrès de tempérance diocésain de Québec, au Séminaire, le samedi, 3 septembre 1910. En manchettes, textes altialcooliques appropriés. Imprimé en rouge et bleu sur joli papier teinté, plié en triple folio. Imp. l'*Action Sociale*, Québec.

Plus de deux cents convives prirent part à ce dîner, où ne figurèrent que des boissons dites hygiéniques. De nombreux discours y furent prononcés jusques après minuit, ce qui fit le sujet d'un mot charmant de Mgr Touchet, dans son discours du lendemain, à la Basilique de Québec.

[1910]

236. Insigne des membres du Congrès de tempérance diocésain de Québec. Croix noire bordée de blanc épinglée sur ruban, rouge pour les congressistes, vert pâle pour les organisateurs, avec l'inscription imprimée : Congrès || de || Tempérance || Québec || 1910 ||.

237. BULLETIN PAROISSIAL || DE || SAINT || MALO || [Gravure : Notre Seigneur au sein d'une gloire d'anges.] Québec || Imprimerie de l'Action Sociale Ltée || 103, rue Sainte Anne. || Bulletin mensuel fondé à Saint-Malo en 1910. Premier numéro paru en septembre. Se continue. Nombre de pages variable. In-8. Abonnement : 25 centins.

La matière du *Bulletin* est formée du courrier de St-Malo, que publie l'*Action Sociale.* Le Bulletin a un caractère antialcoolique prononcé.

[1910]

238. Galerie historique || IV || Mgr de Forbin-Janson || Evêque de Nancy et de Toul || Primat de Lorraine || sa vie–son œuvre || en Canada || par || N.-E. Dionne, LL. D., M. S. R. C. || Professeur d'archéologie canadienne à l'Université Laval || Bibliothécaire de la Législature provinciale || nouvelle édition || Québec || Typ. Laflamme & Proulx || 1910 || 211 pp. in 12.

[1911]

239. Aux électeurs du quartier Notre-Dame [à Lévis] || *S. l. n. d.* (Lévis, janvier 1911). Feuille vol. pt in-fol.

C'est un appel à voter pour MM. Blouin, Dumontier et Turcotte, aux élections municipales de Lévis, le 1er février 1911. La conduite et les principes des candidats aux sièges nos 1, 2, 3 et 4, particulièrement en ce qui concerne la tempérance et la question des licences à Lévis, sont passés au crible. Pour avoir chance d'être élu échevin à Lévis, il faut être pour la tempérance. L'opinion publique le veut ainsi, et l'honneur en revient aux dévoués citoyens qui depuis quelques années ont formé cette opinion.

[1911]

240. Premier || congrès de tempérance || du || diocèse de Québec || vœux du congrès || Adoptés à l'unanimité, en séance générale, le vendredi, 2 septembre 1910, || Approuvés et appuyés par la Ligue antialcoolique de Montréal, || en assemblée plénière solennelle, le 20 novembre 1910, || et par la Ligue Antialcoolique de Québec, en || comité général, le 5 décembre 1910. || Extrait du compte rendu officiel || Québec || Imp. L'Action Sociale, Limitée, || 103, rue Sainte-Anne, 103 || Janvier 1911 ||. 16 pp. grd in-8.

[1911]

241. Statuts et règlements || de la || société de tempérance || de la || croix noire || diocèse de Québec || [Vignette : une croix] || Québec || Imprimerie de L'Action Sociale Ltée ||

103, rue Sainte-Anne, 103 || 1911 ||. VI + 42 pp. in-18 oblong.

Publié, en février 1911, par le Comité permanent du Congrès de tempérance de Québec. Ces statuts et règlements, uniformes pour tout le diocèse, font suite aux vœux émis au congrès par le R. P. Ladislas, o. f. m. et votés par le congrès.

" Le Congrès émet le vœu :

" I. Conformément aux ordonnances de Monseigneur l'Archevêque de Québec, qu'une société de tempérance soit établie dans chaque paroisse du diocèse, avec unité de règlement pour toutes ;

" II. Que toutes les dispositions du règlement soient strictement observées dans chacune des sociétés ; spécialement que les réunions prescrites soient tenues ; et, de plus, que par des retraites, triduums, conférences, etc., on complète l'éducation antialcoolique des sociétaires ;

" III. Que l'on fasse bénéficier les sociétés de tempérance du mode de contrôle de l'Association des Messes du Grand Vicaire Mailloux et des avantages spirituels qui y sont attachés. "

[1911]

242. (S. t.) Prière à réciter chaque jour par les membres de la Société de tempérance. *Notre Père, Je vous salue Marie, O Jésus, abreuvé de fiel, etc.* *S. l. n. d.* (Québec, *Action Sociale*, 1911). Feuille vol. blanche au verso, mesurant 3 " 3 × 4 " 4 pcs.

Prière qu'on avait oublié d'insérer dans le recueil des *Statuts... de la Société de tempérance... de Québec.*

[1911] BIBLIOGRAPHIE

243. Carte de Tempérance ||. Engagement de s'abstenir des boissons enivrantes *ad tempus*, pris devant un prêtre, avec blanc pour la signature. *S. l. n. d.* (Québec, *Action Sociale*, 1911). 4" 4 × 2" 5 pcs.

[1911]

244. Liste des municipalités || de la || province de Québec || Indiquant par districts et comtés, pour l'année fiscale 1910-11 : || 1° Les municipalités dans lesquelles un règlement de prohibition est en vigueur ; || 2° Les municipalités dans lesquelles un règlement limitatif est en vigueur ; || 3° Les municipalités dans lesquelles il n'existe aucun règlement, mais dans les || limites desquelles aucune licence n'a été émise pour la vente des liqueurs || enivrantes ; 4° Les municipalités dans lesquelles il a été émis des licences pour la vente des || liqueurs enivrantes. || Québec, 2 janvier 1911 ||. Brochure bilingue ; elle porte à la partie supérieure de la page-titre le même intitulé en anglais. Publié par le Bureau du Trésor de la Province de Québec, division du Revenu. 47 pp. in-8 royal.

Le tableau suivant par nous dressé résume, par comtés, ces statistiques.

Comtés	Municipalités dans lesquelles un règlement de prohibition est en vigueur	Municipalités dans lesquelles un règlement limitatif est en vigueur	Municipalités sans règlement, mais sans licence	Municipalités avec licences
Argenteuil........	0	0	0	11
Arthabaska	21	1	0	3
Bagot..............	4	1	5	6
Beauce......	21	0	14	4
Beauharnois....	0	2	0	11
Bellechasse......	3	0	2	0
Berthier..........	2	1	7	7
Bonaventure....	14	0	1	2
Brome..............	3	1	1	9
Chambly.	1	1	2	6
Champlain........	11	2	12	2
Charlevoix.......	6	1	7	2
Chateauguay...	1	1	0	4
Chicoutimi.......	4	1	11	1
Compton..........	18	3	0	4
Deux-Montagne	0	0	0	10
Dorchester.......	7	0	9	0
Drummond.......	8	4	2	5
Gaspé............	16	1	4	1
Hochelaga.......	1	1	3	9
Huntingdon.....	6	0	0	1
Iberville.........	1	2	0	8
Iles de la Madeleine............	4	0	1	0
Jacques Cartier.	3	1	9	8
Joliette...........	3	0	6	5
Kamouraska ...	12	0	5	0
Lac St-Jean......	13	1	15	0
Laprairie..........	1	0	1	4
L'Assomption...	0	0	5	8
Laval.............	0	1	2	6
Lévis.........	4	2	8	4
L'Islet.............	6	0	4	0
Lotbinière.	9	1	6	0

Comtés	Municipalités dans lesquelles un règlement de prohibition est en vigu'ur	Municipalités dans lesquelles un règlement limitatif est en vigueur	Municipalités sans règlement, mais sans licence	Municipalités avec licences
Maskinongé....	2	0	7	1
Matane...........	11	0	13	0
Mégantic.	18	2	3	0
Missisquoi........	4	1	5	8
Montcalm.........	0	0	9	3
Montmagny......	2	0	7	0
Montmorency...	0	0	12	1
Napierville.......	0	0	1	5
Nicolet............	11	2	11	2
Ottawa Labelle.	10	7	14	41
Pontiac...........	2	0	9	18
Portneuf..........	4	0	19	0
Québec............	6	0	8	3
Richelieu.........	6	0	6	4
Richmond	4	0	1	4
Rimouski	4	0	13	0
Rouville...........	0	0	6	7
Saguenay.........	8	0	0	1
St Hyacinthe. .	1	2	2	9
St-Jean.....	0	1	6	2
St-Maurice.......	2	2	4	2
Shefford.	3	5	4	8
Sherbrooke	4	1	0	1
Soulanges.........	0	1	0	8
Stanstead..	5	0	0	7
Témiscouata..	6	0	16	1
Terrebonne......	2	2	0	14
Trois-Rivières ..	0	0	1	1
Vaudreuil........	0	0	2	11
Verchères........	1	1	6	5
Wolfe.............	10	0	1	4
Yamaska	0	0	5	4
Nombre de Municipalités	329	56	337	325

Montréal et Québec ne sont pas compris dans ce tableau. En résumé, en dehors de ces deux villes, 325 municipalités seulement avaient encore des licences au mois de janvier et 605 n'en avaient pas, un grand nombre pour s'en être débarrassées.

245. L'Enseignement Primaire || Revue illustrée de l'Ecole et de la Famille || C.-J. Magnan Propriétaire et Rédacteur-en-chef ||. Publiée à Québec depuis sa fondation. Parvenue à sa 32e année en 1911. Grand in-8. Mensuel. Ne paraît pas pendant les mois de juillet et d'août.

Il convient d'inscrire cette revue à notre catalogue et d'applaudir à ses constants efforts pour tenir devant le personnel enseignant de la Province le sujet de l'antialcoolisme. Les conférences pédagogiques sur la tempérance, les rapports, les documents officiels ayant trait à cette matière ont toujours trouvé place dans l'*Enseignement Primaire.* En outre, son directeur, M. Magnan, a de temps à autre pris sur lui d'appeler l'attention des instituteurs et des institutrices sur l'enseignement antialcoolique. Enfin et surtout, depuis huit ans, sous la rubrique d'"Enseignement spécial ", cette revue contient, dans toutes et chacune de ses livraisons, des dictées, des phrases à analyser, des sujets de rédaction, et en plus depuis cinq ans des problèmes ayant trait à l'antialcoolisme.—On ne peut en dire autant de l'*Educational Record*, revue protestante qui correspond à notre *Enseignement Primaire.*

[1911]

246. Circulaire [de Mgr Bégin] au clergé ||. Québec, 10 mai 1911. No 69 de la 3e série des Mandements des évêques de Québec. Pag. de 379 à 392, in-8.

II. Règlement de la Société de Tempérance. Mgr l'archevêque ordonne la mise en vigueur des nouveaux *Statuts et Règlements* [V. No 241] de la Société de tempérance diocésaine, et attire l'attention de **MM.** les curés sur certaines dispositions de ces *Statuts.*

[1911]

247. Premier || congrès de tempérance || du || diocèse de Québec || 1910 || Compte rendu || Québec || Secrétariat des Œuvres de l'Action Sociale Catholique || 101, rue Sainte-Anne, 101 || 1911 (Juillet) || 798 pp. grd in-8.

Ouvrage le plus considérable qui ait encore paru au Canada concernant la tempérance. Mine précieuse pour tous ceux qui s'occupent d'antialcoolisme an pays.

[1911]

248. La propagande || antialcoolique || par la publicité intensive : le journal, le livre, la || brochure, l'annonce, l'affiche, etc. || La lutte antialcoolique au sein des || sociétés mutuelles et autres || Mémoires || présentés au premier congrès de tempérance du diocèse de || Québec, 1910 || par || Hormisdas Magnan || Publiciste || Québec || Imprimerie de *L'Action Sociale, Limitée,* || 103, rue Sainte-Anne, 103 || 1911 ||. 15 pp. grd in-8.

Extrait du Compte Rendu du Congrès de tempérance. Tirage de 100 exemplaires.

249. La tempérance || et les || destinées du Canada || discours || prononcé à Québec le 4 septembre 1910 au congrès diocésain || de la tempérance || par || L'honorable juge Routhier || Québec || Imprimerie de *L'Action Sociale, Limitée,* || 103, rue Sainte-Anne, 103 || 1911 ||. 14 pp. grd in-8.

Extrait du Compte Rendu du Congrès.

[1911]

250. Pour vous Mesdames || La lutte || anti-alcoolique || simples articles || par || le père Constant Doyon, o. p. || [Epigraphe :] Conserver et connaître : c'est en cela que consiste le bonheur de la vie privée ". Platon. || Québec || Imp. *L'Action Sociale, Limitée* || 103, rue Ste-Anne ||(juillet) 1911. || 197 pp. in-18 oblong.

Tirage à part d'articles publiés dans l'*Action Sociale,* par " un missionnaire de la tempérance. " Ouvrage fortement documenté.

[1911]

251. R. G. P. || Le grand menteur || Québec || Imp. *L'Action Sociale Limitée,* || 103, rue Ste-Anne, 103, || (août) 1911 || 192 pp. grd in-18 oblong.

Ouvrage de même nature que *Autour de la Buvette,* du même auteur. Articulets et traits populaires contre ' alcool et les buvettes.

252. Directoire || pour la || lutte contre les débits de boisson || prohibition || Publié par || le conseil central de || la société de tempérance de la " croix noire " || [Vignette : Une croix] Québec || Imprimerie de *L'Action Sociale, Limitée* || 103, rue Ste-Anne, 103 || (Octobre) 1911 || 36 pp. grd in-8.

" Directoire " publié dans *L'Action Sociale* (sept-oct. 1911) et tiré à part. Il a pour objet de fournir aux lutteurs de la tempérance les dispositions de la loi des licences, du code municipal et de l' " Acte de tempérance " du Canada en ce qui concerne l'établissement de la prohibition dans les municipalités de la province de Québec.

[1911]

253. Ligue du Sacré-Cœur. Société de Tempérance ||. Carte d'affiliation aux comités paroissiaux de l' " Action Sociale catholique " dans le diocèse de Québec, avec blanc pour la signature du Directeur. Au verso sont énumérés les " Devoirs des membres de la Ligue du Sacré-Cœur et de la Société de Tempérance ", au nombre de sept. *S. l. n. d.* (Québec, *Action Sociale*, 1911). 5 × 3 pcs.

Les membres des comité paroissiaux sont choisis parmi ceux de la Ligue du Sacré-Cœur et de la Société de Tempérance.

254. (S. t.) Carte à signer. *S. l. n. d.* (18...) 7 × 5½ pcs. Au sommet, la croix encadrant la promesse. D'un côté de la croix les " fruits de l'intempérance ". Au-dessous : Paroisse de St-Colomb de Sillery ".

Cette carte date peut-être d'une ancienne croisade de tempérance. Une nouvelle croisade y fut prêchée du 9 au 16 décembre 1906, dans les deux langues, par les pères Ethelbert et Hugolin, Franciscains. Au lieu de cartes, la croix y fut distribuée dans deux cents familles.

[S. d.]

255. (S. t.) Carte à signer. *S. l. n. d.* (18...) 7 × 5½ pcs. " Parish of St. Colomba, Sillery ".

C'est, avec texte anglais, la carte décrite au numéro précédent. La formule française est sur carton rouge ; celle-ci, distribuée aux Irlandais, est sur carton vert.

[S. d.]

256. (S. t.) Pétition de la paroisse de... Comté de... concernant l'alcoolisme. (A l'honorable Orateur et à MM. les députés de l'Assemblée Législative de Québec). *S. l. n. d.* (Québec). 4 pp. in-fol., la requête couvrant la 1ère page, les deux pages de l'intérieur vides pour les signatures.

257. (S. t.) Pétition de la paroisse de... Comté de... concernant l'alcoolisme. (A l'honorable Président et à MM. les députés de la Chambre des Communes du Canada). *S. l. n. d.* (Québec). 4 pp. in-fol., texte et disposition comme au numéro précédent.

[S. d.]

258. (S. t.) Requête de la W. C. T. U. aux membres de la Chambre des Communes du Canada demandant l'adoption d'une loi prohibitive du commerce des boissons. *S. l. n. d.* (Québec, *Chronicle.*) Feuille vol. in-fol. 13 × 8½ pcs, blanc pour les signatures. Tiré à 500 exemplaires.

[S. d.]

259. (S. t.) Même requête, au Sénat canadien. *S. l. n. d.* (Québec, *Chronicle*). Feuille vol. in-fol., 13 × 8½ pcs, avec blanc pour les signatures. Tiré à 500 exemplaires.

[S. d.]

260. (S. t.) Même requête au Très Honorable Henry Charles Keith Petty-Fitzmaurice. *S. l. n. d.* (Québec, *Chronicle*). Feuille vol. in-fol., 13 × 8½ pcs, avec blanc pour les signatures. Tirage de 500 exemplaires.

ADDITIONS

261. [2]. La circulaire de Mgr d'Esglis, cataloguée sous le numéro 2 de cet ouvrage, fut imprimée. Le Frère Cyprien, C. S. C., Directeur de l'Ecole d'Hochelaga, et fervent bibliophile et numismate, nous en a communiqué un spécimen. Elle porte en tête :

Lettre Circulaire à Messieurs les Curés de Campagne. ||

[1841]

262. [11a.] J. M. J. || Société de tempérance, || de la paroisse de St. Augustin (de Portneuf) || fondée le 14 novembre 1841 || *S. l. n. d.* (Québec, 1841). Carte d'engagement de tempérance, avec attestation du curé, M. A. Lefrançois. Deux spécimens décrits : l'un mesurant 5 ″ 2 × 4 ″ 4 pcs, l'autre 6 ″ 1 × 4 ″ 4 pcs.

Nous assignons à cette carte la date de 1841. En effet, les deux spécimens consultés portent les numéros d'ordre de 737 et 840, et sont libellés de l'année 1842, ce qui reporte vraisemblablement l'émission des premières cartes à 1841, époque de la fondation de la société de tempérance à Saint-Augustin.

263. [34a.] Recueil || d'ordonnances || synodales et épiscopales || du || diocèse de Québec, || etc. Publié || par monseigneur l'administrateur du diocèse. || Québec : || de l'atelier typographique de J. T. Brousseau, imprimeur de l'archevêché, 7, rue Buade, haute-ville. || 1859. || IV + 351 pp. [pag. de 5 à 351] in-8.

TEMPÉRANCE. Il faut encourager la Société de la Croix. Ce que l'on doit penser des auberges mal réglées. Personnes concernées dans la vente des boissons que l'on doit regarder comme indignes de l'absolution. [Pag. de 150 à 151.] Indulgences accordées à la Société de Tempérance. [Pag. 170].

[1880]

264. [72a.] Church of England || Temperance Society [St. Matthew's Quebec Branch]. Carte d'engagement de tempérance, avec blanc pour attestation du président et du secrétaire honoraire de la société. [Ad calcem] Mercury Print (Québec). *S. d.* (1880). 7″6 × 5″5 pcs. Tirage de 500 exemplaires.

[1882]

265. [76a.] Constitution || and || by-laws || of the || St. Matthew's || Temperance Association. || Quebec : || Printed at the "Mor-

ning Chronicle " office. || 1882. || 13 pp. in-16. 5"6 × 4"2" 1 pcs.

[1884]

266. [80a.] Petition || of the || World's Woman's Christian Temperance Union, || to the || Governments of the World, || (collectively and severally.) || *S. l. n. d.* (Québec, *Chronicle*, 1884). Feuille vol. in-fol. 13 × 8¼ pcs, avec blanc pour les signatures.

L'un des nombreux tirages de cette requête, celui-ci fait par les soins de Mde Leila Geggie pour la région de Québec. La requête de la W. C. T. U. n'était signée que par les femmes. Elle demande l'abolition du trafic de l'alcool et de l'opium.

[1888]

267. [90a.] Projet de refonte et de revision des lois de licence. Réimprimé conformément à la résolution de l'Assemblée Législative de Québec votée le 9 juillet 1888, avec insertion des amendements qu'y a apportés le comité spécial chargé d'en faire l'étude, au cours de la session de 1888. *S. l.* 1888. 67 pp. in-8 royal.

La première édition de ce projet de refonte de la loi des licences fut imprimée à Montréal, ainsi que sa version anglaise, en 1888. Ce projet de loi est celui dont il est question au No 89 de cet ouvrage.

268. [90b.] Draft || of || consolidation || and || revision || of the || licence laws || Reprinted in obedience to a resolution of the Legislative Assembly of Quebec, || adopted on the 9th July, 1888, with the amendments made by the Select || Committee appointed to examine the draft during the Session of 1888. || 1888. *S. l.* (Québec). 68 pp. in-8 royal. 10 × 6½ pcs.

Version anglaise du no précédent.

[1888]

269. [90c.] (S. t.) Lettre circulaire signée de M. L. Delorme, Greffier de l'Assemblée Législative, communiquant aux intéressés le projet de refonte amendé de la loi des licences, inscrit au no 267. Datée de Québec, le 18 déc. 1888. Feuille vol. in-8. 9″ 6 × 6″ 4 pcs. Blanche au verso.

[1888]

270. [90 d.] (S. t.) La même circulaire, version anglaise. Datée de Québec, le 18 déc. 1888. Feuille vol. in-8. 9″ 6 × 6″ 4 pcs. Blanche au verso.

" Sir... You will observe that the reprinted work includes only that portion of the draft which relates to the sale of spirituous liquors.

" The amendments are printed IN BLACK LETTERS and the portions of the original text which have been suppressed are reproduced in foot notes, so as to show the reader the original and the amended texts at the same time."

[1889]

271. [92a.] [Titre de la couverture] 1889. || W. C. T. U. || Quebec. || [Titre de l'intérieur] Seventh annual report || of the Women's || Christian Temperance Union || of Quebec. || Organized in 1882. || [Textes scripturaires. Rom. XIV. 7-15]. Quebec : || Printed at the " Morning Chronicle " Office. || 1889. || 21 pp. in-16. 5 ″ 5 × 4 ″ 3 ″ 1 pcs.

[1895]

272. [109 a.] [Sans frontispice] 1895. || Dominion Woman's || Christian Temperance Union. || (Incorporated) organized 1883. || Eight Convention, || to be held in || Y. M. C. A. Hall, John St. [sic], Quebec, || November 15th to 19th, 1895. || Programme de la convention. *S. l. n. d.* (Québec, *Morning Chronicle*, 1895). 7 pp. in-12. 6 ″ 1 × 4 ″ 1 pcs. Tirage de 200 exemplaires.

273. [115 a.] S. Matthew's Church. || Total Abstinence Pledge. || Avec blanc pour la signature d'un témoin. *S. l. n. d.* (Québec, *Morning Chronicle*, 1900). Carte mesurant en pouces 5″ 7 × 3″ 4. Imprimé en deux couleurs, rouge et noir. Tiré à 1000 exemplaires.

[1907]

274. [174 a.] (S. t.) Formule de promesse de tempérance totale éditée par la W. C. T. U. de Québec. *S. l. n. d.* (Québec, Thos. Moore, 148 rue St-Jean, janvier 1907). Carte, 5″ 4 × 3″ 6 pcs. Tiré à 250 exemplaires.

Hugolin
Bibliographie des ouvrages concernant la tempérance